



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 juin 2023 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Communications de la présidente au public
- 10.02 Présentation thématique sur l'intendance des milieux naturels à L'Île-des-Sœurs (par *Nature-Action Québec*)
- 10.03 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.04 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2023 à 19 h
- 10.05 Communications des conseillers au public
- 10.06 Première période de questions du public

12 – Orientation

- 12.01 Adopter le *Plan d'action en accessibilité universelle 2023-2026* de l'arrondissement de Verdun. (1236811003)

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01 Déclaration pour souligner la *Semaine québécoise des personnes handicapées*
- 15.02 Déclaration pour souligner le *Mois national de l'histoire autochtone*

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise *Solmatech inc.* ayant pour objet le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de divers travaux dans la partie de la rue Manning comprise entre les rues de Verdun et Bannantyne ainsi que des travaux de planage-revêtement local / Dépense totale de 300 958,26 \$, contingences et taxes comprises / Appel d'offres public S23-008 - (2 soumissionnaires). (1236730004)

- 20.02** Accorder un contrat à l'entreprise *Construction Viatek inc.*, ayant pour objet l'exécution de travaux de voirie dans l'arrondissement de Verdun (PCPR local 2023) - Dépense totale de 476 990,73 \$ (Contrat : 458 644,93 \$ et incidences : 18 345,80 \$) toutes taxes comprises. / Appel d'offres public S23-010 - 4 soumissionnaires. (1236730005)
- 20.03** Approuver le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la *Concertation en développement social de Verdun* (CDSV) ayant pour objet la location du local 010, situé au 4555, rue de Verdun, et ce, pour une durée de 12 mois, allant du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024, non renouvelable pour un montant de 650 \$ par mois (toutes taxes incluses). (1234637005)
- 20.04** Accorder un contrat à l'entreprise *Gérald Théorêt inc.* ayant pour objet l'exécution de travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'aqueduc, d'égouts et d'éclairage dans la partie de la rue Manning comprise entre les rues de Verdun et Bannantyne, dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 3 354 576,98 \$ (contrat : 3 236 448,95 \$ et incidences : 118 128,03 \$) toutes taxes comprises. / Appel d'offres public S23-001 - 6 soumissionnaires. (1236730003)
- 20.05** Accorder un contrat à l'entreprise *Eurovia Québec construction inc.* ayant pour objet l'exécution de travaux de construction de dos d'âne à divers endroits dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 181 878,95 \$, toutes taxes comprises (30 313,16 \$ contingences) pour l'année 2023 / Appel d'offres public S23-012 (3 soumissionnaires). (1239128002)
- 20.06** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 651 235 \$, à 8 organismes identifiés au dossier décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du programme *Prévention Montréal* / Approuver les 10 projets de convention à cet effet. (1232586001)
- 20.07** Accorder à la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) une subvention d'un montant maximal de 310 250 \$ pour la piétonnisation de la rue Wellington 2023 et approuver un projet de convention à cet effet. (1236811005)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'avril 2023. (1237148009)
- 30.02** Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'avril 2023. (1237148010)
- 30.03** Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'avril 2023. (1237148011)
- 30.04** Approuver la répartition du surplus de gestion 2022 de l'arrondissement de Verdun établi à 1 185 200 \$ dégagé de l'exercice financier 2022, conformément à la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de la Ville de Montréal*. (1237185002)

- 30.05** Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 4 800 \$ (non taxable) provenant du *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2023* de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal* (SLIM) et devant être versée à l'organisme *NAVI Espace Nautique* pour la tenue de l'événement «*Prêts gratuit de kayak et de planche à pagaie*» / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS). (1235163005)

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'ajouter la définition de « hôtel »*. (1235999002)
- 40.02** Adoption, sans changement, du *Règlement relatif à la circulation des véhicules lourds* (RCA23 210006). (1239336002)
- 40.03** Adoption, sans changement, du *Règlement autorisant l'occupation et l'agrandissement du bâtiment situé au 1610, rue Stephens à des fins de garderie* (RCA23 210007). (1235291003)
- 40.04** Dépôt du projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels*. (1235291001)
- 40.05** Adoption du *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels* (1700-129P1). (1235291002)
- 40.06** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de retirer la perte de droit acquis des enseignes sur boîtiers et de réintégrer l'obligation de démanteler une enseigne et sa structure dans un délai de 90 jours suivant la cessation de l'usage concerné*. (1232959002)
- 40.07** Adoption du *Projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-131P) afin de retirer la perte de droit acquis des enseignes sur boîtiers et de réintégrer l'obligation de démanteler une enseigne et sa structure dans un délai de 90 jours suivant la cessation de l'usage concerné*. (1232959002)
- 40.08** Édicter une ordonnance relative à la réalisation de réhabilitation de conduites d'égout dans l'arrondissement de Verdun (contrat 500008) en dehors des périodes permises par la réglementation. (1236730002)
- 40.09** Édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial (Exercice financier 2023)* (RCA 23 210002) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2023. (1236811004)
- 40.10** Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1234955006)
- 40.11** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'encadrer, à l'article 36.5 les établissements d'hébergement touristique sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et d'ajouter la définition de « résidence principale », « résidence de tourisme collaborative » et « résidence de tourisme commerciale » à l'annexe A*. (1235999001)

- 40.12** Adoption du Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'encadrer, à l'article 36.5 les établissements d'hébergement touristique sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et d'ajouter la définition de « résidence principale », « résidence de tourisme collaborative » et « résidence de tourisme commerciale » à l'annexe A. (1235999001)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Renouveler le mandat de trois membres substitués afin de siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Verdun pour une durée de deux ans. (1234422003)
- 51.02** Désigner les membres du comité citoyen en accessibilité universelle. (1236811006)

60 – Information

- 60.01** Prendre acte du dépôt du *Plan d'action détaillé 2023-2026* du *Plan de développement de la communauté nourricière de Verdun*. (1234637004)
- 60.02** Prendre acte du dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement à l'approbation référendaire de la résolution n° CA23 210083 ayant pour objet de permettre, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003), la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots n^{os} 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce - lot n° 1 860 831 du cadastre du Québec. (1225999008)
- 60.03** Prendre acte du dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 16 mai 2023 sur le *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage* (1700-130P). (1231908015)
- 60.04** Prendre acte du dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 18 avril au 15 mai 2023. (1231908016)

70 – Autres sujets

- 70.01** Communications des conseillers au public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Seconde période de questions du public
- 70.04** Levée de la séance



Dossier # : 1236811003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan d'action en accessibilité universelle 2023-2026 de l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé:
d'adopter le *Plan d'action en accessibilité universelle 2023-2026* de l'arrondissement de Verdun.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-06-01 11:36

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1236811003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan d'action en accessibilité universelle 2023-2026 de l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Le premier *Plan d'action en accessibilité universelle 2017-2021* de l'arrondissement de Verdun a été adopté en décembre 2017. Il précisait les orientations visées, les axes, les objectifs et les actions pour les années à venir. Ce plan visait à améliorer l'accessibilité universelle des immeubles, des parcs, des espaces publics, des rues et des programmes et services.

De nombreuses réalisations en ont découlé.

Un nouveau comité citoyen a été mis en place auquel les citoyens et les directions ont participé afin de multiplier les échanges et de suivre l'évolution du plan d'action et de faire bénéficier l'Arrondissement de son expérience pour les projets, politiques et programmes. Il se tenait périodiquement, et ce, au moins trois fois par année. Ce comité a été renforcé par la nomination de nouveaux membres citoyens en vue de la révision du plan d'action.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 22 210 200 - 6 septembre 2022 - Désigner les membres du sous-comité citoyen en accessibilité universelle (1216811016).

CA 21 210292 - 7 décembre 2021 - Désigner les membres du comité citoyen en accessibilité universelle.(1216811016)

CA19 210057- 5 mars 2019 - Déposer le bilan de l'An 2 du Plan d'action en accessibilité universelle de Verdun 2017-2021 (1196811004)

CA19 210130 – 7 mai 2019 - Désigner les membres du comité citoyen en accessibilité universelle. (196811008)

CA18 210030 - 6 février 2018 - Déposer le bilan de l'An 1 du Plan d'action en accessibilité universelle de Verdun 2017-2021 (1186811003)

CA16 210314 - 1^{er} novembre 2016 - Adopter le Plan d'action en accessibilité universelle de

DESCRIPTION

L'Arrondissement a amorcé une démarche de révision du plan d'action visant à dresser le portrait de la situation, réaliser le diagnostic de la situation et à établir le plan d'action révisé.

Soucieux de partager les préoccupations de tous les acteurs impliqués dans la révision, l'Arrondissement a débuté une démarche de réflexion impliquant l'Administration, les citoyens et les partenaires. Les étapes ont mené à des échanges des plus fructueux. Un sous-comité citoyen a été mis en place en vue de la révision et ce, afin d'augmenter les échanges avec les citoyens ayant des limitations fonctionnelles.

Les étapes suivantes ont été franchies :

- Dresser l'état de la situation:
 - Portrait des réalisations;
 - Le diagnostic: forces, faiblesses, opportunités et menaces;
 - Les recommandations.
- Consultation du sous-comité citoyen:
 - Présentation des diagnostics par les directions au Sous-comité citoyen;
 - Rencontres thématiques.

- Consultation du comité élargi sur le projet de plan d'action:
 - Présentation aux partenaires du milieu.

- Validation auprès du comité de direction

- Présentation au comité stratégique de l'arrondissement : Élus et directions.

Ce qui nous amène à l'adoption du *Plan d'action en accessibilité universelle 2023-2026* lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juin 2023.

Le *Plan d'action local* se veut une référence pour l'ensemble du personnel et pour les partenaires et citoyens. Il se fonde sur quatre axes qui touchent à un large éventail d'enjeux, autant dans le domaine public que privé :

Axe 1 : Sensibilisation et formation;

Axe 2 : Architecture et urbanisme;

Axe 3 : Programmes et services;

Axe 4 : Communications;

Nous y retrouvons 12 objectifs et 53 actions.

JUSTIFICATION

Le plan d'action précise les orientations, les objectifs et les actions visées pour l'ensemble des directions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les actions identifiées sont prévues aux budget d'opération ainsi qu'au Programme décennal

d'immobilisations (PDI).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. o .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lancement du plan d'action le 1^{er} juin 2023;

- Partage du plan d'action auprès des partenaires, des citoyens, des directions et des médias.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Partage du plan d'action et réalisation des actions prévues
Suivi des réalisations

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-24

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1236730004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'Entreprise Solmatech inc. ayant pour objet le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de divers travaux dans la partie de la rue Manning comprise entre les rues de Verdun et Bannantyne ainsi que des travaux de planage-revêtement local / Dépense totale de 300 958,26 \$, contingences et taxes comprises / Appel d'offres public S23-008 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 300 958,26 \$, toutes taxes comprises;
2. d'accorder à l'entreprise *Solmatech inc* , plus bas soumissionnaire conforme, un contrat ayant pour objet le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de divers travaux dans la partie de la rue Manning comprise entre les rues des Verdun et Bannantyne ainsi que des travaux de planage-revêtement local, au prix de sa soumission, soit une somme maximale de 300 958,26 \$, contingences et taxes comprises / Appel d'offres public S23-008,
3. d'autoriser une dépense de 27 359,84 \$, taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise *Solmatech inc.*;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centre et l'arrondissement de Verdun.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-05-18 13:06

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1236730004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'Entreprise Solmatech inc. ayant pour objet le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de divers travaux dans la partie de la rue Manning comprise entre les rues de Verdun et Bannantyne ainsi que des travaux de planage-revêtement local / Dépense totale de 300 958,26 \$, contingences et taxes comprises / Appel d'offres public S23-008 - (2 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels ayant pour objet le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de divers travaux dans la partie de la rue Manning comprise entre les rues de Verdun et Bannantyne ainsi que des travaux dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) sur la partie de la rue Darwin à l'Est du boulevard de l'Île-des-Soeurs et de la rue de la Grande-Allée entre le boulevard de l'Île-des-Soeurs et de la rue des Camélias.

Selon l'échéancier prévu, les travaux débuteront à la fin juin pour se terminer à la fin octobre.

Les infrastructures de ces tronçons ont fait l'objet d'une analyse réalisée par la Direction de la gestion des actifs (DGA), le service des infrastructures du réseau routier (SIRR) et l'arrondissement de Verdun.

Le projet sera réalisé de concert avec les appels d'offres publics S23-001 et S23-010, qui sont en instance d'octroi (1236730003 et 1236730005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210159 - 28 juin 2022 - Offrir, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de la partie de la rue Manning comprise entre les rues de Verdun et Bannantyne et de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030). (1226730005)

CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030,

conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .
(1218126002)

DA226730002 Autoriser le lancement d'appels d'offres publics reliés à la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, de la rue Manning entre les rues de Verdun et Bannantyne - Appel d'offres S23-001 et S23-008.
(2226730002)

DESCRIPTION

Pour assurer la qualité des ouvrages, les services professionnels d'un laboratoire sont nécessaires. Ces services sont décrits comme suit :

Surveillance des travaux : Surveillance qualitative et quantitative, en résidence, selon les normes en vigueur incluant notamment, mais sans s'y limiter, les tâches suivantes:

- Assurer la surveillance des travaux selon les plans et devis;
- Vérifier l'implantation des ouvrages effectuée par l'entrepreneur;
- Assurer le suivi des entrées et sorties de matériaux granulaires, obtenir de l'entrepreneur la validation des matériaux au niveau environnemental et géotechnique;
- S'assurer que les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux documents d'appel d'offres pour la réalisation des travaux;
- Assurer le suivi des échéanciers et informer la Ville sur la progression des travaux et les défauts ou manquements constatés;
- Participer aux réunions de chantier;
- Procéder aux mesurages appropriés, assurer le respect des quantités et préparer la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finales;
- Maintenir à jour une copie des plans « tel que construit » sur le chantier en y annotant toutes les modifications apportées en cours de réalisation;
- Maintenir un journal de chantier quotidien;
- Assurer un suivi photographique quotidien de l'état d'avancement du chantier, et en particulier des étapes cruciales, au moyen d'un appareil numérique doté d'un système de datation permanent
- Préparer tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents selon les formulaires de la Ville.

Suivi du laboratoire : incluant, notamment, mais sans s'y limiter, les essais usuels en chantier et au laboratoire sur les sols, les matériaux granulaires, le béton de ciment et les enrobés bitumineux tels que:

- Contrôle de la compaction des différents matériaux (sols et béton bitumineux), entre autres, lors des travaux de :
 - ◊ Mise en place du coussin et enrobage des conduites souterraines;
 - ◊ Préparation de l'infrastructure;
 - ◊ Mise en place de drains de fondation;
 - ◊ Mise en place des fondations granulaires;
 - ◊ Pose de bordures et de trottoirs en béton de ciment;
 - ◊ Mise en place des enrobés bitumineux;
 - ◊ Gestion des sols contaminés;
 - ◊ Mise en place du béton de ciment des ouvrages d'art;
 - ◊ Mise en place des massifs de fondations et des conduits souterrains.
- Analyse et vérification des formules de mélange du béton, du béton bitumineux et de tous les matériaux granulaires;

- Essais de laboratoire tels que l'analyse granulométrique, le Proctor modifié, l'essai sur béton bitumineux, la rupture de cylindre de béton, qui doivent être réalisés conformément aux exigences du devis;
- Rapports journaliers des inspections et des analyses de chantier, rapports de mémo de non-conformité, rapports d'analyses en laboratoire ainsi que le rapport final pour chacune des phases de réalisation.

JUSTIFICATION

Données concernant l'appel d'offres public S23-008 - Contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour la reconstruction de la rue Manning entre les rues de Verdun et Bannantyne et la réfection (PCPR) de divers tronçons dans l'arrondissement de Verdun :

Date de lancement de l'appel d'offres : le 20 mars 2023;

Date d'ouverture des soumissions : le 19 avril 2023;

Délai de soumission : 31 jours de calendrier, soit 23 jours ouvrables;

Délai de validité de la soumission : 90 jours;

Addenda émis : aucun

Analyse des soumissions :

Six (6) compagnies et un (1) organisme public se sont procuré les documents d'appel d'offres. Deux (2) compagnies, soit 28,6 % des preneurs du cahier des charges, ont déposé des soumissions conformes.

Un pointage intérimaire a été établi lors de l'analyse de la qualité de la proposition, pour passer à l'ouverture des prix, la firme devait obtenir au moins 70 points.

Les propositions ont été analysées selon deux volets : la qualité de la proposition et le montant soumis.

Trois (3) laboratoires ont obtenu ce pointage et leur enveloppe de prix a été ouverte. Les résultats des deux volets étaient ramenés dans la formule suivante:

$$\text{Pointage final} = ((\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000) / (\text{Prix soumissionné})$$

Suite aux analyses, « Solmatech inc. » est le soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note finale.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Solmatech inc	85,7	4,959	273 598,42 \$	27 359,84 \$	300 958,26 \$
FNX-Innov inc	75,8	4,305	292 288,30 \$	29 228,83 \$	321 517,12 \$
Dernière estimation réalisés			329 317,72 \$	32 931,77 \$	362 249,49 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-61 291,23 \$

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>	-16,92%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>	20 558,86 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>	6,83%

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 20 558,86 \$, avec un coût moyen se situant à 311 237,69 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 61 291,23 \$ (16,92 % en moins) à l'estimation.

Recommandation :

De ce qui précède, nous estimons que la soumission ayant obtenu la meilleure note finale est conforme et recommandable. **Nous recommandons d'octroyer ce contrat à la compagnie : Solmatech inc , sise au 924, rue Jean-Neveu, Longueuil (Québec) J4G 2M1** dont le numéro de fournisseur est le 123471.

La compagnie « *Solmatech inc .* », détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Publics (AMP), laquelle est en vigueur depuis le 13 janvier 2020. Une copie de cette autorisation est jointe au présent dossier. Une vérification a été faite sur le site de l'AMP et cette autorisation demeure valide puisque la demande de renouvellement a été faite dans le délai prescrit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement d'approuver la dépense et de voter les crédits, tels que décrits dans l'intervention du Service des finances.

La portion assumée par la DGA, soit la dépense de 134 159,36 \$ (44,58 %) contingences et taxes incluses, représente un coût net de 122 505,38 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales. Cette portion sera assumée par le règlement d'emprunt de compétence locale #22-046 - Renouvellement d'actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout - CM22 1338.

L'arrondissement de Verdun, agissant en tant qu'exécutant du projet, devra tenir la DGA informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, il devra aussi fournir les plans « tels qu'annotés », conformément à l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011, ainsi que toutes les pièces justificatives liées à la conformité des travaux.

La portion assumée par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), soit la dépense de 139 683,74 \$ (46,41 %) contingences et taxes incluses, représente un coût net de 127 549,87 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales. Cette portion sera assumée comme suit:

- Partie PRR - par le règlement d'emprunt de compétence local #19-012 - Travaux aménagement rues sur réseau local CM19 0227. du programme 55863 - Aménagement des rues - local.
- Partie PCPR - règlement d'emprunt de compétence locale 18-048 Programme complémentaire de planage revêtement - Local CM18 1158 du programme 55857 Programme complémentaire de planage-revêtement.

La portion assumée par l'arrondissement de Verdun, soit la dépense de 27 115,16 \$ (9,01 %) contingences et taxes incluses, représente un coût net de 24 759,76 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

Coûts :

Les coûts de la surveillance des travaux seront assumés par la Direction de la gestion des actifs (DGA), le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) et par l'arrondissement de Verdun suivant la même répartition des travaux pour lesquels le présent contrat est requis. Les détails et la répartition des coûts entre les partenaires sont disponibles en pièces jointes.

Les frais de laboratoire sont de 300 958,26 \$ (taxes et contingences de 10 % incluses).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de par la nature des services demandés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est requis pour l'Arrondissement afin de lui permettre d'avoir les ressources requises pour le contrôle des matériaux, la surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction qui sont en instance d'être octroyés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 seront principalement liés à l'organisation du travail en chantier et pourront affecter l'échéancier de réalisation, mais aussi les délais d'approvisionnement de certains matériaux et équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S . O .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Suite à l'adoption du présent dossier par le CA du 6 juin;

Début des travaux: Fin juin 2023;

Fin des travaux: Fin octobre 2023;

Évaluation du fournisseur Le fournisseur fera l'objet d'une évaluation de rendement tel que prévu à

l'encadrement C-OG-APP-D-21-001 intitulé «Évaluation du rendement des adjudicataires».

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Christophe PART, Service de l'eau

Lecture :

Patrick RICCI, 4 mai 2023

Christophe PART, 4 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal COUTURE
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2023-04-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1236730005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'Entreprise Construction Viatek inc., ayant pour objet l'exécution de travaux de voirie dans l'arrondissement de Verdun (PCPR local 2023) - Dépense totale de 476 990,73 \$ (Contrat : 458 644,93 \$ et incidences: 18 345,80 \$) toutes taxes comprises. / Appel d'offres public S23-010 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 476 990,73 \$, toutes taxes comprises;
2. d'accorder à l'entreprise *Construction Viatek inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat ayant pour objet l'exécution de travaux de voirie dans l'arrondissement de Verdun (PCPR local 2023), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 458 644,93 \$, taxes et contingences comprises, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public n^o S23-010;
3. d'autoriser une dépense de 41 694,99 \$, taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 18 345,80 \$, taxes comprises, à titre de budget d'incidences;
5. de procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise *Construction Viatek inc.*;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense devant être assumée par la ville centre.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-05-17 15:58

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1236730005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'Entreprise Construction Viatek inc., ayant pour objet l'exécution de travaux de voirie dans l'arrondissement de Verdun (PCPR local 2023) - Dépense totale de 476 990,73 \$ (Contrat : 458 644,93 \$ et incidences: 18 345,80 \$) toutes taxes comprises. / Appel d'offres public S23-010 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le *Programme complémentaire de planage-revêtement* (PCPR) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a été reconduit pour l'année 2023. Afin d'étendre les bénéfices des interventions de conservation des chaussées, une partie de ce programme a été rendu disponible aux arrondissements pour la réalisation complète de travaux de planage-revêtement sur les rues locales.

Les infrastructures des rues énumérées ci-dessous ont fait l'objet de vérifications par l'arrondissement de Verdun et la Direction de la gestion des actifs (DGA) afin de s'assurer qu'aucune intervention au niveau des conduites souterraines et au niveau du pavage n'était prévue dans les cinq (5) prochaines années.

- Rue **Darwin** à l'Est du boulevard de l'Île-des-Soeurs ;
- Rue **de la Grande-Allée** entre le boulevard de l'Île-des-Soeurs et la rue des Camélias.

Ces rues ont été choisies pour les raisons suivantes:

- La surface de la chaussée est fortement dégradée et marquée par de nombreuses fissures et de réparations partielles. La chaussée a perdu son uni sur une grande partie de la longueur;
- Les trottoirs, actuellement considérés en mauvais état (pente inversée, fissuration, problèmes aux entrées charretières) seront remplacés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le dossier décisionnel portant le numéro 1236730004 visant à octroyer un contrat pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de divers travaux dans la partie de la rue Manning comprise entre les rues des Verdun et Bannantyne ainsi que des travaux de planage-revêtement local, est en processus d'octroi.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour des travaux de voirie dans l'arrondissement de Verdun (PCPR local 2023) suite au lancement de l'appel d'offres public S23-010.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 41 694,99 \$, taxes incluses, soit 10% du coût des travaux. Ces contingences ne faisant plus partie des soumissions, elles ont été ajoutées à la soumission de l'Entrepreneur, tel que spécifié à l'article 5.4 de la directive C-OG-DG-D-18-001 intitulée « Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats ».

Les travaux incidents comportent essentiellement les frais de travaux de déplacement et/ou de remplacement de services publics imprévus aux plans, de la disposition des sols pour Trace Québec et des communications avec les citoyens. Le montant des incidences représente 5 % du montant total du contrat incluant les contingences.

Les travaux incluent notamment:

- Le remplacement de 5 040 m² de chaussée souple;
- La reconstruction de 190 m² de trottoirs;
- La réfection et l'ajustement des parties supérieures de puisards endommagés;
- La réfection et l'ajustement des parties supérieures des regards et chambres de vannes;
- La réfection des aménagements derrière les trottoirs et bordures reconstruits;
- Le marquage de la chaussée

JUSTIFICATION

Données concernant l'appel d'offres public S23-010 - Travaux de voirie dans l'arrondissement de Verdun (PCPR local 2023):

Date de l'appel d'offres: 31 mars 2023;

Date d'ouverture: 2 mai 2023;

Délai de soumission : 32 jours de calendrier, soit 23 jours ouvrables;

Délai de validité de la soumission : 120 jours;

Nombre d'addenda émis : aucun

Analyse des soumissions

Quatre (4) compagnies se sont procuré les documents d'appel d'offres, aucun n'a requis l'anonymat. Trois (3) ont déposé des soumissions conformes

Une (1) compagnie a déposé une soumission non conforme.

Le plus bas soumissionnaire initial *Pavages Métropolitain inc .* a été rejeté, car l'item Assurances, garanties et frais généraux de chantier dépassait 7%, ce qui entraîne automatiquement le rejet de la soumission tel que spécifié dans les instructions aux soumissionnaires et dans le cahier des clauses administratives spéciales.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret no 482-2013 du 15 mai 2013 du gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'Entrepreneur « *Construction Viatek inc .* », détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Publics (AMP), laquelle est en vigueur depuis le 7 décembre 2022. Une copie de cette autorisation est jointe au présent dossier.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Construction Viatek inc.	416 949,94 \$	41 694,99 \$	458 644,93 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc	585 647,01 \$	58 564,70 \$	644 211,71 \$
Eurovia Québec Construction inc.	603 663,59 \$	60 366,36 \$	664 029,95 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	418 361,83 \$	41 836,18 \$	460 198,02 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 1 553,08 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-0,34%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			185 566,78 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			40,46%

Estimation détaillée

L'estimation finale du 26 avril 2023 a été préparée par Chantal Couture, ingénieure, chargée de projet à la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Verdun. Cette estimation était de 418 361,83 \$ (taxes incluses) sans contingences. L'estimation a été établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés par l'Arrondissement et selon les prix des matériaux, d'équipements et de main-d'oeuvre réelle du marché. Des contingences d'une valeur de 10% (41 694,99\$), ont été ajoutées à l'estimation aux prix des soumissionnaires.

Explication des écarts

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 205 385,02 \$ (44,78%) avec une moyenne se situant à 588 962,20 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 0,34 % (1 553,08 \$ en moins) à l'estimation.

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de *la Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (PGC), déclaration relative aux conflits d'intérêts et respect de la charte de la langue française).

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat à la compagnie: **Construction Viatekinc.**, sise au 4915, rue Louis-B--Mayer, Laval, Qc dont le numéro de fournisseur est le 485830.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de réfection de la rue Darwin et de la rue de la Grande-Allée sont de 458 644,93 \$ (contingences et taxes incluses) excluant la majoration de 18 345,80 \$ (taxes incluses) pour des frais incidents (5%) qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers, tels que les interventions requises par des compagnies d'utilités publiques. (à titre

d'exemple: le déplacement d'un massif, la réparation d'une conduite de gaz, etc,). Le coût de ces travaux sera assumé par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) soit une dépense maximale de 476 990,73 \$ taxes incluses, qui représente un coût net de 435 556,11 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-048 Programme complémentaire de planage revêtement - Local CM18 1158. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2023 et prévue au PDI 2023-2032 de la ville centre dans le programme 55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement.

Les crédits net de ristourne de 332 295,24 \$ seront dédiés aux travaux de la chaussée et ceux de 103 260,88 \$ seront dédiés aux travaux de la réfection de trottoirs.

Le tableau de répartition des coûts est présenté en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet consiste en l'exécution de travaux majeurs de réfection de la chaussée, de sections de trottoirs, de réparations et d'ajustements au niveau du pavage, des puisards et des chambres de vannes. Les impacts sur les secteurs concernés seront donc importants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'Entrepreneur respectera son programme de prévention exigé par la *Commission des normes, de l'équité et de la sécurité au travail* (CNESST).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme pour tous les projets de cette envergure, l'Arrondissement prévoit une distribution de lettres aux propriétaires et résidents de la zone concernée par les travaux ainsi qu'une publication d'articles sur ses différentes plateformes de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Suite à l'adoption du présent dossier par le CA du 6 juin 2023;

Début des travaux: Juin 2023;

Fin des travaux: Septembre 2023;

Évaluation du fournisseur Le fournisseur fera l'objet d'une évaluation de rendement tel que prévu à l'encadrement O-OG-APP-D-22-001 intitulé « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 4 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal COUTURE
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2023-04-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1234637005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) ayant pour objet la location du local 010, situé au 4555, rue de Verdun, et ce, pour une durée de 12 mois, allant du 1er août 2023 au 31 juillet 2024, non renouvelable pour un montant de 650 \$ par mois (toutes taxes incluses).

Il est recommandé:
d'approuver le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la *Concertation en développement social de Verdun* (CDSV) ayant pour objet la location du local 010, situé au 4555, rue de Verdun, et ce, pour un durée de 12 mois allant du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024, non renouvelable pour un montant de 650 \$ par mois (toutes taxes incluses).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-05-25 12:46

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1234637005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la Concertation en développement social de Verdun (CDSV) ayant pour objet la location du local 010, situé au 4555, rue de Verdun, et ce, pour une durée de 12 mois, allant du 1er août 2023 au 31 juillet 2024, non renouvelable pour un montant de 650 \$ par mois (toutes taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis bientôt 15 ans, la *Concertation en développement social de Verdun (CDSV)* contribue activement à la mobilisation, à la concertation des acteurs locaux et au développement du leadership et de la capacité d’agir du milieu. Par ses actions, la *CDSV* permet aux acteurs locaux de mieux se connaître, se comprendre et de se mobiliser autour d’objectifs communs pour le développement de Verdun. Enfin, la *CDSV* favorise l’action collective pour lutter contre la pauvreté et l’exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie des Verdunoises et de Verdunois. Son installation à la mairie, près du métro, lui permettra de continuer à jouer son rôle central dans l’animation des forces vives de l’arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210016 - 1^{er} février 2022 - Approuver le prolongement du bail intervenu entre la Ville de Montréal et la *Concertation en développement social de Verdun* , et ce, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2023 suivant les mêmes modalités. (1192586008)

CA19 210215 - 1^{er} octobre 2019 - Approuver le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et la *Concertation en développement social de Verdun* pour la location du local 010 situé au 4555, rue de Verdun, à Verdun, et ce, pour un terme de 33 mois commençant le 1^{er} novembre 2019 et se terminant le 31 juillet 2022. (1192586008)

CA19 210165 - 25 juin 2019 - Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la *Concertation en développement social de Verdun (CDSV)* pour l'année 2019, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet. (1192586005)

CA18 -210153 - 26 juin 2018 - Accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la *Concertation en développement social de Verdun (CDSV)* pour l'année 2018, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet. (1182586008)

DESCRIPTION

Le sommaire vise à approuver un nouveau bail avec l'organisme *Concertation en développement social de Verdun (CDSV)*, pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} août 2023 au 31 août 2024, non renouvelable.

En vertu du bail, la *Concertation en développement social de Verdun (CDSV)* (le Locataire) a les obligations suivantes:

Elle occupe les lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement;

Elle doit garder les lieux loués de même que l'équipement en bon état de propreté et de fonctionnement;

Elle ne peut changer les serrures des lieux loués et doit se conformer à toute la réglementation municipale de la Ville de Montréal;

Elle assume les frais de téléphonie, d'accès Internet et d'équipement informatique confié à son personnel;

Elle prend en charge tout autre matériel ou fourniture utile au fonctionnement de ses activités;

Elle ne peut garder sur les lieux loués tout objet, matériel ou marchandise qui pourrait mettre en danger la santé ou la sécurité du public ou la sécurité des lieux et notamment tout matériel inflammable;

Elle doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent pas la capacité des installations électriques situées dans les installations;

Elle doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des installations par les autres occupants et ni celle des occupants des immeubles voisins;

Le loyer mensuel réclamé pour la durée de 12 mois débutant le 1^{er} août 2023 et se terminant le 31 août 2024 est de 650 \$, toutes taxes incluses. Les versements du loyer seront effectués selon les modalités prévues au bail.

JUSTIFICATION

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales;

- Développement de priorités communes et d'actions concertées;
- Meilleure utilisation des ressources disponibles;
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes;
- Réduction de la pauvreté;
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

Toute correspondance aux fins de la signature du contrat par le cocontractant ou de la transmission de son exemplaire dûment signé, le cas échéant, devra être adressée à:

Monsieur Kunthy Chhim, président

4555, rue de Verdun

bureau 010

Verdun (Québec) H4G 1M4

Téléphone: 514 396-5363, poste 1

Adresse courriel: coordination@cds.v.org

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce bail de 12 mois génère pour l'arrondissement de Verdun un revenu de 7 800 \$ (toutes taxes incluses).

Clé comptable pour encaissement:

2436	0010000	305721	01819	44303	000000	0000	000000	027318
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à *Montréal 2030*, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de son objet qui vise à approuver une convention de bail pour un local situé dans une installation de l'arrondissement de Verdun. Voir la grille d'analyse jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2023-05-03

**Dossier # : 1236730003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise <i>Gérald Théorêt inc.</i> ayant pour objet l'exécution de travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'aqueduc, d'égouts et d'éclairage dans la partie de la rue Manning comprise entre les rues de Verdun et Bannantyne, dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 3 354 576,98 \$ (contrat : 3 236 448,95 \$ et incidences : 118 128,03 \$) toutes taxes comprises. / Appel d'offres public S23-001 - 6 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 3 354 576,98 \$, toutes taxes comprises;
2. d'accorder à l'entreprise *Gérald Théorêt inc.* , plus bas soumissionnaire conforme, un contrat ayant pour objet l'exécution de travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'aqueduc, d'égout et d'éclairage dans la partie de la rue Manning comprise entre les rues de Verdun et Bannantyne, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 236 448,95 \$, taxes et contingences comprises, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public n^o S23-001;
3. d'autoriser une dépense de 295 796,75 \$, taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 118 128,03 \$, taxes comprises, à titre de budget d'incidences;
5. de procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise *Gérald Théorêt inc.* ;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée par la ville centre et l'arrondissement de Verdun.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-05-15 12:19**Signataire :**

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1236730003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Gérald Théorêt inc. ayant pour objet l'exécution de travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'aqueduc, d'égouts et d'éclairage dans la partie de la rue Manning comprise entre les rues de Verdun et Bannantyne, dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 3 354 576,98 \$ (contrat : 3 236 448,95 \$ et incidences : 118 128,03 \$) toutes taxes comprises. / Appel d'offres public S23-001 - 6 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour les infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses, la conduite d'eau secondaire de la partie de la rue Manning, comprise entre les rues de Verdun et Bannantyne, a été identifiée par la DGA comme prioritaire à être remplacée au complet, et ce, considérant l'âge avancé de la conduite d'aqueduc datant de 1927, de ses joints de plomb, le besoin de remplacer les entrées de services en plomb et la reconstruction de la chaussée.

De son côté, la conduite d'égout présente une dégradation structurale importante et n'a pas une capacité suffisante suite aux analyses hydrauliques. La conduite existante de 375 mm de diamètre sera remplacée par une conduite de 375 et 525 mm de diamètre. Une conduite d'égout pluviale de 375 à 525 mm sera ajoutée sur le tronçon afin de soulager l'égout combiné lors de fortes pluies.

La plantation de nouveaux arbres et la reconstruction de l'éclairage seront assumées par l'arrondissement de Verdun.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

La réalisation de ce projet est confiée à l'arrondissement de Verdun en respect des directives

et encadrements émis par les directions impliquées.

La surveillance de ces travaux sera effectué par le contrat S23-008 : contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de divers travaux dans la partie de la rue Manning comprise entre les rues des Verdun et Bannantyne ainsi que pour des travaux de planage-revêtement local. Ce contrat est en instance d'octroi (1236730004).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210259 - 28 juin 2022 - Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de la partie de la rue Manning comprise entre les rues de Verdun et Bannantyne et de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030). (1226730005)

CM21 0443 - 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. (1218126002)

CE21 0240 - 17 février 2021 - Décision - Autorisation budget domaine privé (tout exécutant) - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126001)

DA226730002 Autoriser le lancement d'appels d'offres publics reliés à la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, de la rue Manning entre les rues de Verdun et Bannantyne - Appel d'offres S23-001 et S23-008. (2226730002)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'aqueduc, d'égouts et d'éclairage dans la partie de la rue Manning comprise entre les rues de Verdun et Bannantyne.

Ces travaux consistent en :

- la reconstruction de 325 mètres de conduites d'eau secondaire de 200 mm de diamètre;
- la reconstruction de 295 mètres de conduites d'égout secondaire de 375 et 525 mm de diamètre;
- la construction de 310 mètres de conduites d'égout pluviale de 375 et 525 mm de diamètre;
- le remplacement des vannes;
- le remplacement des bornes d'incendie existantes;
- le remplacement et l'ajout de puisards;
- la reconstruction de la chaussée et des trottoirs;
- la construction de 6 nouvelles saillies de trottoir;
- la reconstruction complète de l'éclairage de rue;
- la plantation de 3 nouveaux arbres complétant les plantations déjà réalisées sur le tronçon.

La réalisation de l'ensemble des travaux est prévue pour l'année 2023.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant et durant le processus d'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à la Direction de la gestion des actifs (DGA) et au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), à diverses étapes d'avancement.

Vous trouverez en pièces jointes le partage des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation des travaux.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 295 796,75 \$, taxes incluses, soit 10% du coût des travaux et 20% du coût relié au remplacement des entrées de services en plomb dans la partie privée. Ces contingences ne faisant plus partie des soumissions, elles ont été ajoutées à la soumission de l'Entrepreneur, tel que spécifié à l'article 5.4 de la directive C-OG-DG-D-18-001 intitulée « Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats ».

Les travaux incidents comportent les frais de travaux de déplacement et/ou de remplacements de services publics par des compagnies tierces ainsi que des frais pour la traçabilité des sols. Le montant des incidences générales représente 2% du montant total du contrat incluant les contingences. À ce montant, s'ajoutent des montants pour la communication et l'aménagement (signalisation, supports à vélo et plantations) dans les saillies.

La surveillance des travaux sera réalisée par l'entreprise Solmatech inc., adjudicataire du contrat suite à l'appel d'offres no S23-008 (1236730004).

JUSTIFICATION

Données concernant l'appel d'offres public S23-001: Travaux de reconstruction de chaussées, de trottoirs, d'aqueduc, d'égouts et d'éclairage de la rue Manning entre les rues de Verdun et Bannantyne.

Date de lancement de l'appel d'offres : 10 mars 2023;

Date d'ouverture de l'appel d'offres 18 avril 2023;

Délai de soumission : 39 jours de calendrier, soit 26 jours ouvrables;

Délai de validité de la soumission : 120 jours;

Nombre d'addenda émis : (2) deux

- Addenda 1 : 16 mars 2023 - Correction du bordereau et informations complémentaires
- Addenda 2 : 6 avril 2023 - Report de la date d'ouverture des soumissions en raison des pannes d'électricité suite au verglas.

Analyse des soumissions

Dix-huit (18) compagnies se sont procuré les documents d'appel d'offres, treize (13) ont requis l'anonymat. Six (6) ont déposé des soumissions conformes

Les compagnies qui se sont procuré les documents et qui n'ont pas requis l'anonymat sont:

- Eurovia Québec Construction inc.;
- Gérald Théorêt inc.;
- Le Groupe Lécuyer Ltée;
- Pavages D'Amour inc.;
- Roxboro Excavation inc.

Le présent dossier porte sur un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret no 482-2013 du 15 mai 2013 du gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'Entrepreneur « *Gérald Théorêt inc .* », détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Publics (AMP), laquelle est en vigueur depuis le 23 novembre 2022. Une copie de cette autorisation est jointe au présent dossier.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Gérald Théorêt Inc.	2 940 652,20 \$	295 796,75 \$	3 236 448,95 \$
Eurovia Québec Construction inc.	3 118 225,16 \$	313 820,85 \$	3 432 046,01 \$
Excavation Gricon inc.	3 435 690,19 \$	347 760,01 \$	3 783 450,21 \$
Excavations Darche inc.	3 916 440,56 \$	395 103,65 \$	4 311 544,22 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	3 960 000,00 \$	399 422,35 \$	4 359 422,35 \$
Demix Construction inc.	4 383 970,31 \$	442 781,72 \$	4 826 752,01 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	4 020 974,85 \$	404 566,12 \$	4 425 540,96 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 1 189 092,02 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-26,87%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			195 597,06 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			6,04%

Estimation détaillée

L'estimation finale du 14 avril 2023 a été préparée par Chantal Couture, ingénieure, chargée de projet à la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Verdun. Cette estimation était de 4 020 974,85 \$ (taxes incluses) sans contingences. L'estimation a été établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés par l'arrondissement et selon les prix des matériaux, d'équipements et de main-d'oeuvre réelle du marché. Des contingences d'une valeur de 10% ont été ajoutées à l'estimation (20% pour les entrées de services en plomb dans la partie privée) aux prix des soumissionnaires.

Explication des écarts

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 1 590 303,07 \$ (49,14%) avec une moyenne se situant à 3 981 610,63 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 26,87 % (1 189 092,02 \$ en moins) à l'estimation.

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de *la Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (PGC), déclaration relatives aux conflits d'intérêts et respect de la charte de la

langue française).

Tous les soumissionnaires sont conformes

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat à la compagnie : **Gérald Théorêt inc. 2 Boul. de Maple-Grove, Beauharnois (Québec) J6N 1K3**, dont le numéro de fournisseur est le **113884**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 3 236 448,95 \$ (taxes incluses), et des incidences de 118 128,03 \$ (taxes incluses).

Cette dépense sera assumée de la façon suivante:

- 88,3 % par la Ville centre pour un montant de 2 960 528,62 \$ (taxes, contingences et incidences incluses);
- 11,7 % par l'arrondissement de Verdun pour un montant de 394 048,36 \$ (taxes, contingences et incidences incluses) et sera entièrement financé par un emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement. Une demande d'autorisation de dépense à cet effet sera présentée au conseil d'arrondissement afin d'assumer les coûts reliés à cette partie des travaux.

La portion assumée par la DGA, soit la dépense de 1 819 748,51 \$ taxes incluses, représente un coût net de 1 661 672,94 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales et sera répartie comme suit:

Un coût net de 1 642 699,55 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales sera assumé par la ville centre, lequel est financé par le règlement d'emprunt #22-046. Le montant total net sera à la charge du contribuable.

Un coût net de 18 973,39 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

La portion assumée par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) soit un montant maximal de 1 140 780,11 \$ (taxes incluses), ou 1 041 684,30 \$ net de ristournes de taxes sera financé par le règlement d'emprunt n^o 19-012 - Travaux aménagement rues sur réseau local VDM CM19 0227 Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2023 et prévue au PDI 2023-2032 de la ville centre dans le cadre du programme 55863 - Programme d'aménagement des rues local.

Les crédits net de ristourne de 573 246,80 \$ seront dédiés pour la chaussée et de 468 437,50 \$ pour les trottoirs.

La portion des travaux pour l'éclairage et l'aménagement sera assumée par l'arrondissement de Verdun, soit une dépense 394 048,36 \$ (taxes incluses). Elle représente un coût net de 359 818,67 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

La répartition des coûts des travaux et des dépenses incidentes est présentée en pièce jointe dans le document « S23-001_Partage des coûts ».

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en accessibilité universelle.
Voir la grille d'analyse jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux projetés auront un impact positif sur la qualité d'approvisionnement en eau dans ce secteur (débit de pression au niveau de l'aqueduc et diminution des risques de refoulement d'égout). Les travaux assureront à l'Arrondissement de ne plus avoir besoin d'intervenir de façon urgente et non planifiée sur les conduites de ce secteur, ce qui rend également possible la reconstruction complète de la chaussée sans craindre de devoir excaver cette partie de la rue Manning à court terme pour procéder à tout autres réparation ou remplacement de services éventuels.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'Entrepreneur respectera son programme de prévention exigé par la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* (CNESST).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme pour tous les projets de cette envergure, l'Arrondissement prévoit une distribution de lettres aux propriétaires et résidents de la zone concernée par les travaux ainsi qu'une publication d'articles sur ses différentes plateformes de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Suite à l'adoption du présent dossier par le CA du 6 juin 2023;
Début des travaux: Juin 2023;
Fin des travaux: Octobre 2023;
Évaluation du fournisseur Le fournisseur fera l'objet d'une évaluation de rendement tel que prévu à l'encadrement O-OG-APP-D-22-001 intitulé « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christophe PART, Service de l'eau
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 1er mai 2023
Christophe PART, 1er mai 2023
Hermine Nicole NGO TCHA, 26 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal COUTURE
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2023-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1239128002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Eurovia Québec construction inc. ayant pour objet l'exécution de travaux de construction de dos d'âne à divers endroits dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 181 878,95 \$, toutes taxes comprises (30 313,16 \$ contingences) pour l'année 2023 / Appel d'offres public S23-012 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 181 878,95 \$ (contingences et taxes comprises);
2. d'accorder un contrat à l'entreprise *Eurovia Québec construction inc.* , plus bas soumissionnaire conforme, ayant pour objet l'exécution de travaux de construction de dos d'âne à divers endroits dans l'arrondissement de Verdun au prix de sa soumission soit pour une somme maximale de 151 565,79 \$, toutes taxes comprises, et ce conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S23-012;
3. d'autoriser une dépense de 30 313,16 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir effectué le virement requis, le cas échéant.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-05-23 11:03

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1239128002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Eurovia Québec construction inc. ayant pour objet l'exécution de travaux de construction de dos d'âne à divers endroits dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 181 878,95 \$, toutes taxes comprises (30 313,16 \$ contingences) pour l'année 2023 / Appel d'offres public S23-012 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement souhaite réaliser des travaux de dos d'âne à divers endroits sur son territoire afin de réduire la vitesse de la circulation dans les secteurs sensibles, notamment dans les rues adjacentes aux écoles et aux parcs. Le programme des travaux comprend environ 30 ralentisseurs qui seront construits à l'été 2023. Pour réaliser ces travaux, l'Arrondissement a procédé au lancement d'un appel d'offres public en mars 2023. Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat spécifique pour la réalisation de ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210154 - 28 juin 2022 - Modifier la source de financement du contrat accordé le 7 juin 2022 (réf :CA22 210129) à l'entreprise *Construction Viatek Inc.* pour l'exécution de travaux de construction de dos d'âne à divers endroits dans l'arrondissement de Verdun suite à l'appel d'offres public S22-012 (5 soumissionnaires) pour une dépense totale de 130 376,13 \$, toutes taxes comprises (21 729,36 \$ contingences). (1229128003)

CA22 210129 - 7 juin 2022 - Accorder un contrat à l'entreprise *Construction Viatek Inc.* ayant pour objet l'exécution des travaux de construction de dos d'âne, à divers endroits dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 130 376,13 \$, toutes taxes comprises (21 729,36 \$ contingences) pour l'année 2022 / Appel d'offres public S22-012 (5 soumissionnaires). (1229128003)

CA21 210117 - 1 juin 2021 - Accorder un contrat à *Construction Viatek Inc.* pour les travaux de construction de dos d'âne, à divers endroits dans l'arrondissement de Verdun au prix total de 333 004,39 \$, taxes incluses (55 500,73 \$ contingences) pour l'année 2021 - Appel d'offres public S21-004 (3 soumissionnaires). (1219128002)

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent en la construction de 30 dos d'âne sur diverses

rues de l'arrondissement.

Travaux de construction de dos d'âne pour chaussée

Les travaux de construction des ralentisseurs consistent principalement à la pose de l'enrobé bitumineux pour former le dos d'âne, le tout avec des équipements adaptés pouvant travailler sur des petites superficies.

Contrairement aux dos d'âne de ruelle, les dos d'âne pour chaussée permettent de réduire la vitesse des véhicules jusqu'à la limite de vitesse des rues sur lesquelles ils seront construits, soit approximativement 30 km/h. Leur présence n'empêche pas l'utilisation normale des rues ni les opérations courantes des travaux publics sur celles-ci.

L'appel d'offres a été réalisé de façon à obtenir un prix de construction unitaire au mètre linéaire pour la construction de dos d'âne.

Incidences

Au préalable des travaux de construction de dos d'âne, la signalisation indiquant la présence de dos d'âne devra être installée. Chaque dos d'âne sera marqué selon les normes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à l'intérieur d'une période de quelques jours.

Coût des travaux

Les coûts du contrat ont été estimés au préalable en se basant sur les coûts soumissionnés de l'année précédente pour la construction de dos d'âne sur différentes rues.

JUSTIFICATION

Appel d'offres public S23-012: Travaux de construction de dos d'âne

Date de lancement de l'appel d'offres : Lundi 22 mars 2023;

Date d'ouverture des soumissions : Mardi 25 avril 2023.

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public S23-012, au total six (6) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et trois (3) entreprises ont déposé des soumissions conformes.

Tableau des soumissions reçues

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX DE BASE (taxes incluses)	AUTRES (Contingences+ variation des quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Eurovia Québec construction inc.	151 565,79 \$	30 313,16 \$	181 878,95 \$
Les Pavages Céka inc.	158 378,06 \$	31 675,61 \$	190 053,68 \$
Construction Viatek inc.	179 361,00 \$	35 872,20 \$	215 233,20 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	135 585,42 \$	27 117,08 \$	162 702,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			195 721,94 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			7,61 %

$((\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	33 354,25 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) $((\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}) / \text{la plus basse}) \times 100$	18,34 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	19 176,45 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) $((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	11,79 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	8 174,72 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	4,49 %

Estimation détaillée

L'estimation finale a été préparée par monsieur Wei Li, agent technique en ingénierie municipale à la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Verdun. Cette estimation était de **135 585,42 \$** (taxes incluses) sans contingences. L'estimation a été établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés par l'Arrondissement et selon les prix des matériaux, d'équipements et de la main-d'oeuvre réelle du marché. Des contingences d'une valeur de 20 % ont été ajoutées à l'estimation et aux prix des soumissionnaires.

Explication des écarts

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 33 354,25 \$ (18,34 %), avec une moyenne se situant à 195 721,94 \$. Le montant de la soumission la plus basse est supérieur de 11,79 % (19 176,45 \$ en plus) à l'estimation.

Tous les documents fournis ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues afin de s'assurer de leur conformité telle que le formulaire de soumission, le cautionnement de soumission, la lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), l'attestation de Revenu Québec et de l'Autorité des Marchés Publics (AMP).

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'a été déclaré non conforme en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)*.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit sur le Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Recommandation :

Nous recommandons d'adjuger ce contrat à l'entreprise: ***Eurovia Québec Construction inc , sise au 6200, rue Saint-Patrick, Montréal (Québec) H4E 1B3*** dont le numéro de fournisseur est le **358443**.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 181 878,95 \$ incluant des contingences de 30 313,16 \$ toutes taxes incluses. Ceci représente un montant de 166 079,72 \$ net de ristournes de taxes.

Cette dépense est admissible à une subvention maximale estimée à 90 939,48 % (50%) au programme d'aide financière du *Fonds de la sécurité routière* (PAFFSR) du Ministère des Transports du Québec (MTQ).

La portion non subventionnée de 90 939,48 \$ (50%) sera financée par emprunt à la charge de l'arrondissement de Verdun. Cette dépense est prévue au *Programme décennal d'immobilisations* (PDI) 2023-2032.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière de la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Verdun.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en accessibilité universelle. La grille d'analyse jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'implantation de dos d'âne permettra de diminuer la vitesse des véhicules et d'assurer la sécurité des riverains, des piétons et des cyclistes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication particulière n'est prévue pour ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 06 juin 2023;

- Début des travaux: 19 juin 2023;
- Fin des travaux: 18 juillet 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wei LI
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2023-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1232586001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 651 235 \$, à 8 organismes identifiés au dossier décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal / Approuver les 10 projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 651 235 \$, à 8 organismes identifiés au dossier décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du programme *Prévention Montréal* ;
2. d'approuver les 10 projets de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Organisme	Projet	Période	Montant en \$
<i>Action Prévention Verdun</i>	Cultiver l'enfance	Du 2023-06-06 au 2025-12-31	81 388
<i>L'école de cirque de Verdun</i>	Mes droits en scène	Du 2023-09-01 au 2025-12-31	24 106
<i>J'apprends avec mon enfant</i>	JAME MOBILE	Du 2023-07-01 au 2024-12-31	25 458
<i>Maison d'accueil des nouveaux arrivants - Île-des-Soeurs (MANA)</i>	Gardiens avertis MANA une initiative pour développer le plein potentiel de enfants et des jeunes de l'Île-des-	Du 2023-06-06 au 2025-11-15	50 000

	Soeurs		
<i>Services communautaires collectifs / Collective Community Services</i>	Art and Science in the Park	Du 2023-06-26 au 2023-08-18	12 800
<i>Toujours ensemble</i>	Programme Parcours	Du 2023-09-01 au 2025-12-19	75 000
<i>Action Prévention Verdun</i>	Médiation et sécurité urbaine	Du 2023-06-06 au 2025-12-31	205 000
<i>Centre des femmes de Verdun</i>	Autodéfense féministe : Discours du corps et espace public II	Du 2023-06-06 au 2023-09-30	9705
<i>J'apprends avec mon enfant</i>	Mobilisation et travail de proximité pour se rapprocher des familles et favoriser le plein développement des enfants de Verdun	Du 2023-06-06 au 2025-12-31	117 778
<i>Repaire jeunesse Dawson</i>	Apprendre le sport, devenir un leader	Du 2023-09-01 au 2024-08-30	50 000

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-05-24 12:58

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1232586001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 651 235 \$, à 8 organismes identifiés au dossier décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal / Approuver les 10 projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal s'est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'elle offre.

Le nouveau programme pluriannuel *Prévention Montréal* vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leurs familles en situation de vulnérabilité. Ce programme est doté d'un budget total de 42,5 M\$ sur trois ans et se décline en deux axes principaux:

- Axe 1: Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2: Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent prioritairement aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformationnelles de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme *Prévention Montréal* vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer:

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leurs familles;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leurs familles;

- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leurs familles, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité.

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de *Montréal 2030* et du *Plan d'action Solidarité, équité et inclusion*, ce nouveau programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales prenant fin en 2022, à savoir le *Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables*, le *Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ)*, le *Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ)* et la mesure d'*Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU)*.

En plus du budget municipal, les subventions accordées par le ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec grâce au financement du gouvernement du Canada relatif au *Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS)* permettent de décupler l'envergure de cette initiative.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Relativement aux décisions de la Ville-Centre

CE22 2148 du 21 décembre 2022

Approuver le cadre de référence du programme *Prévention Montréal 2023-2025*, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001);

CE22 2143 du 21 décembre 2022

Autoriser la réception d'une subvention de 17 117 702 \$ provenant du ministre de la Sécurité publique pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine, dans le cadre du programme fédéral « *Bâtir des communautés plus sécuritaires* » (1226794002);

CE22 0286 du 23 février 2022

Autoriser la réception d'une contribution financière de 500 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) pour le programme « *Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes* » /

Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 500 000 \$ à affecter pour la réalisation de ladite Entente. (1228444001).

Relativement aux décisions de l'Arrondissement

CA22 210151 du 28 juin 2022

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 67 984 \$, pour l'année 2022, incluant toutes les taxes applicables, aux 2 organismes identifiés dans le dossier décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine / Approuver les 2 projets de conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers. (1222586004)

DESCRIPTION

- Nom de l'organisme : *Action Prévention Verdun*
 - Nom du projet : Cultiver l'enfance
 - Montant recommandé : 81 388 \$
 - Description : Stimulation des cinq dimensions de développement global chez l'enfant, soit la dimension cognitive; affective; sociale; motrice et langagière. Grâce au recours à la méthode de l'apprentissage par le jeu, les enfants développeront des habiletés de base importantes à l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et des mathématiques. Toutes les activités proposées viseront ces trois domaines et se feront à une fréquence hebdomadaire.
 - Axe : 1
-
- Nom de l'organisme : *L'école de cirque de Verdun*
 - Nom du projet : Mes droits en scène
 - Montant recommandé : 24 106 \$
 - Description : Participation d'adolescents et de jeunes adultes à un programme spécialisé de création en cirque aboutissant à un spectacle sur la thématique des droits des individus. Organisation de sorties et d'activités de sensibilisation autour de la sécurité urbaine. Le spectacle résultant de ce processus sera présenté en tournée pendant l'été. Le projet vise à l'élaboration d'une réflexion approfondie de la part des jeunes participants sur les valeurs de diversité, dignité humaine, justice, paix, égalité et démocratie, tout en développant leur plein potentiel par le biais de la création en arts du cirque. En même temps, le spectacle vise à transmettre ces valeurs au public, créant des liens entre les jeunes participants et leur tissu local.
 - Axe : 1
-
- Nom de l'organisme : *J'apprends avec mon enfant*
 - Nom du projet : JAME MOBILE
 - Montant recommandé : 25 458 \$
 - Description : Un minibus sera aménagé pour y tenir des animations, jouer et lire des livres. L'organisme souhaite utiliser ce véhicule pour créer un lieu rassembleur et chaleureux, attrayant pour des enfants et leurs familles provenant de quartiers verdunois plus défavorisés et qui habitent loin d'une bibliothèque, en proposant des animations ainsi qu'un accès à des livres, des jeux et des tablettes numériques. Ce projet comportera des interventions en français, mais aussi en anglais et dans d'autres langues.
 - Axe : 1
-
- Nom de l'organisme : *Maison d'accueil des nouveaux arrivants - île-des-Soeurs (MANA)*
 - Nom du projet : Gardiens avertis *MANA* une initiative pour développer le plein potentiel des enfants et des jeunes de l'Île-des-Soeurs
 - Montant recommandé : 50 000 \$
 - Description : Formation d'un groupe de 75 jeunes âgés de 13 à 17 ans en tant que « gardiens avertis» Avec la collaboration de ces derniers, *MANA* développera deux programmes pour les enfants âgés de 6 à 12 ans. Premièrement, un camp de jour qui offrira une série d'activités ludiques pendant l'été permettant aux enfants de rester en contact avec le français pendant les vacances, tout en apprenant de nouveaux concepts dans des matières telles que la robotique, les arts plastiques, la danse, le théâtre et le sport, entre autres. Deuxièmement, une activité qui aidera les enfants à faire leurs devoirs en mettant l'accent sur la pratique et l'amélioration du français, de l'anglais et des mathématiques, dans les locaux de l'école de l'Île-des-Sœurs.
 - Axe : 1
-
- Nom de l'organisme : *Services communautaires collectifs / Collective Community Services*
 - Nom du projet : Art and Science in the Park
 - Montant recommandé : 12 800 \$
 - Description : Tenue d'activités de bricolage en plein air sur des sujets d'intérêt scientifique.
 - Axe : 1
-
- Nom de l'organisme : *Toujours ensemble*
 - Nom du projet : Programme Parcours
 - Montant recommandé : 75 000 \$

- Description : Participation des jeunes à des ateliers de sport, de cuisine, d'arts, à des discussions thématiques et à des jeux libres. Ces derniers pourront aussi faire leurs devoirs. Un espace spécialement adapté à leurs besoins sera proposé aux adolescents. Ce milieu de vie leur offrira un espace sûr où ils peuvent se détendre, manger, participer à des jeux et à des ateliers portant sur des sujets qui les intéressent.

- Axe : 1

- Nom de l'organisme : *Action Prévention Verdun*
- Nom du projet : Médiation et sécurité urbaine
- Montant recommandé : 205 000 \$
- Description : Tenue d'activités visant à améliorer le sentiment de sécurité dans les lieux publics, à faciliter la gestion des conflits et à améliorer la capacité d'autogestion de ces conflits par la population en général et les jeunes en particulier. Développement de compétences relationnelles à travers des formations et des activités qui seront offertes dans les écoles aux jeunes et aux autres citoyens qui peuvent avoir à intervenir auprès de ces derniers. Proposition d'activités qui répondront aux besoins des citoyens et du milieu communautaire en se basant sur les résultats du portrait chiffré de la criminalité à Verdun commandé par les autorités de l'Arrondissement ainsi que sur les sujets amenés par les acteurs du milieu lors d'exercices de concertation. Conception de formations et d'activités de mobilisation qui répondront aux besoins repérés. Création de communautés de pratique qui seront accompagnées dans la mise en œuvre de projets autour des enjeux vécus. Enfin, maintien de l'offre de service de médiation afin d'améliorer le climat et la sécurité lors de situations conflictuelles.

- Axe : 2

- Nom de l'organisme : *Centre des femmes de Verdun*
- Nom du projet : Autodéfense féministe : Discours du corps et espace public II
- Montant recommandé : 9705 \$
- Description : Des cours d'autodéfense physique, verbale et psychologique visant à prendre pouvoir sur son corps dans la sphère domestique autant que publique seront offerts à la diversité de personnes qui sont affectées par l'insécurité en milieu urbain, soient les femmes immigrantes, les femmes racisées, les jeunes femmes âgées de 18 à 30 ans, les femmes trans, etc. Une fois les cours terminés, une rencontre sera organisée pour permettre le partage des acquis. Enfin, une présentation sur l'autodéfense féministe ouverte au public sera tenue au Centre des femmes de Verdun.

- Axe : 2

- Nom de l'organisme : *J'apprends avec mon enfant (fiduciaire de la Table de concertation Famille de Verdun)*
- Nom du projet : Mobilisation et travail de proximité pour se rapprocher des familles et favoriser le plein développement des enfants de Verdun
- Montant recommandé : 117 778 \$
- Description : Soutenir et accompagner les parents dans le développement de leur enfant et favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs verdunois en petite enfance afin d'offrir des milieux de vie plus favorables et sécuritaires pour le développement des tout-petits et la poursuite d'activités destinées aux familles.

- Axe : 2

- Nom de l'organisme : *Repaire jeunesse Dawson*
- Nom du projet : Apprendre le sport, devenir un leader
- Montant recommandé : 50 000 \$
- Description : Création d'une ligue sportive à faible coût pour les enfants et les jeunes à risque de vulnérabilité ou perpétrateurs de violence. Initiation des enfants et des jeunes à un sport de leur choix qui leur donnera les moyens de devenir des leaders en apprenant à gérer leurs émotions et à mettre en œuvre de nouveaux outils d'autorégulation. Par le biais du mentorat, des jeunes plus âgés seront formés pour aider les animateurs et les entraîneurs.

- Axe : 2

JUSTIFICATION

Ancré dans les ambitions de *Montréal 2030* et du *Plan d'action Solidarité, équité, inclusion, Prévention Montréal* engage la Ville à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un accès à des services de qualité et de proximité qui répondent à leurs besoins. Le programme *Prévention Montréal* devient ainsi un levier d'action local et régional incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs.

Tous les organismes reconnus par l'Arrondissement ont été invités à soumettre des projets dans le cadre d'un appel à projets. Dix projets ont été reçus et analysés. La somme totale des montants demandés s'élève à 755 244 \$. Le comité d'analyse composé de représentants du milieu communautaire et institutionnel verdunois, du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et de l'Arrondissement a recommandé de soutenir les dix projets. Les projets retenus s'inscrivent dans les orientations du programme *Prévention Montréal* et respectent les priorités d'intervention de l'Arrondissement.

Toute correspondance aux fins de la signature du contrat par le cocontractant ou de la transmission de son exemplaire dûment signé, le cas échéant, devra être adressée à :

- *Action Prévention Verdun* A/S Kunthy Chhim, directeur général, 4609, rue de Verdun, bureau 3, Montréal, Québec, H4G 1M6 ou par courriel : direction@actionpreventionverdun.org
- *École de cirque de Verdun* A/S Andrée-Anne Simard, directrice générale, 5190, boulevard LaSalle, Verdun (QC) H4H 1N8 ou par courriel : dir.generale@e-cirqueverdun.com
- *J'apprends avec mon enfant* A/S Audrey Archambault, directrice, 4400, boulevard LaSalle, Montréal (QC) H4G 2A8 ou par courriel : audrey.archambault@jame-mtl.org
- *Maison d'accueil des nouveaux arrivants-Île-des-Soeurs (MANA)* A/S Yajanna Pupo Gordon, directrice générale, 320-1, Place du commerce, Montréal, H3E 1A2, ou par courriel : yajanna.pupo@manamtl.org
- *Services communautaires collectifs / Collective Community Services* A/S Vaughan Roche, directeur général, 451 Rue de l'Église, Verdun, QC, H4G 2M6 ou par courriel : vaughanr@ccs-montreal.org
- *Toujours ensemble* A/S Melissa Bellerose, directrice générale, 4926, rue de Verdun, Verdun (Québec) H4G 1N3 ou par courriel : Melissa.bellerose@toujoursensemble.org
- *Centre des femmes de Verdun* A/S Emmanuelle Bonneau-Lebleu, coordonnatrice, 284, rue de l'Église, locaux 3 et 4, Verdun, Québec, H4G 1V8 ou par courriel : communications@centredesfemmesdeverdun.org
- *Repaire jeunesse Dawson* A/S Luc Mantha, directeur exécutif intérimaire, 666 rue Woodland, Verdun, QC H4H 1V8 ou par courriel : Luc.Mantha@bgcdawson.ca

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 651 235 \$, sera assumé comme suit : Un montant de 382 483 \$ est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du programme fédéral *Bâtir des communautés plus sécuritaires* provenant du Ministère de la sécurité publique. Un montant de 268 752 \$ est prévu au budget de fonctionnement de l'Arrondissement suite au virement budgétaire effectué par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale approuvé par la résolution CE22 2148. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Organisme	Projet	Axe	Année 2023		Année 2024		Année 2025		Soutien recommandé en \$	% du projet soutenu
			SDIS - virement en \$	MSP en \$	SDIS - virement en \$	MSP en \$	SDIS - virement en \$	MSP en \$		
<i>Action Prévention Verdun</i>	Cultiver l'enfance	1	21 000	S/O	27 189	S/O	33 199	S/O	81 388	88 %
<i>L'école de cirque de Verdun</i>	Mes droits en scène	1	7389	S/O	8000	S/O	8717	S/O	24 106	100 %

<i>J'apprends avec mon enfant</i>	JAME MOBILE	1	12 729	S/O	12 729	S/O	S/O	S/O	25 458	34 %
<i>Maison d'accueil des nouveaux arrivants - île-des-Soeurs (MANA)</i>	Gardiens avertis MANA une initiative pour développer le plein potentiel de enfants et des jeunes de l'Île-des-Soeurs	1	11 666	S/O	16 666	S/O	21 668	S/O	50 000	100 %
<i>Services communautaires collectifs / Collective Community Services</i>	Art and Science in the Park	1	12 800	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O	12 800	100 %
<i>Toujours ensemble</i>	Programme Parcours	1	24 000	S/O	25 000	S/O	26 000	S/O	75 000	11 %
<i>Action Prévention Verdun</i>	Médiation et sécurité urbaine	2	S/O	36 913	S/O	76 372	S/O	91 715	205 000	86 %
<i>Centre des femmes de Verdun</i>	Autodéfense féministe : Discours du corps et espace public II	2	S/O	9705	S/O	S/O	S/O	S/O	9705	100 %
<i>J'apprends avec mon enfant</i>	Mobilisation et travail de proximité pour se rapprocher des familles et favoriser le plein développement des enfants de Verdun	2	S/O	33 533	S/O	37 294	S/O	46 951	117 778	57 %
<i>Repaire jeunesse Dawson</i>	Apprendre le sport, devenir un leader	2	S/O	25 000	S/O	25 000	S/O	S/O	50 000	72 %

MONTRÉAL 2030

Le programme *Prévention Montréal* est une contribution majeure à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030*, aux engagements en équité, inclusion et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser, soutenir et renforcer la mobilisation et l'engagement de la population, des communautés et des actrices et acteurs locaux autour des questions de sécurité, à développer la connaissance sur celles-ci et à renforcer le leadership local et les capacités d'action. Améliorer la sécurité vécue et perçue de la population au sein de son quartier et de la ville, avec une attention particulière aux personnes et aux milieux plus

susceptibles de vivre le plus d'insécurité. Intégrée aux autres stratégies et leviers mobilisés par la Ville, l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine participe ultimement à faire de Montréal une ville plus sûre et plus inclusive.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation venait à changer, le responsable de la Ville et les organismes devraient convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi réalisé par l'Arrondissement. Deux rapports d'étape seront exigés et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à remplir sur la plateforme interactive GSS les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pier Alexandre LEMAIRE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Pier Alexandre LEMAIRE, 18 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Chef de la division des sports

Le : 2023-05-15



Dossier # : 1236811005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Accorder à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) une subvention d'un montant maximal de 310 250\$ pour la piétonnisation de la rue Wellington 2023 et approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder à la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) une subvention d'un montant maximal de 310 250 \$ pour la piétonnisation de la rue Wellington 2023, et ce, en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2023)* (RCA23 210002) et de l'ordonnance numéro OCA23 210031;

2. d'approuver un projet de convention entre l'arrondissement de Verdun et *la Société de développement commercial Wellington* (SDCW) à cet effet.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-05-31 16:57

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1236811005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Accorder à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) une subvention d'un montant maximal de 310 250\$ pour la piétonnisation de la rue Wellington 2023 et approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du développement économique de Montréal (SDÉ) avait lancé un appel de projets liés à la piétonnisation des artères commerciales de Montréal en 2022 pour couvrir les années 2022 à 2024. Il visait à soutenir de manière structurante et inédite la mise en oeuvre des projets de piétonnisation pour les étés 2022, 2023 et 2024 pour les artères commerciales ou secteurs commerciaux montréalais. En 2021 et en 2022 la piétonnisation de la rue Wellington a bénéficié d'un soutien financier dans le cadre de l'appel de projet 2022-2024. Pour 2023, il a fallu déposer une demande révisée en fonction des barèmes budgétaires pour la deuxième année de révision. Le succès de la piétonnisation de la rue Wellington a été reconnu selon les résultats des sondages réalisés auprès de la clientèle et des commerçants. La rue Wellington s'est même vue décerner le titre de la rue la plus cool au monde par le magazine Time Out. Cet appel de projets s'inscrit dans le contexte dans lequel la Ville de Montréal s'est engagée à soutenir la relance et l'adaptation des activités commerciales sur son territoire. Elle met en oeuvre, par l'entremise du Service du développement économique, un appel de projets visant à soutenir financièrement les arrondissements dans le déploiement de projets de piétonnisation sur les artères commerciales montréalaises.

Afin d'en assurer la réussite, la Ville de Montréal vise à ce que les projets de piétonnisation s'appuient sur les principes suivants :

1. Appui du milieu des affaires : une résolution du conseil d'administration de la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW), de l'*Association des commerçants* ou du conseil d'arrondissement attestant que la majorité des commerçants de l'artère approuve le projet de piétonnisation, devra être fournie;
2. Information et communication continue auprès des citoyens;

3. Coordination de l'Arrondissement avec les différents services de la ville centre, et avec les partenaires locaux;

4. Qualité de l'aménagement du domaine public;

Les artères piétonnisées doivent répondre aux grands objectifs suivants :

1. Soutenir la relance économique en tenant compte des besoins et attentes des commerçants en matière d'espace et de capacité d'accueil;

2. Faciliter le maintien des mesures sanitaires sur le domaine public montréalais, en réponse aux enjeux de santé publique et de mobilité;

3. Offrir une expérience de la rue qui soit confortable, conviviale et attrayante, et qui favorise la qualité de vie à l'échelle des quartiers;

L'appel de projets à destination des 19 arrondissements vise à permettre de :

- s'adapter au mode de gestion propre à chacun des arrondissements;
- créer un projet concerté avec le milieu des affaires;
- assurer une qualité d'aménagement en faisant, entre autres, appel à des firmes de design (*Montréal Ville UNESCO de design*);
- réaliser un partenariat : dossier conjointement déposé avec les *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) et/ou les associations de commerçants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210017 - 7 février 2023- Adoption, sans changement, du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2023) (RCA23 210002) (1221908023)

CA22 210130 - 7 juin 2022 - Accorder à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) une subvention au montant maximal de 419 750 \$ pour la piétonnisation de la rue Wellington 2022 et approuver un projet de convention à cet effet (1226811004)

CA22 22620141 - 7 juin 2022 - Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2022) (RCA22 210001) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2021. (1226811005)

DGA2228046001 - 2 mai 2022 - Autoriser une dépense non récurrente aux arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Rosemont-La-Petite-Patrie, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension d'une somme totale de 3 944 050 \$ en provenance du budget 2022 du Service du développement économique, entente 150 M\$ (Réflexe). (2228046001)

CE22 0601 - 11 avril 2022 - Autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 150 M\$ du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec afin qu'une somme de 4 M\$ soit de la compétence de la ville centre. (1228046001)

CA21 210119 - 1er juin 2021 - Accorder une subvention de 292 464 \$ à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) en vue de la piétonnisation de la rue Wellington en vertu de l'ordonnance OCA21 210012 et du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021) (RCA21 210002) / Approuver une convention à cet effet. (1216811007)

CA21 210109 - 4 mai 2021 - Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021) (RCA21

210002) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2021.
(1216811006)

CA21 210015 - 2 février 2021 - Adopter le *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2021)* (RCA21 210002). (1206811010)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Verdun en partenariat avec la SDCW a répondu à l'appel de projet. Les projets ont été analysés par un comité de sélection selon les critères suivants:

- l'adhésion des acteurs au projet;
- la pertinence du projet et le potentiel de piétonnisation de l'artère;
- la qualité du projet;
- la gestion du projet et sa faisabilité.

Le projet de l'arrondissement de Verdun avait été retenu en 2022 et a bénéficié d'un soutien financier de 575 000\$ de la Ville de Montréal pour la réalisation de la piétonnisation en collaboration avec la SDCW. En 2023, le montant de la contribution du SDÉ est établi à 425 000\$.

Les éléments admissibles du projet sont les suivants:

1. Élément d'appel et d'habillage décoratif;
2. Mobilier pour la halte et le pique-nique/restauration;
3. Design actif et ludique;
4. Verdissement et agriculture urbaine;
5. Accueil, information et signalétique;
6. Commodités;
7. Animation et promotion;
8. Gestion du site, gestion de projet, études de planification (faisabilité, circulation, etc.), agent de liaison, suivi et entretien.

Afin de réaliser le projet le budget doit être affecté aux dépenses des deux instances soit l'arrondissement de Verdun et la SDCW.

L'octroi de financement à la SDCW doit être alloué par voie de règlement, ce qui avait été fait en début d'année. En vertu du règlement adopté il est possible de réviser le montant maximal alloué par ordonnance, une ordonnance est édictée afin de permettre l'octroi d'une contribution financière visant à couvrir les frais liés à la piétonnisation qui seront assumés par la SDCW.

La rue piétonne sera bonifiée par l'aspect design, aménagement et événements en 2023. Tout le projet se développe de façon concertée conformément au document déposé dans le cadre de l'appel de projets du Service du développement économique de Montréal.

La SDCW est responsable:

- des aménagements liés au design, aux arts (murale, peinture au sol...);

- de l'aménagement des haltes;
- de la mise en valeur de la rue piétonne;
- du verdissement, plantation de fleurs, en plus de ce que le personnel de l'arrondissement réalise;
- du développement de concepts et d'aménagements attrayants et innovateurs;
- du développement d'initiatives avec la communauté;
- de la gestion des communautés sur les diverses plateformes Web;
- des communications aux commerçants;
- de la signalétique sur les attractions, les commerces, l'accueil, les stationnements;
- du développement de boîte à outil pour les commerçants (livraisons, stationnements à proximité.);
- du contrat de surveillance;
- des communications auprès des commerçants et au besoin des citoyens.

Le souci de l'accessibilité universelle doit être pris en compte dans le design des aménagements.

Nous travaillerons en étroite collaboration afin de nous assurer de réaliser un projet distinctif, innovateur, au coeur de l'arrondissement et apprécié des citoyens et des commerçants.

Les responsabilités suivantes sont partagées entre l'arrondissement et la SDCW:

- communications aux résidents et commerçants de façon coordonnée entre l'Arrondissement et la SDCW;
- coordination des activités d'animation et d'implication citoyenne.

Les responsabilités de l'Arrondissement sont détaillées dans le document de l'appel de projet. D'une façon générale, il s'agit des aménagements liés à la fermeture de la rue de façon sécuritaire, des liens avec les instances concernées, des stationnements, de la place publique (de façon concertée), des travaux liés aux terrasses et place publique notamment, du verdissement de certaines parties des aménagements sur la rue, des permis de terrasses, de l'entretien, de la coordination, des communications auprès des citoyens résidents, des activités culturelles et artistiques.

De façon plus précise les frais suivants seront assumés par la SDCW et sujets à remboursement par la subvention qui lui est accordée:

- les aménagements liés au design, aux arts (murale, peinture au sol...);
- l'acquisition d'éléments d'aménagements (haltes, balançoires, mobilier, éléments artistiques, concepts);
- l'affichage et la signalétique en lien avec la mise en valeur;
- le verdissement de certains endroits, plantation de fleurs et de végétaux, en plus de ce que le personnel de l'arrondissement réalise;
- la mise en valeur de la rue piétonne;
- le développement de concepts et d'aménagements attrayants, ludiques et innovateurs;
- le développement d'initiatives avec la communauté;
- les initiatives visant l'inclusion et l'intégration;
- la gestion des communautés sur les diverses plateformes Web;
- les communications aux commerçants et au besoin des commerçants;
- la signalétique sur les attractions, les commerces, l'accueil, les stationnements;
- le développement de boîte à outil pour les commerçants (livraisons, stationnements à proximité);
- le contrat de surveillance.
- le design des aménagements;
- les installations sanitaires et divers aménagements liés à l'accessibilité universelle;

- la brigade de propreté et le suivi sur le terrain et toutes autres dépenses autorisées répondant aux besoins en lien avec le projet jusqu'à l'atteinte du montant maximum autorisé.

Une convention entre l'arrondissement de Verdun et la SDCW permettra de préciser les divers aspects financés en lien avec le projet. Un document détaillant les dépenses provisionnelles du projet est joint à titre indicatif.

L'Arrondissement couvre les frais:

- des aménagements et du design des intersections et des honoraires professionnels;
- de la place publique (de façon concertée);
- des fermetures de rues;
- de la signalisation;
- des modifications aux stationnements;
- du verdissement;
- des permis de terrasses;
- de l'entretien;
- de la coordination;
- des communications auprès des citoyens résidents;
- des activités culturelles et artistiques;
- du personnel affecté à la réalisation et à la gestion.

L'Arrondissement fait les liens avec les instances impliquées telles que le Service de sécurité incendie Montréal (SIM), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), le Service de développement économique (SDE), l'Agence de mobilité de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM).

Certains frais sont partagés et une concertation se fait entre la SDCW et l'Arrondissement soit: les communications, les aménagements et le design des intersections, les animations et activités culturelles.

JUSTIFICATION

En vertu de l'appel de projets il est prévu que certaines dépenses seront assumées par la SDCW et ce, en fonction du partage des responsabilités.

La SDCW devra fournir, au 31 novembre 2023 suivant l'octroi de cette subvention, un rapport indiquant que les activités ont eu lieu de même qu'un rapport financier. Les copies des factures, reçus et autres pièces démontrant le coût total de l'activité, devront être disponibles pour consultation au besoin.

Lorsque la SDCW n'établit pas, dans le délai prescrit, que la subvention relative à une activité a été affectée aux dépenses nécessaires à la tenue de l'activité décrite dans la demande de subvention, la subvention ou la part de celle-ci n'ayant pas été affectée à ces dépenses doit être remboursée à l'Arrondissement.

Toute correspondance aux fins de la signature de la convention ou de la transmission de son exemplaire dûment signé, le cas échéant, devra être adressée à:

M. Philippe Larose, président
Téléphone : 514 766-6437

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une prévision budgétaire a été élaborée afin d'évaluer les coûts du projet de piétonnisation pour chacune des parties. Cette répartition est jointe au présent sommaire à titre indicatif. L'Arrondissement a obtenu un budget additionnel de 425 000\$ pour couvrir les frais liés à la réalisation de la piétonnisation de la rue Wellington.

De ce montant une contribution de 310 250\$ est versée afin de couvrir des frais assumés par la SDCW sur un montant de 589 800 \$ selon le rapport budgétaire déposé.

Il s'agit donc d'autoriser la possibilité d'octroyer ce financement à la SDCW selon le calcul du budget requis soit un montant maximal de 310 250\$ s'ajoutant au montant déjà autorisé de 192 000\$ pour un montant total de 502 250\$.

Le versement de la contribution se répartit comme suit:

- 279 225\$ à la signature de la convention;
- 31 025\$ suite au dépôt du rapport final et de la reddition de compte.

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale non récurrente de 310 250 \$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (SDÉ), Entente 150 M\$ (Réflexe-Montréal).

MONTRÉAL 2030

Le projet de piétonnisation permet d'accélérer la transition écologique. Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement des engagements en inclusion relatifs aux priorités 1, 3, 14 et 15. Les grands principes et engagements de la Ville, tel que détaillés dans le Plan Montréal durable 2016-2020 seront pris en compte dans la réalisation du projet de piétonnisation de la rue Wellington.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de l'attractivité de la rue Wellington;

- Possibilité d'agrandir les terrasses des restaurants et des bars.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission d'un avis aux citoyens résidant à proximité les informant de la piétonnisation à venir.

Communications ponctuelles liées aux événements et activités prévues.

Communications auprès des organisme de cyclisme en lien avec la cohabitation piétons-vélos.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des préparatifs de la piétonnisation;

- Octroi du financement requis pour la piétonnisation par la SDC Wellington lors du prochain conseil d'arrondissement et signature de la convention à cette fin;
- Réalisation de la piétonnisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs, entre autres, à la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et au *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2023)* (RCA23

210002).

Validation
Intervenant et Sens de l'intervention
Autre intervenant et Sens de l'intervention

Sélection des parties prenantes et avis de consultation du dossier

Services	
Lecture :	
Responsable du dossier Diane VALLÉE Directrice Tél. : 765-7152 Télécop. : 765-7263	Endossé par: Daniel POTVIN Directeur par intérim Tél. : 514.765.7101 Télécop. : 000-0000 Date d'endossement :
Approbation du Directeur de direction Tél. : Approuvé le :	Approbation du Directeur de service Tél. : Approuvé le :

Numéro de dossier :1236811004

Accès au dossier

Sécurité - Autorisations d'accès

Auteurs : Diane VALLÉE Diane GARAND Abdelkrim AIT ABDAIM Daniel POTVIN	Liste de distribution : Abdelkrim AIT ABDAIM Diane GARAND
Lecteurs : Par défaut _GDD_CreatDos_Greffe_Lect Daniel POTVIN Annick DUCHESNE	Autres Daniel POTVIN Annick DUCHESNE Stéphanie BRIAND

Sélection des intervenants et transmission d'une demande d'intervention

Ariane GAUDETTE TURYN	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles
-----------------------	--

Historique

Cheminement du dossier

Endossement du sommaire décisionnel

Date d'endossement	Demande transmise le	Par	Endossement retiré le	Par
--------------------	----------------------	-----	-----------------------	-----

	2023-05-24 12:38	Diane VALLÉE		
--	------------------	--------------	--	--

Transmission pour approbations

au Directeur de direction	Par	au Directeur de service	Par	

Parties prenantes

Informé le	Par	Partie prenante		

Interventions

Transmise ou réaffectée le	Par	Intervenant	Complétée le	

Signature de la recommandation

Date de signature	Demande transmise le	Par	Signature retirée le	Par

Ficelage

Ficelé le	Par	Déficelé le	Par

Inscription à l'ordre du jour

Niveau décisionnel	Séance du	Inscrit par	Le
Ordre du jour du CA			
Ordre du jour du CE			
Ordre du jour du CM			

**Gestion des ordres du jour****Calendrier d'inscription**

Niveau décisionnel	Séance visée	Date de tombée	Ficelé le
Conseil d'arrondissement	2023-06-06	2023-05-24 17:00	
Comité exécutif			
Conseil municipal			
Conseil d'agglomération			

Liste des modifications

Date Rev. Par

Création : 2023-05-24 11:47 Diane VALLÉE

Modifications : 2023-05-24 12:36 4. Diane VALLÉE
2023-05-24 11:51 3. Diane VALLÉE
2023-05-24 11:49 2. Diane VALLÉE
2023-05-24 11:48 1. Diane VALLÉE
2023-05-24 11:47 0. Diane VALLÉE
** Seules les cinq dernières modifications sont affichées.*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Noémie LUCAS, Service du développement économique
Pierre GAUFRE, Service du développement économique
Habib NOUARI, Service des finances
Alain MARTEL, Service du développement économique
Veronica PINZON, Service du développement économique
Carl VERRIER, Service du développement économique
Marlène M GAGNON, Verdun
Jean CARDIN, Verdun
Sylvain THÉRIAULT, Verdun
Nancy RAYMOND, Verdun

Lecture :

Nancy RAYMOND, 31 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Daniel POTVIN
Directeur par intérim

Le : 2023-05-24



Dossier # : 1237148009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'avril 2023

Il est recommandé :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'avril 2023.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-05-15 12:18

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1237148009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'avril 2023

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

s. o.

JUSTIFICATION

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'avril 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur service administratif (intérim)

Le : 2023-05-11



Dossier # : 1237148010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'avril 2023

Il est recommandé :

d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'avril 2023.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-05-15 12:18

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1237148010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'avril 2023

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) effectués par les gestionnaires pour la période d'avril 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour la période d'avril 2023.

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PDI de son arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Direction des services administratifs conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PDI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du PDI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'Arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur service administratif (intérim)

Le : 2023-05-11



Dossier # : 1237148011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'avril 2023.

Il est recommandé :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période d'avril 2023 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-05-15 12:21

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1237148011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'avril 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des services administratifs effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Rapports budgétaires pour la période d'avril 2023. déposés par la Direction des services administratifs, pour information, au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

s. o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur service administratif (intérim)

Le : 2023-05-11



Dossier # : 1237185002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la répartition du surplus de gestion 2022 de l'arrondissement de Verdun établi à 1 185 200 \$ dégagé de l'exercice financier 2022, conformément à la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :
d'approuver la répartition du surplus de gestion de l'arrondissement de Verdun établi à 1 185 200 \$ dégagé de l'exercice financier 2022, conformément à la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de la Ville de Montréal* .

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-05-23 12:57

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1237185002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la répartition du surplus de gestion 2022 de l'arrondissement de Verdun établi à 1 185 200 \$ dégagé de l'exercice financier 2022, conformément à la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'équipe des finances de la Direction des services administratifs a complété la préparation des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022. Annuellement, le conseil municipal de la Ville adopte l'attribution des surplus de gestion aux arrondissements ainsi que la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement de ces surplus. Cette politique vise à définir les règles de conduite en matière de détermination, d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés d'exercices financiers précédents.

Les résultats financiers, de l'arrondissement de Verdun, présentent un surplus de gestion de 1 185 200 \$ pour l'année 2022.

Ce montant est composé comme suit :

- 1 141 700 \$ au titre de surplus d'opérations (budget de fonctionnement et revenus);
- 43 500 \$ au titre de corrections et ajustements effectués par le corporatif. Ces modifications et ajustements sont de nature ponctuelle, et donc ne sont pas récurrents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210136 – 7 juin 2022 - Approuver la répartition du surplus de gestion 2021 de l'arrondissement de Verdun établi à 1 780 000 \$ dégagé de l'exercice financier 2021, conformément à la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de la Ville de Montréal. (1228286002)

CE 22 0840- 11 mai 2022 - Adopter la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2021 à des dossiers spécifiques. (1226254001)

CA21 210124 - 1er juin 2021 - Approuver la répartition du surplus de gestion 2020 de l'arrondissement de Verdun établi à 387 100 \$ dégagé de l'exercice financier 2020, conformément à la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de la Ville de Montréal* . (1218286002)

DESCRIPTION

La Ville de Montréal a décidé d'allouer le surplus libre de 2022 aux arrondissements, en proportion des excédents qu'ils ont générés pour 2022. Comme les états financiers vérifiés de la Ville ne sont pas produits par arrondissement, les résultats en regard des surplus générés par arrondissement ont dû être complétés grâce à plusieurs ajustements tels que décrits dans la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022 de la Ville de Montréal*. Conséquemment à cette politique, l'arrondissement de Verdun s'est vu attribuer un surplus de gestion de 1 185 200 \$, montant qui doit être affecté à des fins précises selon des modalités particulières. Pour être en mesure de disposer des sommes allouées, l'Arrondissement doit au préalable faire adopter une résolution par son conseil d'arrondissement établissant le partage des sommes reçues.

Il est donc recommandé au conseil d'arrondissement d'approuver la répartition du surplus de gestion 2022 de l'arrondissement de Verdun, comme proposé dans le présent dossier.

JUSTIFICATION

Le Service des finances de la Ville de Montréal a déjà mis à la disposition des arrondissements les sommes qui leur reviennent. Les arrondissements doivent fournir, subséquemment, la résolution de leur conseil portant sur la répartition des sommes reçues. La proposition de répartition du surplus de gestion de 2022 a été présentée et discutée à la rencontre du comité budget et optimisation. Un tableau illustrant cette proposition est disponible en pièce jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément aux dispositions de la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022 de la Ville de Montréal* ainsi qu'aux priorités de l'Administration, il est recommandé au conseil d'arrondissement d'approuver la répartition du surplus de gestion 2022 de l'arrondissement de Verdun établi à la somme de 1 185 200\$ détaillée ci-après :

1. Le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité :

- Déficit dégagé de cette activité en 2022 : (109 153) \$;
- Budget annuel 2022 déneigement : 1 912 000 \$;
- Réserve maximale permise (50 %) du budget de 2022 : 956 000 \$;
- Solde à la réserve Neige au 01-01-2023 (après réouverture des dossiers approuvés antérieurement) : 400 481.2 \$;
- Ajustement à effectuer 555 518.8 \$

2. Le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2022), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail », à partir des surplus dégagés de cette activité.

La somme allouée à la création de cette mesure ne peut pas dépasser le surplus établi :

- Déficit dégagé de cette activité en 2022 : (157 773) \$;
- Budget annuel 2022 SST : 225 457\$;
- Solde à la réserve SST au 01-01-2023 : 200 566.8 \$;
- Ajustement à faire 24 890.2 \$.

3. Prévoir les sommes requises aux fins de l'équilibre budgétaire de 2024, pour se faire

ajouter une somme de 586 930 \$ objet 31020 -027269

4. Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'Arrondissement, de la réserve pour «imprévus», dans la mesure où il existe un solde disponible :

Budget annuel 2022 de Verdun : 38 633 100 \$;

- 1,5 % (maximum) : 579 496.5 \$;
- Solde de la réserve pour imprévus au 01-01-2023 : 561 635.5 \$;
- Maximum applicable tenant compte du solde : 17 861 \$.

Il est également proposé de procéder à différents redressements administratifs entre les divers comptes de surplus comme suit :

· Le projet de la plage étant terminé, retirer le solde résiduel de 1 734 600 \$ et effectuer les virements :

- vers l'objet 31020 – Divers 1 092 500 \$ et
- vers l'objet 31020 – Équilibre budgétaire 642 100 \$;

À la suite des modalités d'affectation mentionnées précédemment, les réserves de l'Arrondissement totaliseront 5 775 100 \$. La répartition des réserves se détaille comme suit:

- Réserve imprévue: 2 955 100 \$;
- Divers Équilibre budgétaire : 1 229 000 \$;
- Divers Plage : 54 200 \$;
- Réserve déneigement : 956 000 \$;
- Réserve SST : 225 400 \$;
- Fonds de stationnement : 202 900 \$;
- Parcs et terrains de jeux - Revenus reportés: 98 500 \$
- Lettre de crédit projet Plage : 54 000 \$.

Un tableau illustrant cette répartition est disponible en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en renforçant la démocratie et la participation et en misant sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseiller(-ere) en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-16

André LAVOIE
Directeur(-Trice)-Services administratifs en
arrondissements

**Dossier # : 1235163005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 4 800 \$ (non taxable) provenant du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2023 de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) et devant être versée à l'organisme NAVI Espace Nautique pour la tenue de l'événement «Prêts gratuit de kayak et de planche à pagaie» / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS).

Il est recommandé:

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 4 800 \$ (non taxable) provenant du *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2023* de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM)* et devant être versée à l'organisme *NAVI Espace Nautique inc.* pour la tenue de l'événement «Prêts gratuit de kayak et de planche à pagaie»;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-05-25 11:17**Signataire :**

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235163005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 4 800 \$ (non taxable) provenant du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2023 de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) et devant être versée à l'organisme NAVI Espace Nautique pour la tenue de l'événement «Prêts gratuit de kayak et de planche à pagaie» / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de pouvoir verser la subvention à l'organisme *NAVI Espace Nautique inc.* , le budget de l'arrondissement doit être ajusté. Ce sommaire vise à demander au comité exécutif de la Ville de Montréal, d'augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun, d'un montant de 4 800 \$. Ce dossier décisionnel renvoie au dossier initial 1235163004.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210071 - 4 avril 2023 - Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) à utiliser la somme maximale de 5 000 \$ pouvant être accordée par *Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)* pour la tenue de l'événement « Prêt gratuit de kayak et de planche à pagaie » organisé par l'organisme *NAVI Espace nautique* dans le cadre du programme Verdun actif. (1235163004)

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a déposé une demande de subvention auprès de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM)*, et ce, dans le cadre du *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2023*. La demande a été acceptée le 5 mai 2023 pour un montant de 4 800 \$ (non taxable).

JUSTIFICATION

Afin de pouvoir recevoir cette subvention, le comité exécutif de la Ville de Montréal doit

augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun au montant de 4 800 \$. Avec ce soutien supplémentaire, la DCSLDS bonifiera la programmation nautique.

Information budgétaire:

2436	0010000	305732	07189	56590	000000	027207
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030*, aux engagements en inclusion et équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En autorisant l'utilisation de la somme pouvant être accordée par l'entremise du « *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2020-2024* », l'arrondissement de Verdun pourrait bonifier les activités de loisirs offertes aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2023-06-21 - comité exécutif de la Ville de Montréal pour approbation du dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale
(Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Iva STOILOVA-DINEVA, Verdun

Lecture :

Iva STOILOVA-DINEVA, 24 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MICHON
agent (e) de developpement d'activites
culturelles physique s et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-19

Nancy RAYMOND
Chef de division culture bibliothèques et
développement social



Dossier # : 1235999002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'ajouter la définition de « hôtel ».

Vu l'avis de motion donné du «*Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'ajouter la définition de « hôtel »*» par le conseiller Benoît Gratton à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 mai dernier;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé «*Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'ajouter la définition de « hôtel »*» par le conseiller Benoît Gratton lors de la même séance;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'ajouter la définition de « hôtel »* .

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-05-11 13:23

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1235999002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'ajouter la définition de « hôtel ».

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Objet : Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'ajouter la définition de « hôtel ».

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 mai 2023, le conseiller Benoît Gratton a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'ajouter la définition de « hôtel.» » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement. Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, le conseiller Benoît Gratton a également déposé ce projet de règlement. Conformément aux articles 123 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) le conseil d'arrondissement a procédé à l'adoption du *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-130P)* dont l'objet consiste à ajouter la définition du mot « hôtel ».

Une assemblée publique (de consultation) a été tenue le mardi 16 mai 2023.

Le compte rendu de cette assemblée publique sera déposé dans un dossier distinct.

À la suite de cette assemblée publique, l'Administration ne suggère pas d'apporter quelque changement au projet de règlement.

Il y a donc lieu de procéder à l'adoption, sans changement, du règlement.

Décision(s) antérieure(s)

CA23 210107 - 2 mai 2023 - Adoption du *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'ajouter la définition de « hôtel »* (1700-130P)

CA23 210106 - 2 mai 2023_ Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage* afin d'ajouter la définition de « hôtel ». (1235999002)

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'ajouter la définition de « hôtel »* sans modification.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec la modification du *Règlement de zonage afin d'ajouter la définition de « hôtel »*, le conseil doit maintenant l'adopter.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Adoption du règlement : CA du 6 juin 2023.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, du *Plan d'urbanisme de Montréal*, ainsi que celles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235999002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'ajouter la définition de « hôtel ».

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de bien encadrer et distinguer les différents types d'hébergements touristiques, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) propose d'ajouter la définition de l'usage «hôtel».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

L'ajout de la définition de l'usage «hôtel» permettra l'identification des équipements et services devant être offert par cet usage. De plus, l'ajout de la définition permettra de distinguer l'usage «hôtel» des autres types d'hébergements touristiques.

JUSTIFICATION

Considérant que certains établissements à Montréal sont considérés comme un usage «hôtel» alors qu'ils n'offrent pas les équipements et les services typiquement associés à cet usage;

Considérant que l'usage «hôtel» n'est pas défini au *Règlement de zonage* (1700) alors qu'il est autorisé dans plusieurs zones du territoire de l'arrondissement de Verdun;

Considérant que l'ajout de la définition de l'usage «hôtel» permettra de mieux encadrer les établissements dans lesquels cet usage est exploité;

Il est recommandé par la DDTET :

d'ajouter la définition de l'usage «hôtel» à l'Annexe A du *Règlement de zonage* (1700).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il s'agit d'un avis de motion qui sera donné afin d'adopter un règlement modificateur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : CA du 2 mai 2023;
Adoption du Projet de règlement : CA du 2 mai 2023;
Adoption du règlement : CA du 6 juin 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, du *Plan d'urbanisme de Montréal*, ainsi que celles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric MASSIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-19

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1239336002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement relatif à la circulation des véhicules lourds (RCA23 210006)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement relatif à la circulation des véhicules lourds* par le conseiller Benoit Gratton lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2023;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement relatif à la circulation des véhicules lourds* » par le conseiller Benoit Gratton lors de cette même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Règlement relatif à la circulation des véhicules lourds* (RCA23 210006)

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-05-10 08:47

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1239336002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement relatif à la circulation des véhicules lourds (RCA23 210006)

CONTENU

CONTEXTE

Adoption, sans changement, du *Règlement relatif à la circulation des véhicules lourds* (RCA23 210006)

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai dernier, le conseiller Benoit Gratton a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement relatif à la circulation des véhicules lourds* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement. Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, le conseiller Benoit Gratton a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 2 mai dernier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
agent(e) technique en circulation & stationnement -
tp - hdu

IDENTIFICATION

Dossier # :1239336002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement relatif à la circulation des véhicules lourds

CONTENU

CONTEXTE

En 2008, la Direction des transports a débuté l'élaboration d'une carte de camionnage reflétant l'ensemble des règlements de camionnage des arrondissements et des villes reconstituées de l'agglomération de Montréal. Chaque arrondissement et ville reconstituée devaient ainsi adopter un règlement relatif à la circulation des véhicules lourds de manière à ce que l'information qui s'y retrouve soit uniforme et complète. Cette carte est disponible en ligne depuis 2014 et est intégrée au réseau de camionnage du Ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec. Ce sont les arrondissements et les villes reconstituées qui sont responsables de la circulation des véhicules lourds sur leur territoire respectif autant sur le réseau local qu'artériel. En vertu de l'article 627 du *Code de la sécurité routière* , un règlement adopté par une municipalité, doit ensuite être approuvé par le ministre des Transports du Québec pour entrer en vigueur.

L'arrondissement de Verdun a adopté, en 2012, le *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun* et a reçu les motions d'appui requises de la part des arrondissements limitrophes, mais n'a pas été approuvé par le Ministère des Transports du Québec pour permettre son entrée en vigueur. Le trajet proposé pour les camions en provenance de l'arrondissement Le Sud-Ouest, par la rue Wellington, en direction nord, n'était pas en cohérence avec les objectifs de l'arrondissement qui voulait plutôt le passage des véhicules lourds par un autre axe interne au Sud-Ouest.

Cette problématique n'existe plus maintenant suite aux changements apportées au Plan de camionnage du Sud-Ouest, mais aussi suite à des modifications de certains usages industriels du quartier.

Considérant que les véhicules lourds n'ont pas intérêt à transiter dans Verdun et que l'arrondissement ne souhaite pas concentrer les camions sur certains axes routiers, la quasi totalité des rues de l'arrondissement peut être empruntée par les camions s'ils n'effectuent pas un transit mais une livraison locale.

Sont des «véhicules lourds» :

- a) les véhicules routiers, au sens du Code de la sécurité routière, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus et les ensembles de véhicules routiers au sens de ce code dont le poids nominal brut combiné totalise 4 500 kg ou plus;
- b) les autobus, les minibus et les dépanneuses, au sens du même code;

c) les véhicules routiers assujettis à un règlement pris en vertu de l'article 622 du Code de la sécurité routière;
4° le «poids nominal brut» désigne la valeur spécifiée par le fabricant comme poids d'un seul véhicule en charge sous l'appellation «poids nominal brut du véhicule», «PNBV», «gross vehicle weight rating» ou «GVWR».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 210208 - 1er mai 2012 - Adoption - Règlement RCA12 210002 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun. (1122183004)

DESCRIPTION

Ce dossier vise à adopter un règlement relatif à la circulation des véhicules lourds en vertu des dispositions prévues au Code de la sécurité routière qui stipulent ce qui suit :

Règlement ou ordonnance

- Article 626 : « Une municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance :
5°, prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique et, s'il y a lieu, pour la période qu'elle fixe, pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation ou par des agents de circulation »;

Approbation préalable

- Article 627 : « Malgré toute disposition contraire ou inconciliable d'une loi générale ou spéciale, tout règlement et toute résolution, relativement à la circulation des véhicules lourds (...) doivent, pour entrer en vigueur, être approuvés par le Ministre des Transports et de la mobilité durable du Québec »;

Personne responsable de l'entretien

- Article 291 : « La personne responsable de l'entretien d'un chemin public peut restreindre ou interdire sur ce chemin, par une signalisation appropriée, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds, notamment ceux dont la dimension ou le nombre d'essieux excède les limites maximales autorisées. Elle peut aussi, lorsqu'elle est responsable de l'entretien d'un pont ou d'un viaduc, restreindre ou interdire la circulation des véhicules lourds dont la masse excède les limites maximales autorisées pour la circulation sur cette infrastructure... ».

L'arrondissement est l'instance compétente pour adopter un règlement relatif à la circulation des camions sur son territoire conformément aux pouvoirs qu'il possède sur son réseau de voirie locale (articles 105 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*) et en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle* (08-055) quant à l'adoption et l'application de la réglementation relative à la circulation sur le réseau artériel.

JUSTIFICATION

Le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun (RCA12 210002) a été adopté par le conseil d'arrondissement de Verdun le 1^{er} mai 2012 (CA12 210208), mais n'est pas en vigueur actuellement, car il n'a pas été approuvé par le Ministre des Transports et de la mobilité durable du Québec.

Le présent règlement vise à remplacer ce règlement afin de se conformer aux dispositions législatives du gouvernement du Québec.

Le nouveau règlement, incluant son annexe cartographique, s'harmonisera avec l'ensemble des règlements en vigueur sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal et pourra être publié sous la forme d'une carte de camionnage pour l'ensemble de l'agglomération de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques. Voir la grille d'analyse-jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement n'a pas d'impact significatif pour les résidents et les camionneurs. Il aura notamment pour effet de légaliser une signalisation déjà installée sur le territoire.

Il aura en outre les effets positifs suivants:

- Assurer la quiétude des quartiers résidentiels dans les zones interdites;
- Faciliter la continuité des parcours de camions;
- Assurer l'homogénéité de la signalisation sur l'ensemble du territoire montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise pour l'instant, autre que celle de la publication d'un avis public d'entrée en vigueur du règlement par l'Arrondissement. Une stratégie générale sera élaborée au moment de la publication de la carte de camionnage de l'agglomération de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : CA du 2 mai 2023;
Adoption du règlement : CA du 6 juin 2023;

Lettre de demande d'une résolution d'appui adressée aux territoires contigus : Juillet 2023;

Demande d'approbation au Ministre des Transports et de la mobilité durable du Québec :
Juillet 2023;

Avis public d'entrée en vigueur du règlement : Septembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc L'ARCHEVEQUE
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2023-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1235291003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement autorisant l'occupation et l'agrandissement du bâtiment situé au 1610, rue Stephens à des fins de garderie (RCA23 210007)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement autorisant l'occupation et l'agrandissement du bâtiment situé au 1610, rue Stephens à des fins de garderie* par la le conseiller Benoit Gratton lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2023;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement autorisant l'occupation et l'agrandissement du bâtiment situé au 1610, rue Stephens à des fins de garderie* » par le conseiller Benoit Gratton lors de cette même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Règlement autorisant l'occupation et l'agrandissement du bâtiment situé au 1610, rue Stephens à des fins de garderie* (RCA23 210007).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-05-19 08:09

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235291003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement autorisant l'occupation et l'agrandissement du bâtiment situé au 1610, rue Stephens à des fins de garderie (RCA23 210007)

CONTENU

CONTEXTE

Adoption, sans changement, du *Règlement autorisant l'occupation et l'agrandissement du bâtiment situé au 1610, rue Stephens à des fins de garderie*

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai dernier, le conseiller Benoit Gratton a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement autorisant l'occupation et l'agrandissement du bâtiment situé au 1610, rue Stephens à des fins de garderie* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement. Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, le conseiller Benoit Gratton a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 2 mai dernier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION Dossier # :1235291003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement autorisant l'occupation et l'agrandissement du bâtiment situé au 1610, rue Stephens à des fins de garderie

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du centre de la petite enfance (CPE) « CPE André-Laurendeau » a déposé une demande afin d'ouvrir un second établissement situé au 1610, rue Stephens. La première installation est située au 1351, rue Lapierre à l'arrondissement de LaSalle.

En vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (chapitre S-4.1.1), une municipalité peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage, permettre la construction, la modification ou l'occupation de terrains ou de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie.

Le présent projet de règlement contient des dérogations à la réglementation d'urbanisme applicable et peut également imposer des conditions à respecter. Le règlement n'est pas sujet à l'approbation référendaire, puisqu'il ne découle pas de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Au niveau du *Règlement de zonage* (1700), le bâtiment est situé dans la zone H01-17, qui autorise certaines classes d'usages résidentielles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Terrain

L'assiette foncière, formée du lot n° 1 199 099, est d'une superficie de 1 400 m² et présente une forme irrégulière avec l'angle du boulevard Champlain et la courbe de la rue Stephens.

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un secteur résidentiel homogène, comportant peu de services de proximité. Le secteur résidentiel en question s'adosse à la grande propriété de l'Institut en santé mentale Douglas, un vaste site composé d'une multitude de bâtiments distincts.

Projet et aménagement paysager

Le projet vise à implanter le CPE dans le bâtiment existant et de l'agrandir afin d'y loger un total de 44 enfants. Sans être de nature patrimoniale, le bâtiment existant présente tout de même une facture architecturale unique qui mérite une intégration adéquate et respectueuse de son caractère.

Le nouveau volume s'implante à l'arrière près du bâtiment voisin, de façon à isoler la cour des enfants du voisinage résidentiel. On propose de poursuivre le volume avec la même hauteur de 1 étage ainsi que les revêtements existants : la brique polychromique et le bardeau d'asphalte gris foncé de la toiture. Seules les ouvertures des murs arrière et latéraux sont d'ordres différents dans le but de fournir un éclairage généreux dans les locaux de l'établissement. Une large terrasse donne accès au rez-de-chaussée et assure une accessibilité universelle vers ce niveau du bâtiment.

Le projet comprend une aire de jeux pour enfants dans la cour donnant sur le boulevard Champlain. Un espace de stationnement de 6 cases est également proposé, incluant une case pour personnes à mobilité réduite.

Nombre d'arbres

- 5 arbres existants sont conservés;
- un minimum de 4 nouveaux arbres seront plantés.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-02). On y autorise les bâtiments de 1 à 3 étages hors sol et un taux d'implantation au sol faible à élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du *Plan d'urbanisme*.

Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans la zone H01-17 au niveau du *Règlement de zonage* (1700) et comporte les dérogations suivantes :

- L'usage de garderie de la classe d'usages e1 est proscrit pour la zone H01-17;
- L'article 89.1 autorise un maximum de 8 cases de stationnement, le projet propose un maximum réduit à 6 cases;
- L'article 90.3 exige un minimum de 80 % des cases de stationnement en souterrain, le projet ne peut réaliser un tel aménagement, avec un bâtiment existant;
- L'article 91 exige un minimum de 1,5 m de marge devant l'espace de stationnement, le projet ne peut respecter cette distance vu l'angle du boulevard Champlain;
- L'article 91.3 interdit l'emploi de l'asphalte comme revêtement d'un espace de stationnement, le projet propose une telle surface.

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES (DDTET)

La DDTET recommande d'adopter le règlement permettant l'aménagement, l'agrandissement et l'occupation du bâtiment à des fins de garderie.

Lors de la demande de permis, l'agrandissement sera soumis à la révision architecturale par procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en accessibilité universelle.

La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA - 2 mai - Projet de règlement;

CA - 6 juin - Adoption du règlement;

Demande de permis d'agrandissement;

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - évaluation des plans;

Approbation des plans (PIIA) par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (chapitre S-4.1.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-18

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1235291001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels

Considérant l'avis de motion donné par la conseillère Céline-Audrey Beaugard du *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels, à savoir la division et la subdivision des logements ainsi que la réduction du nombre de logements* à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 avril 2023;

Considérant le dépôt du projet de règlement à la présente séance;

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-04-20 15:18

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235291001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels

CONTENU

CONTEXTE

Objet: Dépôt du projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels.

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 avril 2023, la conseillère Céline-Audrey Beauregard a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels, à savoir la division et la subdivision des logements ainsi que la réduction du nombre de logements* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

Le projet de règlement est modifié, à l'article 36.4, paragraphe a), concernant la réduction du nombre de logements des bâtiments de 4 logements et moins, afin d'interdire une réduction si de tels travaux ont été effectués antérieurement lors d'une demande de permis.

Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, l'adoption d'un règlement doit également être précédée du dépôt, par un membre du conseil, d'un projet du règlement lors de la même séance que celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné **ou lors d'une séance distincte**.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235291001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels, à savoir la division et la subdivision des logements ainsi que la réduction du nombre de logements

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel fait suite au sommaire 1205291006 qui avait introduit des dispositions visant à encadrer les divisions ou les subdivisions des logements et également encadrer la réduction du nombre de logements dans un bâtiment, résultant de la fusion de logements.

Le conseil d'arrondissement de Verdun a mandaté la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) afin de proposer un ajustement à ces dispositions permettant de mieux encadrer certaines transformations de bâtiments qui occasionnent la division ou subdivision de plusieurs logements, par simple déplacement des murs intérieurs, sans modifier le nombre de logements dans le bâtiment. Le conseil a observé que ce type d'intervention aurait pour effet direct le déplacement de plusieurs ménages, certains d'entre eux se trouvant d'emblée dans une situation de précarité.

La modification qui est proposée est comparable à celle d'autres arrondissements qui ont, en 2019-2020, adopté des mesures similaires visant l'encadrement de l'usage et de la transformation des logements

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210266 - 1^{er} décembre 2020 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125). (1205291006)

DESCRIPTION

Considérant les pouvoirs accordés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'arrondissement de Verdun propose de modifier l'encadrement de l'usage des bâtiments résidentiels et leurs transformations en modifiant le *Règlement de zonage* (1700) de la façon suivante :

1. La division et la subdivision des logements dans les bâtiments résidentiels, article 36.3 :

Afin de maintenir et pérenniser le parc de logements locatifs, le projet de règlement propose

d'interdire les divisions et subdivisions des logements, peu importe qu'il y ait augmentation ou non du nombre de logements dans le bâtiment. Aussi, il est proposé de retirer la possibilité d'une division ou une subdivision lorsqu'il est envisagé de remplacer un « commerce » par un « logement ».

2. La réduction du nombre de logements dans les bâtiments résidentiels, article 36.4 :

Afin de limiter la perte de logements, le règlement actuel interdit la réduction du nombre de logements par bâtiment, sauf lorsqu'on retire un seul logement dans un bâtiment de 4 logements ou moins, par exemple en fusionnant deux logements. Le projet de règlement propose d'ajouter une limitation aux retraits successifs d'un seul logement pouvant être réalisés lors de demandes de permis distinctes, et ce dans un délai de 10 ans.

Les autres exceptions contenues dans ces articles demeureront telles quelles.

JUSTIFICATION

La DDTET recommande l'adoption du présent projet de règlement vu qu'il poursuit les mêmes objectifs indiqués à la précédente modification, notamment en visant à limiter la perte de logements et favoriser la mixité socio-économique du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un avis de motion d'un projet de règlement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- CA – 4 avril 2023 : Avis de motion;
- CA – 2 mai 2023 : Adoption du premier projet de règlement;
- 9 mai 2023 : Publication de l'avis sur la tenue de la consultation publique sur le projet de règlement;
- 15 mai 2023 : Tenue de la consultation publique en présentiel;
- 23 mai 2023 : dépôt du rapport sur la consultation publique;
- CA – 6 juin 2023 : Adoption du second projet de règlement;
- 12 juin 2023 : Publication de l'avis pour le dépôt des demandes de participation à un

- registre;
- CA – 27 juin 2023 : Adoption du règlement;

Émission du certificat de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, du *Plan d'urbanisme de Montréal*, ainsi que celles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

Le : 2023-03-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1235291002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels (1700-129P1)

Considérant l'avis de motion donné par la conseillère Céline-Audrey Beauregard du *Règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels* à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 avril 2023;

Considérant le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels* » à la présente séance;

Il est recommandé :

d'adopter le *Premier projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage pour d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels* (1700-129P1)

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-04-21 08:39

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235291002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels (1700-129P1)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel fait suite au sommaire 1205291006 qui avait introduit des dispositions visant à encadrer les divisions ou les subdivisions des logements et également encadrer la réduction du nombre de logements dans un bâtiment.

Le conseil d'arrondissement a mandaté la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) afin de proposer un ajustement à ces dispositions afin de mieux encadrer certaines transformations de bâtiments qui occasionnent la division ou la subdivision de plusieurs logements, par strict déplacement des murs intérieurs, sans modifier le nombre de logements dans le bâtiment. Le conseil a observé que ce type d'intervention aurait pour effet direct le déplacement de plusieurs ménages, certains d'entre eux se trouvant d'emblée dans une situation de précarité.

La modification proposée est comparable à celle d'autres arrondissements qui ont, en 2019-2020, adopté des mesures similaires visant l'encadrement de l'usage et de la transformation des logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210266 - 1er décembre 2020 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'encadrer l'usage de bâtiments résidentiels (1700-125). (1205291006)

CA20 210208 - 6 octobre 2020 - Adoption - Règlement abrogeant le Règlement régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisé à l'égard des quartiers de Wellington-De L'Église et de Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement 1539 (RCA07 210007). (1205291007)

DESCRIPTION

Considérant les pouvoirs accordés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'arrondissement de Verdun propose de modifier l'encadrement de l'usage des bâtiments résidentiels et leurs transformations en modifiant le *Règlement de zonage* (1700) de la façon suivante :

1. La division et la subdivision des logements dans les bâtiments résidentiels :

Afin d'encadrer la division et la subdivision des logements le projet de règlement vise à

modifier l'article 36.3 en y prévoyant 2 changements :

- le retrait de l'augmentation du nombre de logements au libellé interdisant la division ou la subdivision des logements;
- la suppression de la possibilité d'une division / subdivision visant le remplacement d'un commerce par un logement.

2. La réduction du nombre de logements dans les bâtiments résidentiels :

Afin de limiter la perte de logements le projet de règlement vise à modifier l'exception prévue au paragraphe a) du deuxième alinéa de l'article 36.4. On propose d'y ajouter que la réduction d'un seul logement dans un bâtiment de 4 logements et moins peut être autorisée si le bâtiment n'a pas fait l'objet de travaux réduisant le nombre de logements antérieurement à la présente demande de permis.

Le présent projet de règlement ne modifie pas l'exception relative aux bâtiments de logements sociaux et communautaires, qui sont exemptés des encadrements existants et de la modification proposée.

JUSTIFICATION

La DDTET recommande l'adoption du présent premier projet de règlement, en ce sens, qu'il poursuit les mêmes objectifs indiqués à la précédente modification, notamment limiter la perte de logements et favoriser la mixité socio-économique du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

- CA – 6 juin 2023 : Adoption du premier projet de règlement;
- 8 juin 2023 : Publication de l'avis sur la tenue de la consultation publique sur le projet de règlement;
- 15 juin 2023 : Tenue de la consultation publique en présentiel;
- CA – 27 juin 2023 : Adoption du second projet de règlement;

- Publication de l'avis pour le dépôt des demandes de participation à un registre;
- CA – 5 septembre 2023 : Adoption du règlement;
- Émission du certificat de conformité au *Plan d'urbanisme de Montréal* et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, du *Plan d'urbanisme de Montréal*, ainsi que celles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

Le : 2023-04-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1232959002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de retirer la perte de droit acquis des enseignes sur boîtiers et de réintégrer l'obligation de démanteler une enseigne et sa structure dans un délai de 90 jours suivant la cessation de l'usage concerné.

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de retirer la perte de droit acquis des enseignes sur boîtiers et de réintégrer l'obligation de démanteler une enseigne et sa structure dans un délai de 90 jours suivant la cessation de l'usage concerné* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel. Ce règlement vise à modifier l'article 287 pour y intégrer un paragraphe exigeant qu'une enseigne et sa structure soit retirée dans un délai de 90 jours suivant la cessation de l'usage et vise également à supprimer le dernier paragraphe de l'article 385.3 visant la perte de droit acquis pour les enseignes sur boîtiers.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de retirer la perte de droit acquis des enseignes sur boîtiers et de réintégrer l'obligation de démanteler une enseigne et sa structure dans un délai de 90 jours suivant la cessation de l'usage concerné* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-05-24 10:01

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1232959002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de retirer la perte de droit acquis des enseignes sur boîtiers et de réintégrer l'obligation de démanteler une enseigne et sa structure dans un délai de 90 jours suivant la cessation de l'usage concerné.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de règlement contient 2 éléments qui découlent de la révision réglementaire du *Règlement de zonage* (1700) de 2021. Dans le cadre de cette révision réglementaire, le chapitre 8 portant sur l’affichage a été revu en entier. Le premier élément concerne les enseignes sur boîtiers. Celles-ci ne sont plus autorisées et la perte de droit acquis pour ce type d'enseigne a été intégrée au règlement au même moment que leur interdiction. Une démarche de consultation auprès de la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW), des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et des élus a été réalisée avant l'adoption de cette norme. Bien que l'intention de départ était louable et visait une cohérence dans nos différentes mesures d'amélioration du cadre bâti, compte tenu de différents facteurs actuels, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande de supprimer la disposition réglementaire qui vient retirer les droits acquis à l'égard des enseignes sur boîtiers. Il sera toujours possible de reconsidérer l'avenue de l'extinction du droit acquis, notamment dans un contexte où des incitatifs financiers seraient disponibles par exemple.

Le second élément concerne l'obligation de retirer une enseigne et sa structure, dans un délai de 90 jours suivant la cessation de l'usage. L'article référant à cette norme a été retiré en 2021. Un article similaire était déjà présent dans la section traitant des droits acquis, mais à l'usage et après analyse il s'avère important de le conserver dans la section générale concernant l'affichage. La DDTET propose donc de réintégrer cette norme à l'article 287 du règlement actuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210233 - 5 octobre 2021 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010). (1217325001)

DESCRIPTION

Le premier élément du projet de règlement vise à supprimer le dernier paragraphe de l'article 385.3 visant la perte de droit acquis pour les enseignes sur boîtiers. Le paragraphe retiré est celui-ci :

« De plus, une enseigne sur boîtier doit être remplacée par une enseigne conforme dans un délai de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de ce règlement, si le dernier certificat d'autorisation d'affichage a été obtenu depuis plus de 72 mois. Si le certificat d'autorisation d'affichage a été obtenu depuis moins de 72 mois, l'enseigne sur boîtier peut être conservée jusqu'à concurrence de ce terme, calculé depuis la date d'émission dudit certificat. »

Le second élément vise à intégrer le paragraphe suivant à l'article 287 :

« Une enseigne qui réfère à un établissement qui a cessé ses opérations ou qui réfère à un usage qui a cessé, doit être enlevée au terme d'un délai de 90 jours, calculé depuis la date de cessation des opérations ou de l'usage. La structure, y compris la fondation, le support, les éléments de fixation et tout autre élément constitutif de l'enseigne doivent aussi être enlevés. Un matériau de revêtement extérieur autorisé doit être mis en place sur toute partie d'un mur extérieur qui était caché par l'enseigne. Ce matériau doit être de même nature que le matériau de revêtement autorisé existant sur le reste du mur. Ces travaux de revêtement pourraient nécessiter une autorisation en vertu de ce règlement ou d'autres règlements applicables. »

JUSTIFICATION

Voici les éléments qui appuient la démarche liée aux droits acquis :

- Il n'y a actuellement pas de programme de soutien financier pour des projets d'affichage ou de rénovation de façade et, pour plusieurs projets, des travaux de réfection de façade seraient requis suite au retrait du boîtier (impliquant potentiellement d'autres types d'approbations);
- Seule la SDCW a été consultée sur cette démarche, alors que les 2/3 des enseignes visées sont situées à l'extérieur des limites de la SDCW (ces commerces n'ont toutefois pas de représentants);
- En interdisant les enseignes sur boîtiers depuis la révision réglementaire de 2021, sans en retirer les droits acquis, il y aura au fil du temps disparition graduelle des boîtiers. Depuis l'adoption de la nouvelle réglementation, près d'une dizaine de boîtiers ont été retirés dans le cadre d'une nouvelle demande de permis d'affichage.
- Notre règlement permet uniquement d'entretenir et de réparer une enseigne en droit acquis (notamment les boîtiers), mais non de modifier le message;
- Un nouvel occupant qui souhaite modifier le message d'une enseigne sur boîtier se verra forcé de retirer le boîtier pour se conformer à la réglementation;
- Le recensement des enseignes visées n'a pu être réalisé qu'après l'adoption réglementaire et indique que le nombre d'enseignes était légèrement sous estimé (170 vs 100);
- Aucune campagne de communication n'a été tenue pour accompagner les changements réglementaires de 2021;
- Actuellement nous ne disposons pas d'outil de communication pour accompagner les citoyens dans la démarche de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les guider vers les bonnes pratiques en affichage (ce que la SDCW avait fortement suggéré en donnant son accord à la démarche);
- Le contexte actuel d'application de plusieurs nouvelles réglementations est

exigeant pour les commerçants et pour l'équipe de suivi à la Division des permis et inspection de l'arrondissement de Verdun (interdiction de sacs de plastique, interdiction d'ustensiles et couverts jetables, etc).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il s'agit d'un avis de motion qui sera donné afin d'adopter un règlement modificateur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les commerçants, environ 20, qui avaient reçu la lettre les informant du retrait des droits acquis et du délai applicable ont été informés par téléphone de l'abandon des démarches visant à assurer le respect de la norme. Après l'adoption du présent projet de règlement, une lettre officielle leur sera transmise pour confirmer le tout.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : CA du 6 juin 2023;
Adoption du Projet de règlement : CA du 6 juin 2023;
Consultation publique : 15 juin 2023;
Adoption du règlement : CA du 27 juin 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, du *Plan d'urbanisme de Montréal*, ainsi que celles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anthony VILLENEUVE, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-23

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim

**Dossier # : 1232959002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de retirer la perte de droit acquis des enseignes sur boîtiers et de réintégrer l'obligation de démanteler une enseigne et sa structure dans un délai de 90 jours suivant la cessation de l'usage concerné.

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de retirer la perte de droit acquis des enseignes sur boîtiers et de réintégrer l'obligation de démanteler une enseigne et sa structure dans un délai de 90 jours suivant la cessation de l'usage concerné* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel. Ce règlement vise à modifier l'article 287 pour y intégrer un paragraphe exigeant qu'une enseigne et sa structure soit retirée dans un délai de 90 jours suivant la cessation de l'usage et vise également à supprimer le dernier paragraphe de l'article 385.3 visant la perte de droit acquis pour les enseignes sur boîtiers.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de retirer la perte de droit acquis des enseignes sur boîtiers et de réintégrer l'obligation de démanteler une enseigne et sa structure dans un délai de 90 jours suivant la cessation de l'usage concerné* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-05-24 10:01

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1232959002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de retirer la perte de droit acquis des enseignes sur boîtiers et de réintégrer l'obligation de démanteler une enseigne et sa structure dans un délai de 90 jours suivant la cessation de l'usage concerné.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de règlement contient 2 éléments qui découlent de la révision réglementaire du *Règlement de zonage* (1700) de 2021. Dans le cadre de cette révision réglementaire, le chapitre 8 portant sur l’affichage a été revu en entier. Le premier élément concerne les enseignes sur boîtiers. Celles-ci ne sont plus autorisées et la perte de droit acquis pour ce type d'enseigne a été intégrée au règlement au même moment que leur interdiction. Une démarche de consultation auprès de la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW), des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et des élus a été réalisée avant l'adoption de cette norme. Bien que l'intention de départ était louable et visait une cohérence dans nos différentes mesures d'amélioration du cadre bâti, compte tenu de différents facteurs actuels, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande de supprimer la disposition réglementaire qui vient retirer les droits acquis à l'égard des enseignes sur boîtiers. Il sera toujours possible de reconsidérer l'avenue de l'extinction du droit acquis, notamment dans un contexte où des incitatifs financiers seraient disponibles par exemple.

Le second élément concerne l'obligation de retirer une enseigne et sa structure, dans un délai de 90 jours suivant la cessation de l'usage. L'article référant à cette norme a été retiré en 2021. Un article similaire était déjà présent dans la section traitant des droits acquis, mais à l'usage et après analyse il s'avère important de le conserver dans la section générale concernant l'affichage. La DDTET propose donc de réintégrer cette norme à l'article 287 du règlement actuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210233 - 5 octobre 2021 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010). (1217325001)

DESCRIPTION

Le premier élément du projet de règlement vise à supprimer le dernier paragraphe de l'article 385.3 visant la perte de droit acquis pour les enseignes sur boîtiers. Le paragraphe retiré est celui-ci :

« De plus, une enseigne sur boîtier doit être remplacée par une enseigne conforme dans un délai de 24 mois suivant l'entrée en vigueur de ce règlement, si le dernier certificat d'autorisation d'affichage a été obtenu depuis plus de 72 mois. Si le certificat d'autorisation d'affichage a été obtenu depuis moins de 72 mois, l'enseigne sur boîtier peut être conservée jusqu'à concurrence de ce terme, calculé depuis la date d'émission dudit certificat. »

Le second élément vise à intégrer le paragraphe suivant à l'article 287 :

« Une enseigne qui réfère à un établissement qui a cessé ses opérations ou qui réfère à un usage qui a cessé, doit être enlevée au terme d'un délai de 90 jours, calculé depuis la date de cessation des opérations ou de l'usage. La structure, y compris la fondation, le support, les éléments de fixation et tout autre élément constitutif de l'enseigne doivent aussi être enlevés. Un matériau de revêtement extérieur autorisé doit être mis en place sur toute partie d'un mur extérieur qui était caché par l'enseigne. Ce matériau doit être de même nature que le matériau de revêtement autorisé existant sur le reste du mur. Ces travaux de revêtement pourraient nécessiter une autorisation en vertu de ce règlement ou d'autres règlements applicables. »

JUSTIFICATION

Voici les éléments qui appuient la démarche liée aux droits acquis :

- Il n'y a actuellement pas de programme de soutien financier pour des projets d'affichage ou de rénovation de façade et, pour plusieurs projets, des travaux de réfection de façade seraient requis suite au retrait du boîtier (impliquant potentiellement d'autres types d'approbations);
- Seule la SDCW a été consultée sur cette démarche, alors que les 2/3 des enseignes visées sont situées à l'extérieur des limites de la SDCW (ces commerces n'ont toutefois pas de représentants);
- En interdisant les enseignes sur boîtiers depuis la révision réglementaire de 2021, sans en retirer les droits acquis, il y aura au fil du temps disparition graduelle des boîtiers. Depuis l'adoption de la nouvelle réglementation, près d'une dizaine de boîtiers ont été retirés dans le cadre d'une nouvelle demande de permis d'affichage.
- Notre règlement permet uniquement d'entretenir et de réparer une enseigne en droit acquis (notamment les boîtiers), mais non de modifier le message;
- Un nouvel occupant qui souhaite modifier le message d'une enseigne sur boîtier se verra forcé de retirer le boîtier pour se conformer à la réglementation;
- Le recensement des enseignes visées n'a pu être réalisé qu'après l'adoption réglementaire et indique que le nombre d'enseignes était légèrement sous estimé (170 vs 100);
- Aucune campagne de communication n'a été tenue pour accompagner les changements réglementaires de 2021;
- Actuellement nous ne disposons pas d'outil de communication pour accompagner les citoyens dans la démarche de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les guider vers les bonnes pratiques en affichage (ce que la SDCW avait fortement suggéré en donnant son accord à la démarche);
- Le contexte actuel d'application de plusieurs nouvelles réglementations est

exigeant pour les commerçants et pour l'équipe de suivi à la Division des permis et inspection de l'arrondissement de Verdun (interdiction de sacs de plastique, interdiction d'ustensiles et couverts jetables, etc).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il s'agit d'un avis de motion qui sera donné afin d'adopter un règlement modificateur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les commerçants, environ 20, qui avaient reçu la lettre les informant du retrait des droits acquis et du délai applicable ont été informés par téléphone de l'abandon des démarches visant à assurer le respect de la norme. Après l'adoption du présent projet de règlement, une lettre officielle leur sera transmise pour confirmer le tout.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : CA du 6 juin 2023;
Adoption du Projet de règlement : CA du 6 juin 2023;
Consultation publique : 15 juin 2023;
Adoption du règlement : CA du 27 juin 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, du *Plan d'urbanisme de Montréal*, ainsi que celles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anthony VILLENEUVE, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-23

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1236730002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à la réalisation de réhabilitation de conduites d'égout dans l'arrondissement de Verdun (contrat 500008) en dehors des périodes permises par la réglementation

Il est recommandé:
d'édicter une ordonnance relative à la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'égout dans les rues Moffat, Manning, 5^e Avenue, Gertrude, Bannantyne, Wellington et Strathmore (contrat 500008), dans l'arrondissement de Verdun, en dehors des périodes permises par la réglementation.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-05-18 13:02

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1236730002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à la réalisation de réhabilitation de conduites d'égout dans l'arrondissement de Verdun (contrat 500008) en dehors des périodes permises par la réglementation

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du contrat 500008 concernant des travaux de réhabilitation de conduites d'égout (contrat de la ville centre), des interventions sont prévues sur les rues suivantes:

- 5e Avenue, de la rue Bannantyne au boul. Champlain;
- rue Moffat, de la rue Bannantyne à la rue Beurling;
- rue Manning, de la rue Bannantyne à la rue Beurling;
- rue Gertrude, de la rue de l'Église à la rue Hickson;
- rue Bannantyne, de la rue de l'Église à la rue Hickson;
- rue Wellington, de la rue Gilberte-Dubé à la rue Butler;
- rue Moffat, de la rue Beurling au boul. Champlain;
- rue Strathmore, du boul. LaSalle à la rue Joseph.

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont des travaux qui nécessitent des interventions d'une durée approximative de 24 h à 48 h, et ce en tenant compte des spécificités techniques de chacune des conduites (longueur, diamètre, localisation, nombre de raccordements). Il est à noter que le processus de réticulation (cuisson) de la gaine est un procédé en continu qui ne peut être interrompu au risque de nuire à l'adhésion de la gaine à la conduite hôte existante et ainsi altérer les bénéfices structuraux de celle-ci. Lors de cette intervention, nous exigeons à l'Entrepreneur de réduire au minimum l'utilisation des équipements générant des bruits, mais malheureusement, l'utilisation de compresseurs est nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0707 - 3 mai 2023 - Accorder à Insituform Tehcnologies Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de Lachine, de LaSalle, du Sud-Ouest et de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 321 321 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 500008. (1237231034)

DESCRIPTION

Les travaux à exécuter la nuit et le dimanche, au besoin, visés par le présent dossier concernent principalement l'étape de chemisage des conduites. Les travaux préparatifs requis pour ces interventions seront réalisés le jour et se poursuivront en continu la nuit entre 21 h et 7 h jusqu'à leur complétion. Ces travaux sont généralement de courte durée (24 h à 48 h).

Les travaux dans les rues Moffat (Beurling à Champlain), Wellington et Strathmore, requièrent des interventions de réparation ponctuelles sur les conduites. Ces travaux seront d'une durée de 2 semaines dans chaque rue et pourraient nécessiter 2 à 3 nuits pour compléter le chemisage.

Le bruit généré la nuit est essentiellement associé aux équipements de ventilation maintenus en place durant la cure de la gaine.

JUSTIFICATION

Les travaux de nuit sont requis pour les opérations de chemisage en continu des conduites d'égout.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit essentiellement d'une obligation d'édicter une ordonnance relative à la réalisation des travaux de réhabilitation de conduites d'égout en dehors des périodes permises par la réglementation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux sont nécessaires pour assurer la pérennité des ouvrages et présentent de multiples avantages socio-économiques comparativement aux travaux de remplacement des conduites par excavation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'Entrepreneur respectera les directives liées à la COVID-19 de son programme de prévention exigé par la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* (CNESST).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été mise en place et des avis aux citoyens seront distribués pour annoncer le début des travaux et aussi rappeler les consignes à respecter lors de l'exécution de ces derniers. Les communications seront effectuées par la ville centre. L'arrondissement partagera aussi les informations sur ses différentes plates-formes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: conseil municipal du 15 mai 2023

Considérant que ce contrat inclut également des travaux de même nature dans les arrondissements de Lasalle, du Sud-Ouest et de Lachine et en tenant compte des multiples contraintes de coordination avec les autres chantiers ainsi que des considérations météorologiques, il est envisagé de réaliser la totalité des travaux dans l'arrondissement de

Verdun entre les mois de juin et décembre 2023 avec possibilité de travaux au printemps 2024..

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables, entre autres, le *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal COUTURE
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2023-04-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1236811004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial (Exercice financier 2023) RCA 23 210002 afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2023

Il est recommandé :
d'édicter, en vertu de l'article 7 du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2023)* (RCA23 210002), une ordonnance afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2023.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-05-29 10:13

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1236811004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial (Exercice financier 2023) RCA 23 210002 afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2023

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du développement économique de Montréal a lancé un appel de projets liés à la piétonnisation des artères commerciales de Montréal. Il vise à soutenir de manière structurante et inédite la mise en oeuvre des projets de piétonnisation 2022-2023 des artères commerciales ou secteurs commerciaux montréalais.

Les artères piétonnisées devraient répondre aux grands objectifs suivants :

1. Soutenir la relance économique en tenant compte des besoins et attentes des commerçants en matière d'espace et de capacité d'accueil;
2. Faciliter le maintien des mesures sanitaires sur le domaine public montréalais, en réponse aux enjeux de santé publique et de mobilité;
3. Offrir une expérience de la rue qui soit confortable, conviviale, attrayante et qui favorise la qualité de vie à l'échelle des quartiers.

Le projet de piétonnisation de la rue Wellington a été retenu en 2022 pour la période 2022-2024 avec dépôt à chaque année du dossier et du budget révisé. Le projet 2023 a été révisé et déposé au Service du développement économique notamment en prenant en considération les modifications budgétaires. Ce projet a été accepté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210017_ 7 février 2023_ Adoption, sans changement, du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2023)* (RCA23 210002). (1221908023)

CA22 210130 - 7 juin 2022 - Accorder à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) une subvention au montant maximal de 419 750 \$ pour la piétonnisation de la rue Wellington 2022 et approuver un projet de convention à cet effet (1226811004)

CA22 210141- 7 juin 2022 - Édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2022)* (RCA22 210001) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2022. (1226811005)

CA22 210021 - 1^{er} février 2022 - Adoption, sans changement, du *Règlement sur les*

subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2022) (RCA22 210001). (1216811014)

CA21 210109 - 4 mai 2021 - Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021) (RCA21 210002) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2021. (1216811006)

CA21 210015 - 2 février 2021 - Adopter le Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2021) (RCA21 210002). (1206811010)

DESCRIPTION

Afin de réaliser le projet, le budget doit être affecté aux dépenses des deux instances soit l'arrondissement de Verdun et la *Société de développement commercial de Wellington* (SDCW).

L'octroi de financement à la SDCW doit être alloué par voie de règlement, ce qui avait été fait en début d'année. En vertu du règlement adopté il est possible de réviser le montant maximal alloué par ordonnance.

Il s'agit donc d'édicter une ordonnance afin de permettre l'octroi d'une contribution financière visant à couvrir les frais liés à la piétonnisation qui seront assumés par la SDCW.

De façon plus précise, les frais suivants seront assumés par la SDCW: le design des aménagements ludiques et fonctionnels, l'acquisition d'éléments d'aménagements (haltes, balançoires, mobilier, éléments artistiques, concepts), l'affichage et signalétique en lien avec la mise en valeur, le verdissement de certains endroits, les installations sanitaires, divers éléments liés à l'accessibilité universelle, la promotion, la surveillance, le service de «touk touk», la brigade de propreté et le suivi sur le terrain. Une convention entre l'arrondissement de Verdun et la SDCW permettra de préciser les divers aspects en lien avec le projet.

JUSTIFICATION

En vertu de l'appel de projets, il est prévu que certaines dépenses seront réalisées par la SDCW et ce, en fonction du partage des responsabilités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une prévision budgétaire a été élaborée afin d'évaluer les coûts du projet de piétonnisation pour chacune des parties. Cette répartition est jointe au présent sommaire à titre indicatif. L'Arrondissement a obtenu un budget additionnel en provenance du Service de développement économique de 425 000\$ pour couvrir les frais liés à la réalisation de la piétonnisation de la rue Wellington soit une réduction comparativement à 2022 (575 000\$). De ce montant une somme de 310 250\$ couvre des frais assumés par la SDCW, qui ajoute la contrepartie selon les mêmes proportions que les exigences du programme soit 66% vs 33%. Il s'agit donc d'autoriser la possibilité d'octroyer ce financement à la SDCW selon le calcul du budget requis soit un montant maximal de 310 250\$ s'ajoutant au montant déjà autorisé de 192 000\$ pour un montant total de 502 250\$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre la réalisation du projet de piétonnisation conformément au projet déposé au

Service du développement économique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Réalisation des préparatifs de la piétonnisation;
- Octroi du financement requis pour la piétonnisation par la SDCW lors du conseil d'arrondissement du 6 juin et signature de la convention à cette fin;
- Réalisation de la piétonnisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

--	--

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, entre autres, la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et le *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2023)* (RCA23 210002)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Daniel POTVIN
Directeur par intérim

Le : 2023-05-25



Dossier # : 1234955006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics

d'édicter les ordonnances relatives à la tenue des événements publics suivants :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Fête d'été	Action Prévention Verdun	La Station - Maison intergénérationnelle 201, rue Berlioz	samedi 26 août 2023 de 9 h à 21 h
Rencontre bilan - Enfance jeunesse	CLSC de Verdun	Salle du conseil (205) 4555, rue de Verdun	jeudi 8 juin 2023 de 8 h 30 à 15 h
Highland Games	La Société des jeux Highland de Montréal	Défilé: Départ sur la rue Wellington Virage à droite sur la 2e Avenue Virage à droite sur la rue de Verdun Arrivée au parc du Souvenir (en cas de travaux, l'arrivée sera au parc Willibrord) Événement principal: Terrain privé de l'Institut universitaire en santé mentale Douglas 6875, boulevard LaSalle Course: Entre le Natatorium de Verdun, 6500, boulevard LaSalle et la rue Rielle	Défilé: jeudi 3 août 2023 de 18 h à 20 h Événement principal: dimanche 6 août 2023 de 7 h à 23 h Course: dimanche 6 août 2023 de 8 h à 12 h
Programmation extérieure 2023 des bibliothèques, de la culture et du	Arrondissement de Verdun	Différents lieux publics sur le territoire de l'arrondissement	entre le jeudi 1 ^{er} juin 2023 et le mardi 31 octobre 2023

musée			
Tournoi Point Wish	<i>La Fondation Rêves d'enfants</i>	Parc Arthur-Therrien 3750, boulevard Gaétan-Laberge	du vendredi 4 août 2023, de 7 h au dimanche 6 août 2023, à 23 h 30
Procession du Corpus Christi	<i>Paroisse Saint-Willibrord</i>	Procession: Départ du parvis de l'église Saint-Willibrord, située au 351, rue Willibrord Virage à gauche sur la rue Wellington Virage à gauche sur la rue Galt Virage à gauche sur le rue Willibrord Arrivée devant le parvis de l'église Saint-Willibrord	dimanche 11 juin 2023 de 10 h à 13 h
Triathlon de Verdun	<i>Triathlon Élite Développement</i>	Inscriptions et événement: Parc de L'Honorable-George-O'Reilly 7523, boulevard LaSalle	Inscriptions et installations des points de départ et d'arrivée: samedi 12 août 2023 de 6 h à 18 h Événement: dimanche 13 août 2023 de 6 h à 16 h
Tournoi Ca d'école	<i>Ultimate Grand Montréal</i>	Parc de la Reine-Élisabeth 1650, rue Crawford	samedi 26 août 2023 de 8 h à 16 h
Fête de fin de saison	<i>Association du soccer mineur de Verdun (ASMV)</i>	Parc Adrien-D.-Archambault 1000, boulevard de la Forêt	samedi 26 août 2023 de 8 h à 15 h (en cas d'intempérie, dimanche 27 août 2023)
Fête de quartier	<i>Camp Énergie</i>	Parc de la Reine-Élisabeth 1650, rue Crawford	dimanche 27 août 2023 10 h à 15 h (en cas d'intempérie, dimanche 3 septembre 2023)
Kiosque alimentaire à la plage	<i>Coopérative de solidarité abondance urbaine solidaire (CAUS)</i>	Pavé derrière l'Auditorium de Verdun 4110, boulevard LaSalle	Installation du kiosque: du samedi 17 juin au dimanche 17 septembre 2023 Horaire d'opération du kiosque: du vendredi 30 juin au dimanche 27 août 2023 jeudis et vendredis: de 11 h à 19 h samedis et dimanches: de 10 h à 18 h

			Possibilité d'un prologement de la saison, du 1 ^{er} au 20 septembre 2023
Fête estivale	<i>Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI)</i>	Parc J.-Albert-Gariépy 10, Allée des Brises du Fleuve	samedi 19 août 2023 de 9 h à 16 h (en cas d'intempérie, samedi 26 août 2023)
Biathlon Lévis-Sauvé	<i>École Lévis-Sauvé</i>	Voie publique: Départ École Lévis-Sauvé; rue Willibrord vers la rue Bannantyne; À droite sur la rue Bannantyne; À droite sur la rue Rielle; À droite sur la rue de Verdun; À droite sur la rue Willibrord; Arrivée à l'École Lévis-Sauvé. Piste cyclable: boucle entre la rue de Verdun, la rue Henri-Duhamel, le bord de l'eau et la 4 ^e Avenue	mardi 20 juin 2023 de 7 h à 12 h
Mon intégration	<i>Maison d'accueil des nouveaux arrivants (MANA)</i>	Place de l'unité, située au 274, rue Elgar	Samedi 10 juin 2023 de 13 h à 16 h
Kiosques Volants	<i>Maison de l'environnement de Verdun</i>	Rue Wellington, devant le métro de l'Église et au croisement de la 1 ^{re} Avenue Plage urbaine de Verdun, située à l'arrière du 4110, boulevard LaSalle Devant la Maison Nivard-De Saint-Dizier, située au 7244, boulevard LaSalle À proximité de la marina de Verdun, situé au 5110, boulevard LaSalle À proximité de l'Îlot John-Gallagher, situé au 6500, boulevard LaSalle Au parc du Quaid-de-La Tortue, situé au 6000, boulevard LaSalle	Entre le samedi 10 juin et le dimanche 31 décembre 2023 de 9 h à 20 h

Journée des peuples autochtones	<i>Montréal Autochtone</i>	Parc Arthur-Therrien, situé du 3750, boulevard Gaétan-Laberge	Mercredi 21 juin 2023 de 15 h à 20 h
Défilé des floraisons	<i>Murmurations</i>	Parc des Madelinots, situé au 3651, boulevard LaSalle Parc Monseigneur-J.-A.-Richard, situé au 5150, boulevard LaSalle Voie publique: Départ devant le parc des Madelinots; Tout droit sur la rue Wellington; À gauche sur la 4 ^e Avenue; Arrivée au parc Monseigneur-J.-A.-Richard, au coin de la 4 ^e Avenue et le boulevard LaSalle	samedi le 17 juin 2023 entre 19 h et 22 h (en cas d'intempéries, dimanche 18 juin 2023, de 19 h à 22 h)
Cérémonie Journée des peuples autochtones	<i>Immigrations, Réfugiés et Citoyenneté Canada</i>	Salle du conseil (205), située au 4555, rue de Verdun	mercredi le 21 juin 2023 de 8 h à 20 h 30

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012);*
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);*
- *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2023) (RCA22 210013);*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement (RCA06 210012);*
- *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735).*

Signé par Annick DUCHESNE Le 2023-06-02 08:39

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1234955006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.
 À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment, au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012), au *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516), au *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2023)* (RCA22 210013), au *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires* (1735) et au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RCA06 210012), selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210111, CA23 210079, CA23 210050, CA22 210299, CA22 210258, CA22 210222, CA22 210196, CA22 210165, CA22 210140, CA22 210117 , CA22 210083, CA22 210051, CA21 210286, CA21 210244, CA21 210210, CA21 210175, CA21 210158, CA21 210128, CA21 210105, CA21 210104, CA21 210071, CA21 210046, CA20 210191, CA20 210022, CA20 210039, CA20 210136, CA20 210107, CA19 210022; CA19 210052, CA19 210082, CA19 210123, CA19 210181, CA19 210210, CA19 210232, CA19 210261, CA19 210288, CA18 210289.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.
 Les événements assujettis au présent sommaire figurent sur la liste en pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 6 juin 2023.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir

des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aussi aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de ces événements sont facturés en conformité avec le *Règlement sur les tarifs* (*Exercice financier 2023*) (RCA22 210013) en vigueur, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et aux engagements en équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de la Ville de Montréal/arrondissement de Verdun. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (Service de la police de la Ville de Montréal (S.P.V.M.), Service incendie de Montréal (S.I.M.), Société des transports de Montréal (S.T.M.), Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, l'Agence de mobilité durable Montréal. Pour la tenue de ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre BEAULIEU, Verdun
Martin ROBERGE, Verdun
Jean CARDIN, Verdun
Josée BOUTHOT, Verdun
Grace DANON, Verdun
Marc L'ARCHEVEQUE, Verdun

Lecture :

Marc L'ARCHEVEQUE, 23 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction - DCSLDS

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2023-05-12



Dossier # : 1235999001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'encadrer, à l'article 36.5 les établissements d'hébergement touristique sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et d'ajouter la définition de «résidence principale», « résidence de tourisme collaborative » et « résidence de tourisme commerciale » à l'annexe A

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'encadrer, à l'article 36.5 les établissements d'hébergement touristique sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et d'ajouter la définition de «résidence principale», « résidence de tourisme collaborative » et « résidence de tourisme commerciale » à l'annexe A* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel. Ce règlement vise à encadrer, à son article 36.5, la location de courte durée dans une résidence principale et d'interdire les résidences de tourisme commerciales sur tout le territoire de l'arrondissement

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'encadrer, à l'article 36.5 les établissements d'hébergement touristique sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et d'ajouter la définition de «résidence principale», « résidence de tourisme collaborative » et « résidence de tourisme commerciale » à l'annexe A* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-05-30 16:06

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235999001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'encadrer, à l'article 36.5 les établissements d'hébergement touristique sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et d'ajouter la définition de «résidence principale», « résidence de tourisme collaborative » et « résidence de tourisme commerciale » à l'annexe A

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement a souhaité se prévaloir des encadrements prévus par la *Loi sur l'hébergement touristique* (RLRQ, chapitre H-1.01) et du *Règlement sur l'hébergement touristique* (chapitre H-1.01, r. 1) afin d'interdire les « résidences de tourisme commerciales » et d'autoriser les « résidences de tourisme collaboratives » dans une résidence principale sur tout le territoire de l'arrondissement de Verdun.

La loi précitée prévoit, au premier alinéa de l'article 23, qu' « aucune disposition d'un règlement municipal adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) ne peut avoir pour effet d'interdire l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Le règlement modificateur vise à encadrer, à son article 36.5, la location de courte durée dans une résidence principale et d'interdire les résidences de tourisme commerciales sur tout le territoire de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'adopter le projet de règlement. La modification réglementaire vise à contrer les effets négatifs de l'hébergement de courte durée sur les milieux de vie, ainsi que sur le parc de logements existants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

--

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de règlement : CA du 6 juin 2023;
Assemblée publique: 15 juin 2023;
Adoption du second projet de règlement: CA du 27 juin 2023;
Publication de l'avis pour le dépôt des demandes de participation à un registre;

Adoption du règlement: CA du 5 septembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, du *Plan d'urbanisme de Montréal*, ainsi que celles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric MASSIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-24

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim

**Dossier # : 1235999001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'encadrer, à l'article 36.5 les établissements d'hébergement touristique sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et d'ajouter la définition de «résidence principale», « résidence de tourisme collaborative » et « résidence de tourisme commerciale » à l'annexe A

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'encadrer, à l'article 36.5 les établissements d'hébergement touristique sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et d'ajouter la définition de «résidence principale», « résidence de tourisme collaborative » et « résidence de tourisme commerciale » à l'annexe A* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel. Ce règlement vise à encadrer, à son article 36.5, la location de courte durée dans une résidence principale et d'interdire les résidences de tourisme commerciales sur tout le territoire de l'arrondissement

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'encadrer, à l'article 36.5 les établissements d'hébergement touristique sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et d'ajouter la définition de «résidence principale», « résidence de tourisme collaborative » et « résidence de tourisme commerciale » à l'annexe A* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-05-30 16:06

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1235999001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'encadrer, à l'article 36.5 les établissements d'hébergement touristique sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et d'ajouter la définition de «résidence principale», « résidence de tourisme collaborative » et « résidence de tourisme commerciale » à l'annexe A

CONTENU**CONTEXTE**

L'Arrondissement a souhaité se prévaloir des encadrements prévus par la *Loi sur l'hébergement touristique* (RLRQ, chapitre H-1.01) et du *Règlement sur l'hébergement touristique* (chapitre H-1.01, r. 1) afin d'interdire les « résidences de tourisme commerciales » et d'autoriser les « résidences de tourisme collaboratives » dans une résidence principale sur tout le territoire de l'arrondissement de Verdun.

La loi précitée prévoit, au premier alinéa de l'article 23, qu' « aucune disposition d'un règlement municipal adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) ne peut avoir pour effet d'interdire l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Le règlement modificateur vise à encadrer, à son article 36.5, la location de courte durée dans une résidence principale et d'interdire les résidences de tourisme commerciales sur tout le territoire de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'adopter le projet de règlement. La modification réglementaire vise à contrer les effets négatifs de l'hébergement de courte durée sur les milieux de vie, ainsi que sur le parc de logements existants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

--

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un premier projet de règlement : CA du 6 juin 2023;
Assemblée publique: 15 juin 2023;
Adoption du second projet de règlement: CA du 27 juin 2023;
Publication de l'avis pour le dépôt des demandes de participation à un registre;

Adoption du règlement: CA du 5 septembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, du *Plan d'urbanisme de Montréal*, ainsi que celles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric MASSIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-24

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1234422003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de trois membres substitués afin de siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Verdun pour une durée de deux ans.

Il est recommandé:
de renouveler le mandat des citoyens suivants, à titre de membres substitués afin de siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour un mandat de deux ans :

- Mme Arianne Perras;
- M. David Kirouak;
- M. Xavier Santerre.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-05-26 10:59

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1234422003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de trois membres substitués afin de siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Verdun pour une durée de deux ans.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à renouveler le mandat de trois membres substitués afin de siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Verdun pour une durée de deux ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210223 - 4 octobre 2022 - Nommer quatre nouveaux membres résidents et renouveler le mandat de deux autres membres résidents du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une durée de deux ans. (1224422003)

CA21 210019 - 2 février 2021 - Modifier la résolution no CA20 210274 afin de corriger la désignation du président du comité consultatif d'urbanisme. (1204422007)

CA20 210046 – 3 mars 2020 - Procéder au changement de statut de deux membres citoyens actuels, ainsi qu'à la nomination de trois nouveaux membres citoyens suppléants et d'un membre citoyen régulier pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux ans. (1203253001)

CA20 210274 - 1er décembre 2020 - Renouveler le mandat d'une durée de deux ans de trois citoyens à titre de membres réguliers du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ainsi que le mandat de trois membres du conseil d'arrondissement à titre de membres élus de ce comité, dont l'un à titre de membre élu suppléant; la durée de ce mandat devant prendre fin à la dissolution du conseil d'arrondissement en 2021. (1204422007)

CA18 210260 – 6 novembre 2018 - Procéder à la nomination ou au renouvellement de sept membres citoyens réguliers, de trois membres citoyens suppléants, de deux membres élus et d'un membre élu suppléant pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux ans. (1183253003)

CA18 210204 – 4 septembre 2018 - Adoption - Règlement RCA09 210006-6 modifiant le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006) de manière à augmenter le nombre de membres et à apporter diverses précisions. (1183253002)

CA17 210095 – 4 avril 2017 - Renouveler le mandat de cinq membres afin de siéger au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun pour une durée de deux ans.

(1174992002)

CA16 210270 – 6 septembre 2016 à - Nommer monsieur Michel Lepage à titre de membre régulier et madame Brigitte Dupuis à titre de vice-présidente, en remplacement de monsieur Julien Surprenant-Legault, pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), à l'arrondissement de Verdun. (1160357012)

DESCRIPTION

Procéder au renouvellement du mandat des citoyens suivants, à titre de membres substitués au CCU, pour un mandat d'une durée de deux ans :

- Mme Arianne Perras;
- M. David Kirouak;
- M. Xavier Santerre;

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) est d'avis que la bonne marche du CCU et le respect du règlement le constituant nécessitent la nomination de trois autres membres substitués.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il s'agit de renouveler le mandat de trois membres substitués afin de siéger au CCU.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce renouvellement de mandat permettra de remplir les obligations liées à l'obtention du quorum pour la tenue des séances du CCU.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment au *Règlement modifiant le Règlement constituant le Comité consultatif*

d'urbanisme (RCA09 210006-6)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie FORTIN
Secrétaire de direction - Direction du
développement du territoire et études
techniques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-25

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1236811006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Désigner les membres du comité citoyen en accessibilité universelle

Il est recommandé :
de désigner les membres citoyens suivants au sein du comité citoyen en accessibilité universelle pour un mandat de 2 ans, à savoir :

- Mme Anne Damico, quartier Wellington-de l'Église;
- M Marco Dubreuil, quartier Wellington-de l'Église;
- Mme Louise Matte, quartier Wellington-de l'Église;
- M Jérôme Saunier, quartier Wellington-de l'Église;
- Mme Monique Trudel, quartier Desmarchais-Crawford;
- Mme Carole Zabihaylo, quartier Desmarchais-Crawford;
- M Sandro François, à titre de membre substitut.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-05-31 17:03

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1236811006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Désigner les membres du comité citoyen en accessibilité universelle

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun a adopté en décembre 2016 son *Plan d'action en accessibilité universelle 2017-2021* . Le *Plan d'action en accessibilité universelle 2023-2026* sera adopté au conseil d'arrondissement du 6 juin 2023.

Dès l'adoption du plan d'action révisé, l'Arrondissement s'engagera dans des interventions liées aux orientations et aux objectifs de ce plan. La désignation des membres du comité citoyen en accessibilité universelle s'inscrit dans la volonté de maintenir et d'assurer son rôle.

De plus, dans le *Plan de développement stratégique 2022-2025* de l'Arrondissement, l'implication citoyenne est visée.

Depuis l'année 2019, un comité en accessibilité universelle a été constitué de citoyens, d'élus et de personnel de l'Administration. Au besoin, le comité s'adjoignait des membres de l'Administration. Les membres citoyens sont demeurés en poste de 2019 à 2022. Un sous-comité citoyen a été mis en place pour la révision du plan d'action avec l'ajout de nouveaux membres citoyens. Les nouveaux membres ont manifesté leur intérêt d'intégrer le comité citoyen.

Ce dossier vise à désigner les membres du comité citoyen en accessibilité universelle suite à la révision du plan d'action et au besoin de remplacer deux membres citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210200 - 6 septembre 2022 - Désigner les membres du sous-comité en accessibilité universelle de l'arrondissement de Verdun. (1216811016)

CA 21 210292 - 7 décembre 2021 - Désigner les membres du comité citoyen en accessibilité universelle de l'arrondissement de Verdun. (1216811016)

CA19 210130 – 7 mai 2019- Désigner les membres du comité citoyen en accessibilité universelle. (196811008)

CA18 210030 - 6 février 2018- Déposer le bilan de l'An 1 du Plan d'action en accessibilité universelle de Verdun 2017-2021 (1186811003)

CA16 210314 - 1^{er} novembre 2016- Adopter le Plan d'action en accessibilité universelle de Verdun 2017-2021. (1166811009)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Verdun encourage l'implication citoyenne et l'expérience passée a permis de constater les apports constructifs de celle-ci. La mise en oeuvre du *Plan d'action en accessibilité universelle et en inclusion 2023-2026* amènera des défis pour lesquels une participation citoyenne élargie est souhaitée. Les membres du sous-comité citoyen ayant manifesté leur intérêt à continuer l'implication au sein du comité citoyen. L'Arrondissement souhaite bénéficier de cette opportunité pour désigner les membres du comité citoyen en accessibilité universelle et préciser la durée des mandats par la même occasion.

La désignation des membres du comité citoyen en accessibilité universelle et du sous-comité a fait l'objet d'appel de candidatures avec des annonces et des communications afin d'inviter les citoyens à signifier leur intérêt à participer à ces comités. Notons que les membres recommandés proviennent de divers quartiers de l'arrondissement et ont différentes limitations fonctionnelles ou accompagnent une personne ayant une limitation fonctionnelle. Nous avons noté leur engagement dans la communauté et certains détiennent une expertise en accessibilité universelle. Le tout en prenant en considération les éléments suivants: parité homme-femme, représentation des diverses limitations fonctionnelles, représentation en provenance de chacun des quartiers, représentation intergénérationnelle et représentation des communautés culturelles.

Il est donc recommandé de retenir les personnes suivantes au comité citoyen en accessibilité universelle pour la période de juin 2023 à mai 2024.

Les représentants citoyens:

Mme Anne Damico, quartier Wellington-de l'Église;
M Jérôme Saunier, quartier Desmarchais-Crawford;
M Marco Dubreuil, quartier Wellington-de l'Église;
Mme Louise Matte, quartier Wellington-de l'Église;
Mme Carole Zabihaylo, quartier Desmarchais-Crawford;
Mme Monique Trudel, quartier Desmarchais-Crawford.

Membre substitut:

M. Sandro François.

La représentante du conseil d'arrondissement:

Madame Kaila Munro Amaya, conseillère d'arrondissement.

La représentante de l'Administration est madame Diane Vallée, qui s'adjoint les ressources requises de l'Administration selon les sujets traités lors des rencontres: culture, sports, loisirs développement social, travaux publics, développement du territoire et des études techniques, services administratifs et communications.

JUSTIFICATION

s. o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 sous deux aspects, l'inclusion et encourager la participation citoyenne. Parmi les objectifs abordés au comité nous retrouvons:

- La démocratie participative à la Ville de Montréal qui vise à placer la population et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, à renforcer les mécanismes de consultation et de participation mais aussi à favoriser la prise en charge individuelle et collective.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication des informations du rapport du comité sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-25

Diane VALLÉE
Directrice

Marlène M GAGNON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissementissement



Dossier # : 1234637004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du Plan d'action détaillé 2023-2026 du Plan de développement de la communauté nourricière de Verdun.

Il est recommandé:
de prendre acte du dépôt du *Plan d'action détaillé 2023-2026* du *Plan de développement de la communauté nourricière de Verdun*.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-05-11 10:09

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1234637004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du Plan d'action détaillé 2023-2026 du Plan de développement de la communauté nourricière de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun a adopté son premier *Plan de développement de la communauté nourricière (PDCN) 2022-2030* le 28 juin 2022. Sa réalisation est une collaboration avec de nombreux partenaires locaux tels que les citoyens, les organismes, les entreprises, les institutions et les directions de l'arrondissement de Verdun.

Ce plan a pour but de repenser la répartition et l'implantation des activités et des infrastructures alimentaires du territoire, créer des opportunités d'échange entre les acteurs pour développer des réseaux de collaboration, répondre à des besoins urgents de la communauté en matière d'alimentation et mettre en valeur le potentiel nourricier du territoire.

Avec ce plan d'action, l'arrondissement de Verdun et toute la communauté verdunoise s'engage activement, d'ici 2030, à mobiliser la communauté autour de l'accès à une alimentation de qualité, durable et résiliente pour tous. Afin de répondre à cette vision, le PDCN de Verdun repose sur 5 orientations :

- Orientation 1 - Bonifier et valoriser l'agriculture de proximité de manière harmonieuse;
- Orientation 2 - Promouvoir et éduquer sur les bonnes pratiques alimentaires et agricoles;
- Orientation 3 - Stimuler une gouvernance alimentaire inclusive et partagée;
- Orientation 4 - Faciliter l'accès à des aliments de qualité pour tous;
- Orientation 5 - Innover et soutenir les pratiques durables.

Ces orientations se déclinent en 15 priorités d'action.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 22 210149 - 28 juin 2022 - Adopter le *Plan de développement de la communauté nourricière de Verdun 2022-2030* (1227500002)

CA21 210096 - 4 mai 2021 - Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement, d'un soutien financier totalisant un montant de 40 000 \$, provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), et ce, dans le cadre du *Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région* - Appui pour l'élaboration d'un *Plan de développement d'une communauté nourricière* - Budget

de fonctionnement. (1217500001)

CA21 210037 - 2 mars 2021 - Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), et ce, dans le cadre du *Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région - Appui pour l'élaboration d'un Plan de développement d'une communauté nourricière*, pour la réalisation d'un projet visant à favoriser le développement d'un système alimentaire local et à améliorer l'autonomie et la résilience alimentaire des citoyens de l'arrondissement de Verdun. (1214637002)

DESCRIPTION

La mise en oeuvre du *PDCN de Verdun 2022-2030* se traduit par la réalisation de 2 plans d'action détaillés, 2023-2026 et 2027-2030.

Le *Plan d'action détaillé 2023-2026* se veut le résultat d'une mobilisation et d'un engagement des différents services de l'Arrondissement et des partenaires locaux dans le but de répondre aux orientations et aux priorités d'action du *PDCN de Verdun 2022-2030*.

JUSTIFICATION

Le *Plan de développement de la communauté nourricière de Verdun* et le *Plan d'action détaillé 2023-2026* s'inscrivent en continuité avec le *Plan de développement stratégique de l'arrondissement de Verdun 2015-2025*, qui veut, entre autres, encourager l'agriculture urbaine, encourager le développement d'une offre commerciale de proximité, favoriser l'aménagement et l'organisation des marchés publics ainsi qu'appuyer et consolider l'action des organismes communautaires de l'arrondissement. Ce plan repose sur une volonté municipale, citoyenne, communautaire, entrepreneuriale et institutionnelle afin de bonifier et de développer l'ensemble des sphères du système alimentaire local, de la production à la consommation, en y intégrant la transformation et la gestion des matières résiduelles. Ce plan vise également à répondre à plusieurs priorités et actions des plans de la Ville de Montréal, tels que le *Plan stratégique Montréal 2030* et le *Plan climat 2030* en agissant sur la mobilisation de l'ensemble de la communauté sur la question de l'alimentation, la nature en ville, le développement d'une économie plus verte et inclusive par le biais de l'économie circulaire, l'achat local et l'écoresponsabilité, le gaspillage alimentaire, la sensibilisation et l'éducation, la bonification des outils de planification et de réglementation en urbanisme et l'accès à des aliments frais et locaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030*, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact négatif n'est envisagé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le lancement du *Plan d'action détaillé 2023-2026* sera réalisé avec les partenaires du *PDCN de Verdun*. De plus, un envoi par courriel est prévu aux partenaires, incluant tous les employés et les organismes reconnus de l'arrondissement de Verdun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement du *Plan d'action détaillé 2023-2026* avec les partenaires du *PDCN de Verdun* - 24 avril 2023;

Publication du *Plan d'action détaillé 2023-2026* sur le site Internet montreal.ca - 24 avril 2023;

Mise en place d'un comité de suivi pour l'avancement des actions du *Plan d'action détaillé 2023-2026* - mai 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vicky ST-PIERRE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2023-05-08

**Dossier # : 1225999008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec changements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution tenant lieu de second projet de résolution afin de permettre la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce - lot 1 860 831 du cadastre du Québec.

Il est recommandé:

d'adopter , en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, une résolution tenant lieu d'un second projet de résolution afin de permettre la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce - lot 1 860 831 du cadastre du Québec.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique aux terrains formés des lots 1 860 759, 1 860 831, 1 860 694 et 1 860 832 illustrés à la page 4 du certificat de localisation (annexe D) jointe au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment situé au 16, place du Commerce, la construction de nouveaux bâtiments sur les lots 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 sont autorisés, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux usages autorisés à la grille des usages et normes C03-39 et C03-40 afin d'autoriser l'usage « habitation multifamiliale (h4) ». De plus, une marge avant, latérale ou arrière donnant sur la voie publique rue Levert, doit être d'un minimum de 3 mètres de ce côté. Une marge avant, latérale ou arrière donnant sur

l'emprise autoroutière doit être d'un minimum de 10 mètres de ce côté. Les marges latérales ne donnant pas sur la voie publique (rue Levert et la rue du pont Champlain) doivent être au minimum de 6 mètres. La marge latérale entre le 963, rue Levert, lot 1 860 832 (lot E) et la partie du lot 1 860 832 (lot E) faisant l'objet de cession dans le cadre du *Règlement pour une métropole mixte* (20-041) est établie à un minimum de 0 mètre. La marge arrière de la partie du lot 1 860 832 (lot E) faisant l'objet de cession dans le cadre du *Règlement pour une métropole mixte* (20-041) est établie à un minimum de 0 mètre. La marge latérale du 16, place du Commerce, lot 1 860 831 (lot C) contiguë au lot 1 860 832 (lot E) est établie à un minimum de 0 mètre. La marge latérale du 18, place du Commerce, lot 1 860 694 (lot D) contiguë au lot 1 860 831 (lot C) est établie à un minimum de 0 mètre.

De plus, la hauteur maximale des bâtiments situés dans la zone C03-39 est établie à 78 mètres et la hauteur minimale est établie à 3 étages. La hauteur maximale pour les bâtiments situés dans la zone C03-40 est établie à 48 mètres et la hauteur minimale est établie à 3 étages. La hauteur des bâtiments est mesurée à partir du point le plus élevé au pourtour du site mesuré à la couronne de rue le long des rues Place du Commerce, Levert ou la rue du pont Champlain. Le rapport espace bâti / terrain pour les zones C03-39 et C03-40 est établi à un minimum de 0,30 et un maximum de 0,60 et le coefficient d'occupation du sol (COS) est établi à un minimum de 2,0.

Enfin les distances minimales entre les volumes des bâtiments situés au delà de 30 mètres sont établies comme suit:

- 1- La distance minimale entre les volumes situés au delà de 30 mètres du bâtiment du 12, place du Commerce situés au delà de 30 mètres est établie à 40 mètres;
- 2- La distance minimale entre les volumes situés au delà de 30 mètres aux abords de la rue du pont Champlain des bâtiments du 12, place du Commerce et du 14, place du Commerce est établie à 40 mètres;
- 3- La distance minimale entre les volumes situés au delà de 30 mètres des bâtiments du 16, place du Commerce et du 18, place du Commerce est établie à 21 mètres;
- 4- La distance minimale entre les volumes situés au delà de 30 mètres des bâtiments du 18, place du Commerce et du 963, rue Levert est établie à 34 mètres;
- 5- La distance minimale entre les volumes situés au delà de 30 mètres du bâtiment du 963, rue Levert est établie à 21 mètres;

L'espace libre résiduaire du 16, place du Commerce, lot 1 860 831, dans une proportion minimale de 70 % de sa superficie, excluant la superficie du passage entre la place du Commerce et l'accès à la gare du REM et le quai de chargement, doit être composé d'un substrat perméable d'une épaisseur suffisante pour la plantation de végétaux; plantes, arbustes et arbres au lieu de la proportion minimale de 80% exigée à l'article 114 du du *Règlement de zonage* (1700).

L'espace libre résiduaire du 18, place du Commerce, lot 1 860 694, dans une proportion minimale de 75 % de sa superficie, excluant la superficie du passage entre la place du Commerce et l'accès à la gare du REM, doit être composé d'un substrat perméable d'une épaisseur suffisante pour la plantation de végétaux; plantes, arbustes et arbres au lieu de la proportion minimale de 80% exigée à l'article 114 du du *Règlement de zonage* (1700).

Il est également permis de déroger à l'article 36.17 du *Règlement de zonage* (1700) afin d'autoriser l'aménagement de cases de stationnement accessibles au public dans le stationnement souterrain et à l'article 108.4 du *Règlement de zonage* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

3. Les phases de construction sont identifiées à titre indicatif à la page 38 de l'annexe A jointe au présent dossier.

SECTION III

CONDITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU PROJET

4. Contribuer, dans le cadre du *Règlement pour une métropole mixte (20-041)*, à la réalisation de logements sociaux et communautaires, de logements abordables et de logements familiaux conformément à l'entente qui sera conclue avec le Service de l'habitation de la Ville de Montréal avant l'émission du premier permis de construire.

5. L'implantation au sol des bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs doivent être substantiellement représentatifs du caractère général des constructions et aménagements illustrés aux pages 33 et 34 de l'annexe A jointe au présent dossier.

6. Une étude de circulation devra être réalisée et déposée avant l'adoption de la présente résolution.

7. L'ensemble des bâtiments et des passages doivent être universellement accessibles.

8. Les passerelles aériennes entre les bâtiments sont prohibées.

9. Aucune clôture n'est autorisée sur le site à l'exception des clôtures visant à protéger les chantiers de construction, à délimiter les aires de jeux ainsi que les écrans visuels visant à dissimuler le point de collecte des déchets et matières recyclables et putrescibles.

10. Prévoir des mesures afin de limiter les nuisances liées à l'emprise autoroutière, notamment; l'aménagement d'une zone tampon, l'insonorisation des façades, l'utilisation de vitrage de triple épaisseur ou de vitrage homologué assurant une qualité d'insonorisation équivalente ou supérieure que le vitrage triple épaisseur et le choix de l'emplacement des chambres par rapport à la source des bruits, vibrations et poussières pour les usages sensibles suivants:

1° un usage du groupe d'usages « Habitation »;

2° un des usages du groupe d'usages « Équipements collectifs » suivants :

- a) bibliothèque ;
- b) centre de protection de l'enfance et de la jeunesse ;
- c) centre de réadaptation ;
- d) centre de services de santé et de services sociaux ;
- e) hôpital ;
- f) école ;
- g) établissement culturel, tel qu'un lieu de culte et un couvent ;
- h) garderie.

Stationnement et supports à vélo

11. Les ratios minimum et maximum de cases de stationnement est établi comme suit:

- minimum de 0,70 case / logement;
- maximum de 0,75 case / logement;

- minimum de 1 case / 300 m² de plancher de commerce, hôtel et de bureau;
- minimum de 1 espace de stationnement ou support à vélo / logement;
- minimum de 1 espace de stationnement ou support à vélo / 100 m² de plancher de commerce et de bureau;
- minimum de 1 espace de stationnement ou support à vélo / 500 m² de plancher pour l'usage hôtel.

12. L'ensemble des cases de stationnement pour les véhicules motorisés doit être aménagé au sous-sol. Les cases de stationnement destinées aux commerces et aux visiteurs doivent être aménagées au premier niveau du stationnement souterrain qui doit être accessible au public. L'aménagement du stationnement souterrain doit prévoir les branchements permettant l'installation de bornes de recharge électrique pour toutes les cases de stationnement.

13. Le nombre d'accès au stationnement souterrain est limité à 1 sur la rue du pont Champlain, 1 sur la place du Commerce et 1 sur la rue Levert.

Malgré le premier alinéa, un accès au stationnement souterrain du bâtiment destiné au logement social situé sur une partie du lot 1 860 832 est permis.

14. Un minimum de 2% des cases de stationnement doit être aménagé pour des personnes à mobilité réduite et un minimum de 5% des cases de stationnement destinées aux logements doit être aménagé pour les visiteurs.

15. Chacun des bâtiments doit comporter un local ou une station d'entretien pour les vélos. Le local ou la station d'entretien peut être situé à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment et doit comporter un espace libre d'au moins 2 mètres par 2 mètres et doit être aménagé à côté des unités de stationnement pour vélos. L'espace libre doit minimalement inclure les équipements suivants:

- 1- une borne pour suspendre le vélo;
- 2- une pompe pour gonfler les pneus;
- 3- les outils nécessaires à la réparation du vélo et au remplacement d'un pneu.

Les escaliers et les corridors permettant de rejoindre le domaine public à partir d'un espace de stationnement intérieur de 6 unités et plus doit respecter les conditions suivantes :

- 1° les escaliers et corridors sont d'une largeur minimale de 2 m;
- 2° les escaliers sont munis d'une glissière ou d'une rampe permettant de faire rouler le vélo le long de l'escalier.

Agriculture urbaine et aménagement des toits

16. Aménager les toits verts et les toits-terrasses de manière substantiellement conforme au plan illustré à la page 18 de l'annexe A jointe au présent dossier.

17. Les bâtiments doivent être conçus de manière à pouvoir accueillir une serre commerciale sur toit.

18. Le site doit être muni de bacs de compostage tel qu'illustré à la page 23 de l'annexe A jointe au présent dossier. De plus, les espaces sur toit voués à l'agriculture urbaine devront

tous être munis de bacs de compostage.

Gestion des matières résiduelles

19. Les nouvelles constructions doivent prévoir les installations et équipements permettant la gestion des déchets, des matières recyclables et des matières compostables pour l'ensemble des résidents et occupants des nouvelles constructions.

Énergie et alimentation des nouvelles constructions

20. Le propriétaire s'engage à effectuer une étude de faisabilité afin d'intégrer un système de chauffage géothermique aux nouvelles constructions. Si l'étude de faisabilité confirme la possibilité d'intégrer un système de chauffage géothermique, celui-ci devra être intégré dans les nouvelles constructions et devra être raccordé à une boucle énergétique permettant le transfert de chaleur entre les bâtiments. Dans le cas contraire, toutes les nouvelles constructions doivent être alimentées et chauffées à l'électricité et devront être raccordées à une boucle énergétique permettant le transfert de chaleur entre les bâtiments.

21. Les nouvelles constructions devront être zéro émission.

22. Tout bâtiment réalisé dans le cadre d'un projet de logements sociaux n'est pas visé par les articles 20 et 21 de la présente résolution.

Aménagements paysagers et circulation sur le site

23. Aménager une zone tampon entre les cours des bâtiments et l'emprise de la rue du pont Champlain. La zone tampon doit comprendre l'aménagement d'une forêt urbaine d'une superficie minimale de 400 m² sur le lot 1 860 760 et doit être substantiellement représentative du caractère général des aménagements illustrés aux pages 62,67 et 68 de l'annexe A jointe au présent dossier;

24. Aménager des passages piétons et des pistes cyclables sur le site tels qu'illustrés aux pages 22 et 30 de l'annexe A jointe au présent dossier. Les passages doivent être universellement accessibles et doivent avoir une largeur minimale de 1,8 mètre.

25. Aménager un parc à chien privé sur le site. Le parc à chien doit être muni d'un système d'éclairage suffisant, d'un accès à un point d'eau, d'une surface au sol adéquate, drainante et durable et des équipements nécessaires à l'entretien du parc. L'aire du parc à chien doit être délimitée par une clôture et doit être aménagée à une distance raisonnable des aires de jeux pour enfants.

26. Aménager un anneau de glace extérieur sur un des lots 1 860 759, 1860 760 ou 1 860 694.

Le propriétaire s'engage à effectuer une étude de faisabilité afin d'aménager un anneau de glace en respectant les taux de verdissement exigés à l'article 5 de la présente résolution et prévus au *Règlement de zonage* (1700). De plus, il s'engage à effectuer une étude de faisabilité afin d'intégrer un système de réfrigération pour l'anneau de glace. Si l'étude de faisabilité confirme la possibilité d'intégrer un système de réfrigération, celui-ci devra être intégré à l'anneau de glace.

Usages et logements

27. Un seul immeuble situé sur le site composé des lots 1 860 759, 1860 760, 1 860 694 et 1 860 832 peut être occupé par l'usage Hôtel de petite, moyenne et grande surface - c4.

28. Le nombre maximal d'unités de logements pour l'ensemble du site composé des lots 1 860 759, 1860 760, 1 860 694 et 1 860 832 est fixé à 1225 unités.

SECTION VI SERVITUDE DE PASSAGE

29. Obtenir une entente de servitude de passage permanent assurant un lien piéton et cyclable entre la place du Commerce et l'accès à la gare du Réseau express métropolitain (REM).

Le passage permanent devra être d'une largeur minimale de 10 mètres devant se retrouver à l'intérieur de l'Assiette. La localisation du passage est celle indiquée à la page 24 de l'annexe A jointe au présent dossier et ne pourra être déplacée par la suite. Le passage permanent devra permettre un accès direct à pied et à vélo, sans obstacle, entre la gare du Réseau express métropolitain (REM) et la place du Commerce.

L'entente doit prévoir un passage temporaire.

Le passage temporaire devra être d'une largeur minimale de 5 mètres devant se retrouver à l'intérieur de l'Assiette. La localisation du passage temporaire devra être déterminée d'un commun accord entre les parties et pourra être déplacée pour permettre le développement. Toutefois, il devra permettre un accès direct, sans obstacle, entre la gare du Réseau express métropolitain (REM) et la place du Commerce.

SECTION VI AUTORISATIONS ET CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTS BÂTIMENTS

Autorisations applicables à la transformation du bâtiment situé au 16, place du Commerce, lot 1 860 831.

30. Usages spécifiquement autorisés:

- Habitation collective - h4;
- Hôtel de petite, moyenne et grande surface, marché public - c4;
- Usage «pôle de bureau» à l'exception des centres de traitement de données - c9;
- Équipements collectifs sportifs et culturels - e1;
- Équipements collectifs institutionnels et administratifs - e2;
- Parcs et espaces verts - p1 et p2.

Conditions applicables à la transformation du bâtiment situé au 16, place du Commerce, lot 1 860 831.

31. Usages spécifiquement autorisés au basilaire:

- Commerces de petite et moyenne surface - c1;

32. Un basilaire doit être aménagé au 16, place du Commerce de manière à encadrer le passage menant de la place du Commerce vers la gare du (REM) tel qu'illustré aux pages 18 et 25 de l'annexe A jointe au présent dossier.

33. Un local de stationnement de vélos accessible au public comprenant des cases de rangement pour les effets personnels doit être aménagé au rez-de-chaussée du 16, place du Commerce près du passage menant vers la gare du REM. Ce local doit être muni de 125

supports à vélo et le vestiaire doit comporter 125 casiers.

34. Le point de collecte des matières résiduelles, à l'exception de son accès, doit être dissimulé derrière un écran visuel végétalisé d'une hauteur minimale de 1,5 m et maximale de 2,5 m. L'écran visuel doit être constitué d'arbres et de graminées plantées en permanence autour dudit équipement, lequel doit être non visible dès la plantation des graminées et des arbustes. Le point de collecte doit être bien identifié afin que son accès soit visible à partir de la piste cyclable et de la voie carrossable de la rue du pont Champlain.

Autorisations applicables au bâtiment situé au 963, rue Levert, lot 1 860 832.

35. Usages spécifiquement autorisés:

- Habitation collective - h4;
- Commerces de petite et moyenne surface - c1;
- Hôtel de petite, moyenne et grande surface, marché public - c4;
- Usage «pôle de bureau» à l'exception des centres de traitement de données - c9;
- Équipements collectifs sportifs et culturels - e2;
- Équipements collectifs institutionnels et administratifs - e1;
- Parcs et espaces verts - p1 et p2.

Conditions applicables au bâtiment situé au 963, rue Levert, partie du lot 1 860 832 (projet privé).

36. L'usage Habitation collective -h4 doit comprendre un minimum de 30% de logements à 2 chambres et un minimum de 28,5 de logements à 3 chambres.

37. Les espaces intérieurs situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment faisant face à la rue Levert, à la rue du pont Champlain, au passage entre la place du Commerce et l'accès à la gare du (REM) et à l'allée culturelle doivent être occupés par un usage autorisé du groupe d'usages commerce de petite et moyenne surfaces (c1), pôle de bureaux – L'Île-des-Soeurs à l'exception des centres de traitement de données (c9), activités communautaires ou socioculturelles ou services d'aide aux personnes du groupe d'usages Équipements collectifs (e3) ou une garderie du groupe d'usages Équipements collectifs ou culturels (e1), à l'exception des espaces communs, techniques ou des accès au bâtiment.

38. Une allée culturelle doit être aménagée à même les lots 1 860 694 et 1 860 832 menant au passage reliant la place du Commerce et l'accès vers la gare du (REM) tel qu'illustré aux pages 17 et 32 de l'annexe A jointe au présent dossier. L'allée culturelle doit avoir une largeur minimale de 10 mètres.

Conditions applicables au bâtiment destiné au logement social situé sur une partie du lot 1 860 832 (projet résidentiel social)

39. La partie du lot 1 860 832 destinée aux fins de logement social, tel que prévu à l'article 4 de la présente résolution, devra faire l'objet d'une subdivision cadastrale dans le but de créer un lot indépendant du nadir au zénith.

Telle partie de lot devra être occupée par un projet de logement social et ses partenaires le cas échéant.

La superficie minimale de la partie du lot 1 860 832 destinée au fins de logement social, tel que prévu à l'article 4 de la présente résolution, est établie à 1500 mètres carrés.

Les espaces intérieurs situés au rez-de-chaussée du bâtiment situé sur cette partie de lot et faisant face à la rue Levert, au passage entre la place du Commerce et l'accès à la gare du (REM) et à l'allée culturelle doivent être occupés par un usage autorisé du groupe d'usages habitation collective (h4), activités communautaires ou socioculturelles ou services d'aide aux personnes du groupe d'usages Équipements collectifs (e3) ou une garderie du groupe d'usages Équipements collectifs ou culturels (e1), à l'exception des espaces communs, techniques ou des accès au bâtiment.

Autorisations applicables au bâtiment proposé au 10, place du Commerce, lot 1 860 759.

40. Usages spécifiquement autorisés:

- Habitation collective - h4;
- Commerces de petite et moyenne surface - c1;
- Hôtel de petite, moyenne et grande surface, marché public - c4;
- Usage «pôle de bureau» à l'exception des centres de traitement de données - c9;
- Équipements collectifs sportifs et culturels - e2;
- Équipements collectifs institutionnels et administratifs - e1;
- Parcs et espaces verts - p1 et p2.

Conditions applicables au bâtiment proposé au 10, place du Commerce, lot 1 860 759.

41. L'usage Habitation collective - h4 doit comprendre un minimum de 50% de logements à 2 chambres et un minimum de 10% de logements à 3 chambres.

Autorisations applicables au bâtiment proposé au 12, place du Commerce, lot 1 860 759.

42. Usages spécifiquement autorisés:

- Résidence collective (RPA - Résidence privée pour aînés) - h4;
- Habitation collective - h4;
- Commerces de petite et moyenne surface - c1;
- Hôtel de petite, moyenne et grande surface, marché public - c4;
- Usage «pôle de bureau» à l'exception des centres de traitement de données - c9;
- Équipements collectifs sportifs et culturels - e2;
- Équipements collectifs institutionnels et administratifs - e1;
- Parcs et espaces verts - p1 et p2.

Conditions applicables au bâtiment proposé au 12, place du Commerce, lot 1 860 759.

43. L'usage Habitation collective - h4 doit comprendre un minimum de 50% de logements à 2 chambres et un minimum de 10% de logements à 3 chambres.

44. Les espaces intérieurs situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment faisant face à la voie publique place du Commerce doivent être occupés par des usages autorisés du groupe d'usages Commerce, à l'exception des espaces communs, techniques ou des accès au bâtiment.

45. L'usage «Résidence collective» (RPA - Résidence privée pour aîné(e)s.) - h4 doit être

situé à une distance minimale de 150 mètres de l'emprise autoroutière.

Autorisations applicables au bâtiment proposé au 18, place du Commerce, lot 1 860 694.

46. Usages spécifiquement autorisés:

- Habitation collective - h4;
- Commerces de petite et moyenne surface - c1;
- Hôtel de petite, moyenne et grande surface, marché public - c4;
- Activité communautaire ou socioculturelle ou services d'aide aux personnes - e3;
- Usage «pôle de bureau» à l'exception des centres de traitement de données - c9;
- Équipements collectifs sportifs et culturels - e2;
- Équipements collectifs institutionnels et administratifs - e1;
- Parcs et espaces verts - p1 et p2.

Conditions applicables au bâtiment proposé au 18, place du Commerce, lot 1 860 694.

47. L'usage Habitation collective - h4 doit comprendre un minimum de 50% de logements à 2 chambres et un minimum de 10% de logements à 3 chambres.

48. Les espaces intérieurs situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment faisant face à la voie publique place du Commerce, à la rue Levert, au passage entre la place du Commerce et l'accès à la gare du (REM) et à l'allée culturelle doivent être occupés par un usage autorisé du groupe d'usages Commerces de petite et de moyenne surface (c1), du groupe d'usages Équipements collectifs sportifs et culturels (e1), du groupe d'usages Équipements collectifs institutionnels et administratifs (e2) ou des activités communautaires ou socioculturelles ou services d'aide aux personnes du groupe d'usages Équipements collectifs (e3), à l'exception des espaces communs, techniques ou des accès au bâtiment.

49. Un local d'une superficie minimale de 500 m² doit être aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment en façade de l'allée culturelle tel qu'illustré à la page 17 de l'annexe A jointe au présent dossier. Ce local doit être occupé par un usage du groupe d'usages Équipements collectifs institutionnels et administratifs (e2) ou des activités communautaires ou socioculturelles ou services d'aide aux personnes du groupe d'usages Équipements collectifs (e3).

50. Une allée culturelle doit être aménagée à même les lots 1 860 694 et 1 860 832 menant au passage reliant la place du Commerce et l'accès vers la gare du (REM) tel qu'illustré aux pages 17,18 et 32 de l'annexe A jointe au présent dossier. L'allée culturelle doit avoir une largeur minimale de 10 mètres.

SECTION VII

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

51. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment visé par la présente résolution, une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise en vertu du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700).

Les conditions applicables à l'approbation du projet en vertu des dispositions des plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent.

52. Exiger, en plus des documents requis au chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700)

pour l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale, les documents suivants:

- Une stratégie de commémoration ou d'intervention artistique dans l'allée culturelle et le passage reliant la place du Commerce et l'accès à la gare du (REM);
- Un plan de gestion des matières résiduelles et des encombrants pour le site et l'ensemble des bâtiments. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour et les méthodes de collecte. Le plan devra aussi prévoir l'intégration d'un système de compaction pour réduire le volume des matières recyclables et les installations permettant la gestion des déchets et des matières compostables pour l'ensemble des résidents et occupants des nouvelles constructions. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
- Une étude de faisabilité et d'analyse pour l'intégration d'un système de chauffage géothermique dans les nouvelles constructions;
- Un plan de gestion de chantier décrivant les mesures mises en place pour assurer la sécurité du chantier et de ses accès. Ce plan doit aussi illustrer la localisation du passage temporaire assurant un lien entre la place du Commerce et l'accès à la gare du (REM);
- Un plan d'implantation illustrant les arbres existants sur le domaine public et les mesures de protection mises en place pour assurer leur préservation durant le chantier;
- Un plan de gestion des eaux pluviales;
- Un plan d'éclairage pour l'ensemble du site;
- Une étude des impacts éoliens mise à jour;
- Une étude des impacts sonores mise à jour;
- Une étude d'ensoleillement mise à jour;

Conditions applicables avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment

53. D'exiger avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :

- Une entente conclue avec le Service de l'habitation de la Ville de Montréal dans le cadre du *Règlement pour une métropole mixte (20-041)* (ci-après le «RMM»), prévoyant les contributions du propriétaire en matière de logements sociaux et communautaires, de logements abordables et de logements familiaux, avant l'émission du premier permis de construire.
- La signature entre la Ville de Montréal et le propriétaire, d'une servitude de passage en faveur de la Ville de Montréal garantissant un passage public reliant la place du Commerce et l'accès à la gare du (REM);
- Une entente conclue entre la Ville de Montréal et le propriétaire pour la cession à titre gratuit d'un local à vocation communautaire et/ou institutionnelle d'une

superficie minimale de 500 m²;

- Un plan d'aménagement du passage reliant la place du Commerce et l'accès de la gare du (REM) et un plan d'aménagement de l'allée culturelle qui devra être approuvé par la (DDTET) et la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
- Une lettre d'engagement du propriétaire visant la signature d'une entente entre l'arrondissement de Verdun et le propriétaire concernant l'utilisation de la piscine d'un des nouveaux bâtiments (10, 12, 18, place du Commerce ou du 963, rue Levert) ainsi que l'établissement d'un horaire en faveur de l'arrondissement de Verdun.

SECTION VIII GARANTIES FINANCIÈRES

54. La délivrance d'un permis de construction visée par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'un montant équivalent à 5% de la valeur des travaux , émise par une institution bancaire.

La garantie visée au premier alinéa du présent article demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment et les aménagements visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au deuxième alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IX DISPOSITIONS FINALES

55. Les plans et illustrations du cahier de PPCMOI de l'annexe A sont présentés à titre indicatif.

56. Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ANNEXE A

Cahier du PPCMOI daté du 12 décembre 2022 préparé par LemayMichaud Architecture Design.

ANNEXE B

Mesures du bruit routier daté du 4 juin 2020, document signé par François Noël, ingénieur.
Évaluation de la qualité de l'air datée du 9 décembre 2021 et signée par Benjamin Parys,
PhD. Spécialiste air et GES.

Études sur modèles numériques des impacts éoliens, document daté du 16 décembre 2021
et signé par Nicolas Gallant, ingénieur et Wael Taha, ingénieur.

Plan de cadastre daté du 7 février 2022, signé par Vital Roy, arpenteur-géomètre.

ANNEXE C

Étude qualitative des arbres, évaluation des impacts et mesures générales de préservation
des arbres document daté du 22 mai 2018 et signé par Luc Nadeau, ingénieur forestier et
arboriculteur certifié ISA.

ANNEXE D

Certificat de localisation daté du 31 octobre 2016, signé par Pierre Roberge, arpenteur-
géomètre.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-03-01 15:24

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs



Dossier # : 1225999008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce - lot 1 860 831 du cadastre du Québec.

Il est recommandé:

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce - lot 1 860 831 du cadastre du Québec.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique aux terrains formés des lots 1 860 759, 1 860 831, 1 860 694 et 1 860 832 illustrés à la page 4 du certificat de localisation (annexe D) jointe au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment situé au 16, place du Commerce, la construction de nouveaux bâtiments sur les lots 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 sont autorisés, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux usages autorisés à la grille des usages et normes C03-39 et C03-40 afin d'autoriser l'usage « habitation multifamiliale (h4) ». De plus, une marge avant, latérale ou arrière donnant sur la voie publique rue Levert, doit être d'un minimum de 3 mètres de ce côté. Une marge avant, latérale ou arrière donnant sur l'emprise autoroutière doit être d'un minimum de 10 mètres de ce côté. Les marges latérales ne donnant pas sur la voie publique (rue Levert et la rue du pont Champlain) doivent être au minimum de 6 mètres. La marge latérale entre le 963, rue Levert, lot 1 860 832 (lot E) et la partie du lot 1 860 832 (lot E) faisant l'objet de cession dans le cadre du

Règlement pour une métropole mixte (20-041) est établie à un minimum de 0 mètre. La marge arrière de la partie du lot 1 860 832 (lot E) faisant l'objet de cession dans le cadre du *Règlement pour une métropole mixte (20-041)* est établie à un minimum de 0 mètre. La marge latérale du 16, place du Commerce, lot 1 860 831 (lot C) contiguë au lot 1 860 832 (lot E) est établie à un minimum de 0 mètre. La marge latérale du 18, place du Commerce, lot 1 860 694 (lot D) contiguë au lot 1 860 831 (lot C) est établie à un minimum de 0 mètre.

De plus, la hauteur maximale des bâtiments situés dans la zone C03-39 est établie à 78 mètres et la hauteur minimale est établie à 3 étages. La hauteur maximale pour les bâtiments situés dans la zone C03-40 est établie à 48 mètres et la hauteur minimale est établie à 3 étages. La hauteur des bâtiments est mesurée à partir du point le plus élevé au pourtour du site mesuré à la couronne de rue le long des rues Place du Commerce, Levert ou la rue du pont Champlain. Le rapport espace bâti / terrain pour les zones C03-39 et C03-40 est établi à un minimum de 0,30 et un maximum de 0,60 et le coefficient d'occupation du sol (COS) est établi à un minimum de 2,0.

Enfin les distances minimales entre les volumes des bâtiments situés au delà de 30 mètres sont établies comme suit :

- a) la distance minimale entre les volumes situés au delà de 30 mètres du bâtiment du 12, place du Commerce situés au delà de 30 mètres est établie à 40 mètres;
- b) la distance minimale entre les volumes situés au delà de 30 mètres aux abords de la rue du pont Champlain des bâtiments du 12, place du Commerce et du 14, place du Commerce est établie à 40 mètres;
- c) la distance minimale entre les volumes situés au delà de 30 mètres des bâtiments du 16, place du Commerce et du 18, place du Commerce est établie à 21 mètres;
- d) la distance minimale entre les volumes situés au delà de 30 mètres des bâtiments du 18, place du Commerce et du 963, rue Levert est établie à 34 mètres;
- e) la distance minimale entre les volumes situés au delà de 30 mètres du bâtiment du 963, rue Levert est établie à 21 mètres.

L'espace libre résiduaire du 16, place du Commerce, lot 1 860 831, dans une proportion minimale de 70 % de sa superficie, excluant la superficie du passage entre la place du Commerce et l'accès à la gare du REM et le quai de chargement, doit être composé d'un substrat perméable d'une épaisseur suffisante pour la plantation de végétaux; plantes, arbustes et arbres au lieu de la proportion minimale de 80% exigée à l'article 114 du *Règlement de zonage (1700)*.

L'espace libre résiduaire du 18, place du Commerce, lot 1 860 694, dans une proportion minimale de 75 % de sa superficie, excluant la superficie du passage entre la place du Commerce et l'accès à la gare du REM, doit être composé d'un substrat perméable d'une épaisseur suffisante pour la plantation de végétaux; plantes, arbustes et arbres au lieu de la proportion minimale de 80 % exigée à l'article 114 du *Règlement de zonage (1700)*.

Il est également permis de déroger à l'article 36.17 du *Règlement de zonage (1700)* afin d'autoriser l'aménagement de cases de stationnement accessibles au public dans le stationnement souterrain et à l'article 108.4 du *Règlement de zonage (1700)*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

3. Les phases de construction sont identifiées à titre indicatif à la page 38 de l'annexe A

jointe au présent dossier.

SECTION III

CONDITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU PROJET

4. Contribuer, dans le cadre du *Règlement pour une métropole mixte (20-041)*, à la réalisation de logements sociaux et communautaires, de logements abordables et de logements familiaux conformément à l'entente qui sera conclue avec le Service de l'habitation de la Ville de Montréal avant l'émission du premier permis de construire.

Dans le respect du cadre établi par le *Règlement pour une métropole mixte (RMM)*, l'arrondissement de Verdun préconise que la contribution au volet abordable du RMM se traduise par la réalisation de logements abordables sur le site.

À cet effet, le propriétaire doit s'engager à fournir des logements abordables à même le projet, conditionnellement à la disponibilité des programmes.

Dans le respect du cadre établi par le *Règlement pour une métropole mixte (RMM)*, l'arrondissement de Verdun préconise que la contribution au volet social du RMM se traduise par la réalisation de logements sociaux sur le site.

À cet effet, le propriétaire s'engage à travailler avec un organisme d'économie sociale ou un organisme à but non lucratif en habitation pour la construction de logements sociaux sur le lot cédé, conditionnellement à la disponibilité des programmes.

5. L'implantation au sol des bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs doivent être substantiellement représentatifs du caractère général des constructions et aménagements illustrés aux pages 33 et 34 de l'annexe A jointe au présent dossier.

6. Une étude de circulation devra être réalisée et déposée avant l'adoption de la présente résolution.

7. L'ensemble des bâtiments et des passages doivent être universellement accessibles.

8. Les passerelles aériennes entre les bâtiments sont prohibées.

9. Aucune clôture n'est autorisée sur le site à l'exception des clôtures visant à protéger les chantiers de construction, à délimiter les aires de jeux ainsi que les écrans visuels visant à dissimuler le point de collecte des déchets et matières recyclables et putrescibles.

10. Prévoir des mesures afin de limiter les nuisances liées à l'emprise autoroutière, notamment; l'aménagement d'une zone tampon, l'insonorisation des façades, l'utilisation de vitrage de triple épaisseur ou de vitrage homologué assurant une qualité d'insonorisation équivalente ou supérieure que le vitrage triple épaisseur et le choix de l'emplacement des chambres par rapport à la source des bruits, vibrations et poussières pour les usages sensibles suivants :

- a) un usage du groupe d'usages « Habitation »;
- b) un des usages du groupe d'usages « Équipements collectifs » suivants :
 - i) bibliothèque;
 - ii) centre de protection de l'enfance et de la jeunesse;
 - iii) centre de réadaptation;
 - iv) centre de services de santé et de services sociaux;
 - v) hôpital;
 - vi) école;
 - vii) établissement culturel, tel qu'un lieu de culte et un couvent;
 - viii) garderie.

Stationnement et supports à vélo

11. Les ratios minimum et maximum de cases de stationnement est établi comme suit :

- a) minimum de 0,70 case / logement;
- b) maximum de 0,75 case / logement;
- c) minimum de 1 case / 300 m² de plancher de commerce, hôtel et de bureau;
- d) minimum de 1 espace de stationnement ou support à vélo / logement;
- e) minimum de 1 espace de stationnement ou support à vélo / 100 m² de plancher de commerce et de bureau;
- f) minimum de 1 espace de stationnement ou support à vélo / 500 m² de plancher pour l'usage hôtel.

12. L'ensemble des cases de stationnement pour les véhicules motorisés doit être aménagé au sous-sol. Les cases de stationnement destinées aux commerces et aux visiteurs doivent être aménagées au premier niveau du stationnement souterrain qui doit être accessible au public. L'aménagement du stationnement souterrain doit prévoir les branchements permettant l'installation de bornes de recharge électrique pour toutes les cases de stationnement.

13. Le nombre d'accès au stationnement souterrain est limité à 1 sur la rue du pont Champlain, 1 sur la place du Commerce et 1 sur la rue Levert.

Malgré le premier alinéa, un accès au stationnement souterrain du bâtiment destiné au logement social situé sur une partie du lot 1 860 832 est permis.

14. Un minimum de 2 % des cases de stationnement doit être aménagé pour des personnes à mobilité réduite et un minimum de 5 % des cases de stationnement destinées aux logements doit être aménagé pour les visiteurs.

15. Chacun des bâtiments doit comporter un local ou une station d'entretien pour les vélos. Le local ou la station d'entretien peut être situé à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment et doit comporter un espace libre d'au moins 2 mètres par 2 mètres et doit être aménagé à côté des unités de stationnement pour vélos. L'espace libre doit minimalement inclure les équipements suivants :

- a) une borne pour suspendre le vélo;
- b) une pompe pour gonfler les pneus;
- c) les outils nécessaires à la réparation du vélo et au remplacement d'un pneu.

Les escaliers et les corridors permettant de rejoindre le domaine public à partir d'un espace de stationnement intérieur de 6 unités et plus doit respecter les conditions suivantes :

- a) les escaliers et corridors sont d'une largeur minimale de 2 m;
- b) les escaliers sont munis d'une glissière ou d'une rampe permettant de faire rouler le vélo le long de l'escalier.

Agriculture urbaine et aménagement des toits

16. Aménager les toits verts et les toits-terrasses de manière substantiellement conforme au plan illustré à la page 18 de l'annexe A jointe au présent dossier.

17. Les bâtiments doivent être conçus de manière à pouvoir accueillir une serre

commerciale sur toit.

18. Le site doit être muni de bacs de compostage tel qu'illustré à la page 23 de l'annexe A jointe au présent dossier. De plus, les espaces sur toit voués à l'agriculture urbaine devront tous être munis de bacs de compostage.

Gestion des matières résiduelles

19. Les nouvelles constructions doivent prévoir les installations et équipements permettant la gestion des déchets, des matières recyclables et des matières compostables pour l'ensemble des résidents et occupants des nouvelles constructions.

Énergie et alimentation des nouvelles constructions

20. Le propriétaire s'engage à effectuer une étude de faisabilité afin d'intégrer un système de chauffage géothermique aux nouvelles constructions. Si l'étude de faisabilité confirme la possibilité d'intégrer un système de chauffage géothermique, celui-ci devra être intégré dans les nouvelles constructions et devra être raccordé à une boucle énergétique permettant le transfert de chaleur entre les bâtiments. Dans le cas contraire, toutes les nouvelles constructions doivent être alimentées et chauffées à l'électricité et devront être raccordées à une boucle énergétique permettant le transfert de chaleur entre les bâtiments.

21. Les nouvelles constructions devront être zéro émission.

22. Tout bâtiment réalisé dans le cadre d'un projet de logements sociaux n'est pas visé par les articles 20 et 21 de la présente résolution.

Aménagements paysagers et circulation sur le site

23. Aménager une zone tampon entre les cours des bâtiments et l'emprise de la rue du pont Champlain. La zone tampon doit comprendre l'aménagement d'une forêt urbaine d'une superficie minimale de 400 m² sur le lot 1 860 760 et doit être substantiellement représentative du caractère général des aménagements illustrés aux pages 62, 67 et 68 de l'annexe A jointe au présent dossier;

24. Aménager des passages piétons et des pistes cyclables sur le site tels qu'illustrés aux pages 22 et 30 de l'annexe A jointe au présent dossier. Les passages doivent être universellement accessibles et doivent avoir une largeur minimale de 1,8 mètre.

25. Aménager un parc à chien privé sur le site. Le parc à chien doit être muni d'un système d'éclairage suffisant, d'un accès à un point d'eau, d'une surface au sol adéquate, drainante et durable et des équipements nécessaires à l'entretien du parc. L'aire du parc à chien doit être délimitée par une clôture et doit être aménagée à une distance raisonnable des aires de jeux pour enfants.

26. Aménager un anneau de glace extérieur sur un des lots 1 860 759, 1 860 760 ou 1 860 694.

Le propriétaire s'engage à effectuer une étude de faisabilité afin d'aménager un anneau de glace en respectant les taux de verdissement exigés à l'article 2 de la présente résolution et prévus au *Règlement de zonage* (1700). De plus, il s'engage à effectuer une étude de faisabilité afin d'intégrer un système de réfrigération pour l'anneau de glace. Si l'étude de faisabilité confirme la possibilité d'intégrer un système de réfrigération, celui-ci devra être intégré à l'anneau de glace.

Usages et logements

27. Un seul immeuble situé sur le site composé des lots 1 860 759, 1 860 760, 1 860 694 et 1 860 832 peut être occupé par l'usage Hôtel de petite, moyenne et grande surface - c4.

28. Le nombre maximal d'unités de logements pour l'ensemble du site composé des lots 1 860 759, 1 860 760, 1 860 694 et 1 860 832 est fixé à 1225 unités.

SECTION VI

SERVITUDE DE PASSAGE

29. Obtenir une entente de servitude de passage permanent assurant un lien piéton et cyclable entre la place du Commerce et l'accès à la gare du Réseau express métropolitain (REM).

Le passage permanent devra être d'une largeur minimale de 10 mètres devant se retrouver à l'intérieur de l'Assiette. La localisation du passage est celle indiquée à la page 24 de l'annexe A jointe au présent dossier et ne pourra être déplacée par la suite. Le passage permanent devra permettre un accès direct à pied et à vélo, sans obstacle, entre la gare du Réseau express métropolitain (REM) et la place du Commerce.

L'entente doit prévoir un passage temporaire.

Le passage temporaire devra être d'une largeur minimale de 5 mètres devant se retrouver à l'intérieur de l'Assiette. La localisation du passage temporaire devra être déterminée d'un commun accord entre les parties et pourra être déplacée pour permettre le développement. Toutefois, il devra permettre un accès direct, sans obstacle, entre la gare du Réseau express métropolitain (REM) et la place du Commerce.

SECTION VI

AUTORISATIONS ET CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTS BÂTIMENTS

Autorisations applicables à la transformation du bâtiment situé au 16, place du Commerce, lot 1 860 831.

30. Usages spécifiquement autorisés :

- a) habitation collective - h4;
- b) hôtel de petite, moyenne et grande surface, marché public - c4;
- c) usage «pôle de bureau» à l'exception des centres de traitement de données - c9;
- d) équipements collectifs sportifs et culturels - e1;
- e) équipements collectifs institutionnels et administratifs - e2;
- f) parcs et espaces verts - p1 et p2.

Conditions applicables à la transformation du bâtiment situé au 16, place du Commerce, lot 1 860 831.

31. Usages spécifiquement autorisés au basilaire :

- a) commerces de petite et moyenne surface - c1;

32. Un basilaire doit être aménagé au 16, place du Commerce de manière à encadrer le passage menant de la place du Commerce vers la gare du (REM) tel qu'illustré aux pages

18 et 25 de l'annexe A jointe au présent dossier.

33. Un local de stationnement de vélos accessible au public comprenant des cases de rangement pour les effets personnels doit être aménagé au rez-de-chaussée du 16, place du Commerce près du passage menant vers la gare du REM. Ce local doit être muni de 125 supports à vélo et le vestiaire doit comporter 125 casiers.

34. Le point de collecte des matières résiduelles, à l'exception de son accès, doit être dissimulé derrière un écran visuel végétalisé d'une hauteur minimale de 1,5 m et maximale de 2,5 m. L'écran visuel doit être constitué d'arbres et de graminées plantées en permanence autour dudit équipement, lequel doit être non visible dès la plantation des graminées et des arbustes. Le point de collecte doit être bien identifié afin que son accès soit visible à partir de la piste cyclable et de la voie carrossable de la rue du pont Champlain.

Autorisations applicables au bâtiment situé au 963, rue Levert, lot 1 860 832.

35. Usages spécifiquement autorisés :

- a) habitation collective - h4;
- b) commerces de petite et moyenne surface - c1;
- c) hôtel de petite, moyenne et grande surface, marché public - c4;
- d) usage «pôle de bureau» à l'exception des centres de traitement de données - c9;
- e) équipements collectifs sportifs et culturels - e2;
- f) équipements collectifs institutionnels et administratifs - e1;
- g) parcs et espaces verts - p1 et p2.

Conditions applicables au bâtiment situé au 963, rue Levert, partie du lot 1 860 832 (projet privé).

36. L'usage Habitation collective - h4 doit comprendre un minimum de 30 % de logements à 2 chambres et un minimum de 28,5 % de logements à 3 chambres.

37. Les espaces intérieurs situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment faisant face à la rue Levert, à la rue du pont Champlain, au passage entre la place du Commerce et l'accès à la gare du (REM) et à l'allée culturelle doivent être occupés par un usage autorisé du groupe d'usages commerce de petite et moyenne surfaces (c1), pôle de bureaux – L'Île-des-Sœurs à l'exception des centres de traitement de données (c9), activités communautaires ou socioculturelles ou services d'aide aux personnes du groupe d'usages Équipements collectifs (e3) ou une garderie du groupe d'usages Équipements collectifs ou culturels (e1), à l'exception des espaces communs, techniques ou des accès au bâtiment.

38. Une allée culturelle doit être aménagée à même les lots 1 860 694 et 1 860 832 menant au passage reliant la place du Commerce et l'accès vers la gare du (REM) tel qu'illustré aux pages 17 et 32 de l'annexe A jointe au présent dossier. L'allée culturelle doit avoir une largeur minimale de 10 mètres.

Conditions applicables au bâtiment destiné au logement social situé sur une partie du lot 1 860 832 (projet résidentiel social)

39. La partie du lot 1 860 832 destinée aux fins de logement social, tel que prévu à l'article 4 de la présente résolution, devra faire l'objet d'une subdivision cadastrale dans le but de créer un lot indépendant du nadir au zénith.

Telle partie de lot devra être occupée par un projet de logement social et ses partenaires le cas échéant.

La superficie minimale de la partie du lot 1 860 832 destinée au fins de logement social, tel que prévu à l'article 4 de la présente résolution, est établie à 1500 mètres carrés.

Les espaces intérieurs situés au rez-de-chaussée du bâtiment situé sur cette partie de lot et faisant face à la rue Levert, au passage entre la place du Commerce et l'accès à la gare du (REM) et à l'allée culturelle doivent être occupés par un usage autorisé du groupe d'usages habitation collective (h4), activités communautaires ou socioculturelles ou services d'aide aux personnes du groupe d'usages Équipements collectifs (e3) ou une garderie du groupe d'usages Équipements collectifs ou culturels (e1), à l'exception des espaces communs, techniques ou des accès au bâtiment.

Autorisations applicables au bâtiment proposé au 10, place du Commerce, lot 1 860 759.

40. Usages spécifiquement autorisés :

- a) habitation collective - h4;
- b) commerces de petite et moyenne surface - c1;
- c) hôtel de petite, moyenne et grande surface, marché public - c4;
- d) usage «pôle de bureau» à l'exception des centres de traitement de données - c9;
- e) équipements collectifs sportifs et culturels - e2;
- f) équipements collectifs institutionnels et administratifs - e1;
- g) parcs et espaces verts - p1 et p2.

Conditions applicables au bâtiment proposé au 10, place du Commerce, lot 1 860 759.

41. L'usage Habitation collective - h4 doit comprendre un minimum de 50 % de logements à 2 chambres et un minimum de 10 % de logements à 3 chambres.

Autorisations applicables au bâtiment proposé au 12, place du Commerce, lot 1 860 759.

42. Usages spécifiquement autorisés :

- a) résidence collective (RPA - Résidence privée pour aînés) - h4;
- b) habitation collective - h4;
- c) commerces de petite et moyenne surface - c1;
- d) hHôtel de petite, moyenne et grande surface, marché public - c4;
- e) usage «pôle de bureau» à l'exception des centres de traitement de données - c9;
- f) équipements collectifs sportifs et culturels - e2;
- g) équipements collectifs institutionnels et administratifs - e1;
- h) parcs et espaces verts - p1 et p2.

Conditions applicables au bâtiment proposé au 12, place du Commerce, lot 1 860 759.

43. L'usage Habitation collective - h4 doit comprendre un minimum de 50 % de logements à 2 chambres et un minimum de 10 % de logements à 3 chambres.

44. Les espaces intérieurs situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment faisant face à la voie publique place du Commerce doivent être occupés par des usages autorisés du groupe

d'usages Commerce, à l'exception des espaces communs, techniques ou des accès au bâtiment.

45. L'usage « Résidence collective » (RPA - Résidence privée pour aîné(e)s.) - h4 doit être situé à une distance minimale de 150 mètres de l'emprise autoroutière.

Autorisations applicables au bâtiment proposé au 18, place du Commerce, lot 1 860 694.

46. Usages spécifiquement autorisés :

- a) habitation collective - h4;
- b) commerces de petite et moyenne surface - c1;
- c) hôtel de petite, moyenne et grande surface, marché public - c4;
- d) activité communautaire ou socioculturelle ou services d'aide aux personnes - e3;
- e) usage «pôle de bureau» à l'exception des centres de traitement de données - c9;
- f) équipements collectifs sportifs et culturels - e2;
- g) équipements collectifs institutionnels et administratifs - e1;
- h) parcs et espaces verts - p1 et p2.

Conditions applicables au bâtiment proposé au 18, place du Commerce, lot 1 860 694.

47. L'usage Habitation collective - h4 doit comprendre un minimum de 50 % de logements à 2 chambres et un minimum de 10 % de logements à 3 chambres.

48. Les espaces intérieurs situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment faisant face à la voie publique place du Commerce, à la rue Levert, au passage entre la place du Commerce et l'accès à la gare du (REM) et à l'allée culturelle doivent être occupés par un usage autorisé du groupe d'usages Commerces de petite et de moyenne surface (c1), du groupe d'usages Équipements collectifs sportifs et culturels (e1), du groupe d'usages Équipements collectifs institutionnels et administratifs (e2) ou des activités communautaires ou socioculturelles ou services d'aide aux personnes du groupe d'usages Équipements collectifs (e3), à l'exception des espaces communs, techniques ou des accès au bâtiment.

49. Un local d'une superficie minimale de 500 m² doit être aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment en façade de l'allée culturelle tel qu'illustré à la page 17 de l'annexe A jointe au présent dossier. Ce local doit être occupé par un usage du groupe d'usages Équipements collectifs institutionnels et administratifs (e2) ou des activités communautaires ou socioculturelles ou services d'aide aux personnes du groupe d'usages Équipements collectifs (e3).

50. Une allée culturelle doit être aménagée à même les lots 1 860 694 et 1 860 832 menant au passage reliant la place du Commerce et l'accès vers la gare du (REM) tel qu'illustré aux pages 17,18 et 32 de l'annexe A jointe au présent dossier. L'allée culturelle doit avoir une largeur minimale de 10 mètres.

SECTION VII

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

51. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment visé par la présente résolution, une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise en vertu du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700).

Les conditions applicables à l'approbation du projet en vertu des dispositions des plans

d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent.

52. Exiger, en plus des documents requis au chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) pour l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale, les documents suivants :

- a) une stratégie de commémoration ou d'intervention artistique dans l'allée culturelle et le passage reliant la place du Commerce et l'accès à la gare du (REM);
- b) un plan de gestion des matières résiduelles et des encombrants pour le site et l'ensemble des bâtiments. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour et les méthodes de collecte. Le plan devra aussi prévoir l'intégration d'un système de compaction pour réduire le volume des matières recyclables et les installations permettant la gestion des déchets et des matières compostables pour l'ensemble des résidents et occupants des nouvelles constructions. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
- c) une étude de faisabilité et d'analyse pour l'intégration d'un système de chauffage géothermique dans les nouvelles constructions;
- d) un plan de gestion de chantier décrivant les mesures mises en place pour assurer la sécurité du chantier et de ses accès. Ce plan doit aussi illustrer la localisation du passage temporaire assurant un lien entre la place du Commerce et l'accès à la gare du (REM);
- e) un plan d'implantation illustrant les arbres existants sur le domaine public et les mesures de protection mises en place pour assurer leur préservation durant le chantier;
- f) un plan de gestion des eaux pluviales;
- g) un plan d'éclairage pour l'ensemble du site;
- h) une étude des impacts éoliens mise à jour;
- i) une étude des impacts sonores mise à jour;
- j) une étude d'ensoleillement mise à jour;

Conditions applicables avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment

53. D'exiger avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :

- a) une entente conclue avec le Service de l'habitation de la Ville de Montréal dans le cadre du *Règlement pour une métropole mixte* (20-041) (ci-après le « RMM »), prévoyant les contributions du propriétaire en matière de logements sociaux et communautaires, de logements abordables et de logements familiaux, avant l'émission du premier permis de construire;
- b) la signature entre la Ville de Montréal et le propriétaire, d'une servitude de passage en faveur de la Ville de Montréal garantissant un passage public reliant la place du Commerce et l'accès à la gare du (REM);
- c) une entente conclue entre la Ville de Montréal et le propriétaire pour la cession à titre gratuit d'un local à vocation communautaire et/ou institutionnelle d'une superficie minimale de 500 m²;
- d) un plan d'aménagement du passage reliant la place du Commerce et l'accès de la gare du (REM) et un plan d'aménagement de l'allée culturelle qui devra être approuvé par la (DDTET) et la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
- e) une lettre d'engagement du propriétaire visant la signature d'une entente entre l'arrondissement de Verdun et le propriétaire concernant l'utilisation de la piscine d'un des nouveaux bâtiments (10, 12, 18, place du Commerce ou du 963, rue Levert)

ainsi que l'établissement d'un horaire en faveur de l'arrondissement de Verdun.

SECTION VIII

GARANTIES FINANCIÈRES

54. La délivrance d'un permis de construction visée par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'un montant équivalent à 5 % de la valeur des travaux, émise par une institution bancaire.

La garantie visée au premier alinéa du présent article demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment et les aménagements visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au deuxième alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IX

DISPOSITIONS FINALES

55. Les plans et illustrations du cahier de PPCMOI de l'annexe A sont présentés à titre indicatif.

56. Les travaux visés par la présente résolution devront débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ANNEXE A

Cahier du PPCMOI daté du 17 février 2023 préparé par LemayMichaud Architecture Design.

ANNEXE B

Mesures du bruit routier daté du 4 juin 2020, document signé par François Noël, ingénieur.
Évaluation de la qualité de l'air datée du 9 décembre 2021 et signée par Benjamin Parys, PhD. Spécialiste air et GES.

Études sur modèles numériques des impacts éoliens, document daté du 16 décembre 2021 et signé par Nicolas Gallant, ingénieur et Wael Taha, ingénieur.

Plan de cadastre daté du 7 février 2022, signé par Vital Roy, arpenteur-géomètre.

ANNEXE C

Étude qualitative des arbres, évaluation des impacts et mesures générales de préservation des arbres document daté du 22 mai 2018 et signé par Luc Nadeau, ingénieur forestier et arboriculteur certifié ISA.

ANNEXE D

Certificat de localisation daté du 31 octobre 2016, signé par Pierre Roberge, arpenteur-géomètre.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-03-30 16:17

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs



Dossier # : 1225999008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement à l'approbation référendaire de la résolution no CA23 210083 ayant pour objet de permettre, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003), de permettre la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots nos 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce - lot no 1 860 831 du cadastre du Québec.

Il est recommandé:
de prendre acte du dépôt, par le secrétaire d'arrondissement, du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement à l'approbation référendaire de la résolution n^o CA23 210083 ayant pour objet de permettre, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003), la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots n^{os} 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce - lot n^o 1 860 831 du cadastre du Québec.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-05-23 08:58

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1225999008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec changements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution tenant lieu de second projet de résolution afin de permettre la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce - lot 1 860 831 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Objet: Adoption, avec changements, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution tenant lieu de second projet de résolution afin de permettre la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce - lot 1 860 831 du cadastre du Québec.*

Contexte

Lors de sa séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2022, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA22 210305, adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, un premier projet de résolution afin de permettre la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots n^{os} 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce - lot n° 1 860 831 du cadastre du Québec.

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de résolution qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution. Comme le premier projet de résolution contient de telles dispositions, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de l'assemblée publique (de consultation) qui s'est déroulée le 24 janvier 2023 conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

Le compte rendu de cette assemblée publique sera déposé dans un dossier distinct (dossier n° 1231908006).

Décision(s) antérieure(s)

CA22 210305 – 14 décembre 2022 - Adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution tenant lieu d'un premier projet de résolution afin de permettre la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce - lot 1 860 831 du cadastre du Québec. (1225999008)

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter le second projet de résolution avec changements.

Les changements concernent les dispositions suivantes de la résolution:

- Modification de l'article 2, alinéa 7 comme suit:

Il est également permis de déroger à l'article 36.17 du *Règlement de zonage* (1700) afin d'autoriser l'aménagement de cases de stationnement accessibles au public dans le stationnement souterrain et à l'article 108.4 du Règlement de zonage (1700) (mesures pour supports à vélo).

- Modification de l'article 11:

Ajout du minimum de 0,70 case / logement.

- Modification de l'article 12 comme suit:

12. L'ensemble des cases de stationnement pour les véhicules motorisés doit être aménagé au sous-sol. Les cases de stationnement destinées aux commerces et aux visiteurs doivent être aménagées au premier niveau du stationnement souterrain qui doit être accessible au public. L'aménagement du stationnement souterrain doit prévoir les branchements permettant l'installation de bornes de recharge électrique pour toutes les cases de stationnement.

- Modification de l'article 14 comme suit:

14. Un minimum de 2% des cases de stationnement doit être aménagé pour des personnes à mobilité réduite et un minimum de 5% des cases de stationnement destinées aux logements doit être aménagé pour les visiteurs.

L'ajout d'un ratio *minimum de 0,70 case / logement* à l'article 11 et la modification de l'article 14 visent à assurer un nombre de cases de stationnement suffisant pour les visiteurs.

- Modification de l'article 13 comme suit:

Le nombre d'accès au stationnement souterrain est limité à 1 sur la rue du pont Champlain, 1 sur la place du Commerce et 1 sur la rue Levert.

Malgré le premier alinéa, un accès au stationnement souterrain du bâtiment destiné au logement social situé sur une partie du lot 1 860 832 est permis.

- L'ajout de l'article 26 comme suit:

26. Aménager un anneau de glace extérieur sur un des lots 1 860 759, 1860 760 ou 1 860 694.

Le propriétaire s'engage à effectuer une étude de faisabilité afin d'aménager un anneau de glace en respectant les taux de verdissement exigés à l'article 5 de la présente résolution et prévus au *Règlement de zonage* (1700). De plus, il s'engage à effectuer une étude de faisabilité afin d'intégrer un système de réfrigération pour l'anneau de glace. Si l'étude de faisabilité confirme la possibilité d'intégrer un système de réfrigération, celui-ci devra être intégré à l'anneau de glace.

L'ajout d'un anneau de glace dans l'un des lots précités vise à répondre aux besoins locaux en matière d'équipements collectifs.

- Modification de l'article 35 (qui devient l'article 36 après l'ajout de l'article 26) visant à augmenter le ratio de logements à 3 chambres à 28,5% au lieu de 25% comme suit:

36. L'usage Habitation collective - h4 doit comprendre un minimum de 30% de logements à 2 chambres et un minimum de 28,5% de logements à 3 chambres.

L'augmentation du nombre de logements à 3 chambres pour le bâtiment du 963, rue Levert permettra l'augmentation du ratio de logements familiaux à 20% pour l'ensemble du projet. Ce ratio favorisera l'inclusion des familles au sein du projet.

- Modification de l'article 52 (qui devient l'article 53) afin d'y ajouter une condition avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment comme suit:

53. D'exiger avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :

- une entente conclue avec le Service de l'habitation de la Ville de Montréal dans le cadre du *Règlement pour une métropole mixte* (20-041) (ci-après le « RMM »), prévoyant les contributions du propriétaire en matière de logements sociaux et communautaires, de logements abordables et de logements familiaux, avant l'émission du premier permis de construire;
- la signature entre la Ville de Montréal et le propriétaire, d'une servitude de passage en faveur de la Ville de Montréal garantissant un passage public reliant la place du Commerce et l'accès à la gare du (REM);
- une entente conclue entre la Ville de Montréal et le propriétaire pour la cession à titre gratuit d'un local à vocation communautaire et/ou institutionnelle d'une superficie minimale de 500 m²;
- un plan d'aménagement du passage reliant la place du Commerce et l'accès de la gare du (REM) et un plan d'aménagement de l'allée culturelle qui devra être approuvé par la (DDTET) et la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
- Une lettre d'engagement du propriétaire visant la signature d'une entente entre l'arrondissement de Verdun et le propriétaire concernant l'utilisation de la piscine d'un des nouveaux bâtiments (10, 12, 18, place du Commerce ou du 963, rue Levert) ainsi que l'établissement d'un horaire en faveur de l'arrondissement de Verdun.

L'ajout de cette condition vise à bonifier l'offre d'équipements collectifs à l'ensemble de la population en réservant des plages horaires pour l'utilisation de la piscine du 10, 12, 18 place du Commerce ou du 963, rue Levert en faveur de l'arrondissement.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le conseil doit maintenant adopter le second projet de résolution avec ou sans changements.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Prochaine étape : Adoption du second projet de résolution: CA du 7 mars 2023;
Adoption de la résolution: CA du 4 avril 2023.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric MASSIE
conseiller(ère) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225999008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce - lot 1 860 831 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Objet: Adoption, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce - lot 1 860 831 du cadastre du Québec.*

Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 7 mars 2023, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA23 210048, adopté avec changements, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, une résolution tenant lieu de second projet de résolution afin de permettre la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce - lot 1 860 831 du cadastre du Québec.

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, toute disposition susceptible d'approbation référendaire qui est contenue dans le second projet de résolution peut faire l'objet d'une demande visant à ce que toute résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

En ce sens, l'Arrondissement a publié un avis le 15 mars 2023, donnant un délai de 8 jours, pour que des personnes habiles à voter d'une zone concernée puissent déposer une demande de tenue de registre, en y indiquant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sur lesquelles ils souhaitent voir ce registre tenu.

Une demande valide d'ouverture d'un registre des personnes intéressées de la zone H03-140, au sens de l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a été reçue par l'Arrondissement. Par conséquent, l'adoption de la résolution (finale) devra donc faire

l'objet d'un registre que les personnes habiles à voter de la zone H03-144 et des zones C03-139 et C03-140 pourront signer. Si le nombre minimal de signatures est atteint à l'occasion de ce registre, un référendum devra alors être tenu sur l'approbation de la résolution finale.

Décision(s) antérieure(s)

CA23 210048 - 7 mars 2023 - Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution tenant lieu d'un second projet de résolution afin de permettre la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce - lot 1 860 831 du cadastre du Québec. (1215999008)

CA22 210305 - 14 décembre 2022 - Adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution tenant lieu d'un premier projet de résolution afin de permettre la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce - lot 1 860 831 du cadastre du Québec. (1225999008)

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter la résolution finale sans modification.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le conseil doit maintenant adopter la résolution.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Adoption de la résolution : CA du 4 avril 2023.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225999008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement à l'approbation référendaire de la résolution no CA23 210083 ayant pour objet de permettre, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003), de permettre la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots nos 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce - lot no 1 860 831 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Lors de sa séance ordinaire du 4 avril 2023, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution n° CA23 210083 ayant pour objet de permettre, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003), de permettre la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots n^{os} 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce - lot n° 1 860 831 du cadastre du Québec.

Préalablement à cette adoption, les personnes intéressées de la zone H03-144 du plan de zonage de l'arrondissement avaient, conformément à la procédure prévue aux articles 131 et 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), fait une demande à l'Arrondissement visant à ce que les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans cette résolution soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter de cette zone ainsi que des deux zones concernées.

Ainsi, un registre a été ouvert le 10 mai suivant afin de permettre aux personnes habiles à voter des zones C03-139, C03-140 et H03-144 de demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Au moins 16 signatures étaient requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu. Au terme de cette procédure, un total de 10 personnes habiles à voter se sont prévaluées de ce droit.

Conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.1), le secrétaire d'arrondissement a dressé,

puis lu un certificat du résultat de cette procédure d'enregistrement à la fin de celle-ci. Suivant l'article 557 de cette loi, le secrétaire d'arrondissement doit maintenant déposer ce certificat devant le conseil à sa séance suivante.

Décision(s) antérieure(s)

CA23 210083 – 4 avril 2023 - Adoption en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce - lot 1 860 831 du cadastre du Québec. (1225999008)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225999008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution tenant lieu d'un premier projet de résolution afin de permettre la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce - lot 1 860 831 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI) visant la construction de 4 bâtiments à vocation mixte sur les lots 1 860 759, 1 860 694 et 1 860 832 et l'agrandissement du bâtiment situé au 16, place du Commerce (PDC) - lot 1 860 831 du cadastre du Québec.

Le projet prévoit la construction d'environ 1221 logements, des commerces, un local à vocation communautaire et/ou institutionnel, des logements sociaux ainsi qu'une résidence privée pour aîné(e)s. Le nombre de logements est approximatif et il a été calculé à partir d'une superficie moyenne des logements de 85 mètres carrés.

Le projet s'inscrit dans le cadre du *Programme particulier d'urbanisme* (PPU) de la partie nord de L'Île-des-Sœurs (IDS).

Dérogeant à certaines dispositions du *Règlement de zonage* (1700), le projet est assujéti à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003).

Les lots 1 860 759 (10 et 12, place du Commerce), 1 860 831 (16, place du Commerce) et 1 860 694 (18, place du Commerce) sont situés dans la zone C03-140 qui autorise les classes d'usages c1 - commerce de petite et moyenne surface, c4 - commerce de grande surface et c9 - pôle de bureaux L'Île-des-Sœurs, e1 - équipements collectifs institutionnels et collectifs, e2 - équipements collectifs sportifs et culturels, p1 - parcs et espaces verts récréation de plein air et p2 - parcs et espaces verts conservation alors que le lot 1 860 832 (963, rue Levert) est situé dans la zone C03-139 qui autorise les classes d'usages c1 - commerce de petite et moyenne surface, c4 - commerce de grande surface et c9 - pôle de bureaux L'Île-des-Sœurs, e1 - équipements collectifs institutionnels et collectifs, e2 - équipements collectifs sportifs et culturels, p1 - parcs et espaces verts récréation de plein air et p2 - parcs et espaces verts conservation.

Les deux zones permettent de manière spécifique les usages Hôtel de petite, moyenne et

grande surface et marché public et excluent de manière spécifique les usages Centre de traitement de données ainsi que les usages sensibles du groupe d'usages Équipement collectif, tels que décrits à l'article 82.1 du *Règlement de zonage* (1700).

Le projet particulier est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Description

Formé des lots 1 860 759, 1 860 694, 1 860 831 et 1 860 832 situés entre la rue de place du Commerce et la rue Levert au sud et la rue du pont Champlain au nord, le site est composé de deux îlots liés par un réseau de passages piétons et cyclables.

Le premier îlot (partie est du site) comprend les lots 1 860 831 (16, place du Commerce), 1 860 832 (963, rue Levert) et 1 860 694 (18, place du Commerce). Un passage piéton et cycliste assurant le lien entre la place du Commerce et l'accès à la gare du Réseau express métropolitain (REM) est prévu sur les lots 1 860 832 (963, rue Levert) et 1 860 694 (18, place du Commerce). Ce passage devra faire l'objet d'une servitude en faveur de la Ville de Montréal.

Sur le lot 1 860 831, le bâtiment du 16, place du Commerce est conservé et on y prévoit l'ajout d'un basilaire qui accueillera des commerces le long du passage entre la place du Commerce et l'accès à la gare du REM ainsi qu'un local de stationnement pour vélos aux abords de l'accès à la gare du REM et de la rue du pont Champlain.

Le bâtiment proposé au 963, rue Levert sera le bâtiment phare du projet, marquant l'entrée de Ville et l'entrée du quartier. Le rez-de-chaussée sera occupé par des commerces aux abords du passage assurant le lien entre la place du Commerce et la gare du REM ainsi qu'aux abords de la rue Levert. Des logements occuperont les étages supérieurs du bâtiment.

Un terrain sur une partie du lot 1 860 832 sera cédé à la Ville de Montréal comme contribution au *Règlement pour une métropole mixte* (RMM) afin d'y ériger un bâtiment destiné à des logements sociaux.

Enfin, le bâtiment proposé au 18, place du Commerce sur le lot 1 860 694 sera occupé par un hôtel. De plus, un local à vocation communautaire longeant l'allée culturelle sera aménagé au rez-de-chaussée de ce bâtiment.

Le deuxième îlot (partie ouest du site) comprend le lot 1 860 759 (10 et 12, place du Commerce) .

La construction d'une résidence pour personnes de plus de 55 ans est prévue au 10, place du Commerce alors qu'une résidence privée pour aînés(e)s est prévue au 12, place du Commerce. Le rez-de-chaussée situé aux abords de la rue la place du Commerce sera occupé par un usage commercial. Une cour intérieure entourée par les bâtiments du 10, 12 et 14, place du Commerce sera aménagée. Elle comprendra un accès véhiculaire pour les livraisons ponctuelles et les déménagements, des aires végétalisées ainsi que des arbres fruitiers.

Les superficies totales de plancher du site sont les suivantes (Les données sont

approximatives, elles seront précisées lors du dépôt des demandes d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA):

Superficie totale: 168 242 m²;

Commerces: 6810 m²;

Résidentiel: 127 300 m².

Hôtel: 24 842 m²;

Logements sociaux: 9290 m².

Nombre d'unités de logements approximatif: 1221 (ce nombre exclut les unités du 16, place du Commerce et inclut les unités de la Résidence privée pour aînés (RPA)).

Les superficies des usages spécifiques pour chaque bâtiment sont les suivantes (Les données sont approximatives, elles seront précisées lors du dépôt des demandes d'approbation par (PIIA):

10, place du Commerce - Résidence pour les personnes de 55 ans et plus

Superficie totale: 28 308 m²;

Studio: 0 0%

3 1/2: 120 40%

4 1/2: 150 50%

5 1/2: 30 10%

Nombre d'unités de logements approximatif: 300

12, place du Commerce - Résidence pour les personnes de 55 ans et plus et résidence privée pour aîné(e)s

Superficie totale: 37 209 m²;

Commercial: 974 m²;

Résidence pour 55 ans et plus: 22 300 m²;

Résidentiel (RPA): 13 935 m².

Studio: 0 0%

3 1/2: 102 40%

4 1/2: 126 50%

5 1/2: 25 10%

Nombre d'unités de logements approximatif: 252

18, place du Commerce

Superficie totale: 27 396 m²;

Commercial: 2 554 m²;

Hôtel: 24 842 m²;

Local à vocation communautaire: 500 m².

963, rue Levert

Superficie totale: 75 329 m²;

Commercial: 3 282 m²;

Résidentiel: 62 757 m²;

Logements Sociaux: 9 290 m².

Studio: 0 0%
3 1/2: 304 45%
4 1/2: 200 30%
5 1/2: 165 25%

Nombre d'unités de logements approximatif: 669 excluant les unités de logements sociaux.

16, place du Commerce

Superficie totale: 14 148 m²;
Commercial: 1 652 m²;
Résidentiel: 12 496 m².

Studio: 0 0%
3 1/2: 141 99%
4 1/2: 1 1%
5 1/2: 0 0%

Nombre d'unités de logement approximatif: 142

Enfin, le site est composé de 5 aires d'ambiance comme suit:

- 1- Le Jardin - Espace ludique destiné aux familles et à la plantation de végétation et d'arbres fruitiers (cour intérieure du 10, 12 et du 14 place du Commerce - lots 1 860 759 et 1 860 760)
- 2- La Promenade - Axe piéton et cycliste reliant le (REM) à l'IDS (situé dans le passage liant la place du Commerce à l'accès de la gare du REM - lot 1 860 831)
- 3- Le Marché - Espace de rencontres, expositions et marché (situé au centre du passage assurant le lien entre la place du Commerce et l'accès à la gare du REM - lot 1 860 831)
- 4- L'Allée culturelle - Rue piétonne culturelle et commerciale déambulatoire (situé entre le local à vocation communautaire et le 18, place du commerce (lots 1 860 832 et 1 860 694)
- 5- La ruelle verte - Cour semi-publique pour les résidents qui se partagent des espaces de jeux pour enfants et des arbres fruitiers (lot 1 860 832)

Terrain

Le terrain est composé des lots 1 860 759 (lot A), 1 860 831 (lot C), 1 860 694 (lot D) et 1 860 832 (lot E) du cadastre du Québec.

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans le cadre du *Plan particulier d'urbanisme* (PPU) de la partie nord de L'Île-des-Sœurs.

1- Architecture et implantation

Les nouveaux bâtiments proposés sont implantés de manière à encadrer le passage entre la place du Commerce et l'accès à la gare du REM dans la partie est du site. Le passage étant le principal point d'attraction et le lieu le plus animé du site, l'intégration d'un basilaire au 16, place du Commerce, de commerces au rez-de-chaussée du 963, rue Levert ainsi que le local à vocation communautaire aux abords du passage et de l'allée culturelle au 18, place du Commerce contribueront à offrir une diversité d'activités commerciales et culturelles.

Dans la partie ouest du site, les bâtiments du 10, 12 et du 14, place du Commerce encadrent une cour intérieure publique qui est aménagée davantage pour répondre aux besoins de ses résidents. L'implantation de ces bâtiments vise à créer une ambiance plus

intime à l'abri des nuisances associées à l'emprise autoroutière et aux espaces plus animés.

Le rapport espace bâti / terrain pour l'ensemble du projet est de 46 % alors que la superficie du site est de 27 787 m² et la superficie au sol de l'ensemble des bâtiments est de 12 787 m². Le coefficient d'occupation du sol total est établi à 6,62.

Les marges de recul minimales sont établies comme suit:

Marge avant sur la place du Commerce: 4 mètres;

Marge avant sur la rue Levert: 3 mètres;

Marges latérales: 6 mètres;

Marge arrière (le long de la rue du pont Champlain): 10 mètres.

La marge latérale entre le 963, rue Levert, lot 1 860 832 (lot E) et la partie du lot 1 860 832 (lot E) faisant l'objet de cession dans le cadre du *Règlement pour une métropole mixte* (20-041) est établie à un minimum de 0 mètre. La marge arrière de la partie du lot 1 860 832 (lot E) faisant l'objet de cession dans le cadre du *Règlement pour une métropole mixte* (20-041) est établie à un minimum de 0 mètre. La marge latérale du 16, place du Commerce, lot 1 860 831 (lot C) contiguë au lot 1 860 832 (lot E) est établie à un minimum de 0 mètre. La marge latérale du 18, place du Commerce, lot 1 860 694 (lot D) contiguë au lot 1 860 831 (lot C) est établie à un minimum de 0 mètre.

10 et 12, place du Commerce

Les bâtiments du 10 et du 12, place du Commerce seront implantés sur le lot 1 860 759 d'une superficie de 9 644,8 m² qui est présentement occupé par un stationnement. Le rapport espace bâti / terrain est de 50,7% et le coefficient d'occupation au sol est de 6,79. Le rez-de-chaussée du 12, place du Commerce longeant la place du Commerce est d'une hauteur équivalente à 2 étages et est légèrement en recul par rapport aux étages supérieurs. Le bâtiment du 10, place du Commerce est situé au nord du lot 1 860 759 et celui du 12, place du Commerce est situé au sud du même lot. La base des deux bâtiments est d'une hauteur de 10 étages et elle est surmontée d'un volume de 6 étages comportant des retraits permettant l'aménagement de toits-terrasses sur le toit du 10e étage. La hauteur en mètres de la base des deux bâtiments est de 30 mètres alors que le volume supérieur s'élève à 48 mètres. La distance proposée entre les deux parties hautes des bâtiments érigées au-delà de 30 mètres est de 40 mètres. La superficie proposée des étages érigés au-delà de 30 mètres du 12, place du Commerce, situé au sud du lot, est de 1645 m² alors que la superficie proposée des étages érigés au-delà de 30 mètres du 10, place du Commerce, situé au nord du lot, est de 913 m².

18, place du Commerce

Le bâtiment proposé sera implanté sur le lot 1 860 694 d'une superficie 4005,1 m². Le rapport espace bâti / terrain est de 49% et le coefficient d'occupation au sol est de 6,84. Son rez-de-chaussée commercial qui est d'une hauteur équivalente à 2 étages est légèrement en recul par rapport aux étages supérieurs. Le volume inférieur du bâtiment est d'une hauteur de 10 étages et le bâtiment est en porte-à-faux sur 4 étages en bordure du passage liant la place du Commerce à l'accès de la gare du REM, créant un abri pour les usagers du passage. Un deuxième volume comportant un retrait longeant l'allée culturelle surmonte la base du bâtiment, permettant l'aménagement d'un toit-terrasse. La hauteur en mètres de la base du bâtiment est de 30 mètres alors que le volume supérieur s'élève à 48 mètres. La distance proposée entre les parties érigés au-delà de 30 mètres du bâtiment du 18, place du Commerce et de celles du 963, rue Levert est établie à 34 mètres.

Enfin, la superficie proposée des étages érigés au-delà de 30 mètres est établie à 1419 m².

963, rue Levert

Le bâtiment proposé sera implanté sur une partie du lot 1 860 832 d'une superficie de 7840 m². Le rapport espace bâti / terrain est de 50,4% et le coefficient d'occupation au sol est de 9,61. Son rez-de-chaussée qui est d'une hauteur équivalente à 2 étages est légèrement en recul par rapport aux étages supérieurs. Le bâtiment est composé de deux tours, une située aux abords de la rue du pont Champlain et l'autre longeant la limite latérale est du lot et ayant front sur la rue Levert. Les deux tours sont composées de 26 étages alors que la partie du bâtiment située aux abords de la rue Levert est d'une hauteur de 16 étages.

L'architecture proposée du bâtiment situé au 963, rue Levert permet de le qualifier comme un bâtiment repère, se distinguant des autres bâtiments par son traitement architectural et sa position comme marqueur de l'entrée de ville et de l'entrée du quartier. La tour située à l'entrée du quartier se présente comme un rideau d'une scène de théâtre qui dévoile un quartier animé par une promenade bordée d'une diversité d'activités commerciales, culturelles et communautaires. La hauteur en mètres de la partie du bâtiment située entre les deux tours est de 30 mètres alors que celle de la partie du bâtiment située aux abords de la rue Levert est de 48 mètres. Les deux tours, quant à elles, s'élèvent à 78 mètres de hauteur.

La distance proposée entre les deux tours est établie à 21 mètres alors que la superficie proposée des étages érigés au-delà de 30 mètres est établie à 928 m² pour la tour nord et à 960 m² pour la tour sud.

16, place du Commerce

Le bâtiment du 16, place du Commerce sera conservé et les étages supérieurs seront occupés par des logements. Anciennement une tour à bureaux, sa conversion en logements qui a déjà fait l'objet d'une approbation par un PIIA est en cours. Ses façades seront transformées afin d'aménager les balcons des nouvelles unités de logement. L'ajout d'un basilaire dans le cadre du présent projet particulier permettra de mieux encadrer le passage reliant la place du Commerce à l'accès de la gare du REM et assurera l'animation de celui-ci avec la présence d'usages commerciaux.

Matériaux de revêtement

Les matériaux de revêtement proposés pour l'ensemble des bâtiments ont été choisis afin de réduire la production de déchets et de favoriser des délais de construction rapides. Il est proposé d'utiliser les matériaux de revêtement durables et locaux suivants:

- panneaux préfabriqués de béton et de briques;
- l'aluminium et le verre.

Les toits seront recouverts de membranes blanches à l'exception des toits verts.

Traitement des façades

Traitement des façades en trois strates

1- Les rez-de-chaussée des bâtiments ont tous une hauteur de 6 à 9 mètres pour permettre

une flexibilité d'espace. On trouve parfois des locaux commerciaux, parfois des unités résidentielles et parfois des passages couverts. Cette strate correspond à l'échelle du piéton.

2- La deuxième échelle du projet est celle du quartier. Les basiliaires variant de hauteur permettent de créer des cours et fronts sur rue qui entourent la communauté dans une échelle dynamique.

3- La troisième strate est celle de la ville. Les tours se trouvant dans le projet viennent affirmer le rôle de Transit Oriented Development (TOD) du quartier qui est juxtaposé au Réseau express métropolitain (REM), et viennent contribuer à la définition de la porte d'entrée de Montréal.

Les matériaux de revêtement proposés sont de couleurs pâles afin de réduire l'effet d'îlot de chaleur. Les matériaux de revêtement proposés pour les façades des nouveaux bâtiments sont les suivants:

10 et 12, place du Commerce

- panneau de béton texturé;
- panneau métallique gris foncé;
- panneau métallique gris léger.

18, place du Commerce

- panneau de béton;
- panneau métallique gris foncé;
- panneau métallique gris léger.

963, rue Levert

- brique mince grise;
- panneau métallique gris-blanc;
- fibrociment gris.

Accès véhiculaire, stationnement et supports à vélo

Les accès véhiculaires du site sont limités afin de favoriser des accès et un réseau de passages accessibles et sécuritaires pour le piéton et le cycliste.

L'accès carrossable de la cour intérieure du 10, 12 et 14, place du Commerce sera réservé pour les livraisons rapides et sera accessible selon une plage horaire établie. Le quai de manutention du 16, place du Commerce sera accessible pour les livraisons plus importantes, les déménagements et pour la gestion des déchets, des matières recyclables et des matières organiques.

Le site ne comporte aucun stationnement de surface. Le stationnement souterrain de 2 étages occupe l'ensemble du site et sera accessible par deux accès situés aux deux extrémités du projet. Le premier accès est situé au 12, place du Commerce alors que le deuxième accès est situé au 963, rue Levert. Un troisième accès situé sur la rue du pont Champlain est à l'étude.

Le stationnement comportera 447 cases de stationnement au premier niveau et 453 cases

de stationnement au deuxième niveau pour un total de 900 cases de stationnement.

Le premier niveau du stationnement comprendra 6 locaux à déchets, 40 voitures en auto partage et deux locaux d'entretien de vélos. Une station d'entretien pourra être aménagée à l'extérieur du 18 , place du Commerce.

Les deux niveaux de stationnement seront équipés pour l'installation de bornes de recharge électrique. Le projet propose 60 bornes de recharge électrique par niveau pour un total de 120 bornes. L'ensemble des cases sera muni d'une sortie électrique permettant l'installation d'une borne de recharge électrique.

La distribution des espaces de stationnement est la suivante:

Stationnement

Minimum requis pour:

- Commerces : 23;
- Hôtel: 83;

Total: 106 cases de stationnements.

- Nombre de cases de stationnement maximum pour les logements: 916;
- **Nombre de cases de stationnement proposé pour les logements: 794 (0,65 case / unité);**
- Nombre de cases fournies pour les commerces: 23;

Nombre de cases fournies pour l'hôtel: 83

- Nombres de cases au 1er niveau du stationnement souterrain: 447;
- Nombres de cases au 2e niveau du stationnement souterrain: 453;

Total: 900 cases de stationnement.

Supports à vélo

Minimum requis pour:

- Commerces: 68;
- Hôtel: 283.

Total: 351 supports à vélo.

Les futurs commerces prendront en charge l'offre et la gestion des supports à vélo de leurs employés.

Puisque la majorité des clients de l'hôtel fréquenteront celui-ci en voiture ou en transport collectif, il est prévu de fournir 30 vélos locatifs pour la clientèle et 20 supports à vélo pour les employés de l'hôtel.

Enfin, une partie du basilaire du 16, place du Commerce offrira un local comprenant des espaces de stationnement sécurisés pour vélos munis de casiers locatifs. Ce local qui sera accessible au public, comprendra 125 supports à vélo et un vestiaire comprenant 125

casiers.

Nombre de supports à vélo fournis:

- Nombre de supports à vélo pour les logements: 1221;
- Nombre de supports à vélo pour les commerces: 68;
- Nombre de supports à vélo pour l'hôtel: 50;
- Nombre de supports à vélo public (16, place du Commerce): 125;
- Total: 1464 supports à vélo.

Collecte des matières résiduelles

Les locaux à matières résiduelles sont situés au premier niveau du stationnement souterrain. Chaque bâtiment disposera d'un local à déchets. Le point de collecte est situé à l'arrière du quai de manutention du 16, place du Commerce en bordure de la rue du pont Champlain. Cette localisation permettra aux camions de collecte à matières résiduelles d'accéder au point de collecte sans pénétrer dans le site, dans les aires d'animation et les espaces réservés aux piétons et aux cyclistes.

Les conteneurs à matières résiduelles situés dans les locaux à matières résiduelles seront acheminés vers le point de collecte à l'aide de véhicules électriques.

Enfin, 3 bacs de compostage seront installés sur le site. L'un des bacs sera installé dans la ruelle verte situé au 963, rue Levert alors que les deux autres seront installés dans la cour intérieure du 12 et du 14, place du Commerce. Les espaces voués à l'agriculture urbaine sur les toits-terrasses seront aussi équipés de bacs de compostage.

Les nouvelles constructions doivent prévoir les installations et équipements pour la gestion de toutes les collectes (les déchets, les matières recyclables et les matières compostables).

Il est prévu que le requérant implique un organisme afin de sensibiliser les futurs résidents et occupants et afin de mettre en place des mesures visant à réduire, revaloriser, réutiliser, réparer, recycler et composter les matières résiduelles. De plus, il sera proposé aux commerçants ayant une offre alimentaire, d'utiliser des solutions d'économie circulaire pour la gestion et la valorisation de leurs résidus alimentaires.

Percées visuelles et points de vue

Le projet contribue à l'obstruction partielle de la ligne visuelle continue du fleuve mais respecte les corridors visuels identifiés au plan d'urbanisme.

2- Aménagements

Aménagement paysager

Le concept d'aménagement vise à rendre l'ensemble du site perméable tout en préservant des zones d'intimité pour les résidents logeant au rez-de-chaussée des bâtiments.

Le projet propose des aménagements comportant des aires végétalisées, des toitures végétales, la plantation d'arbres fruitiers, des aires de plantations d'arbres à grand déploiement ainsi que des aires dédiées à l'agriculture urbaine.

En plus des espaces verts, le projet prévoit l'aménagement d'un réseau de passages pour les piétons et cyclistes qui sera accessible universellement. L'utilisation des matériaux durs perméables et alvéolés sera privilégiée afin de minimiser les surfaces imperméables et de favoriser l'infiltration de l'eau de pluie.

Les aires plantées en bordure du passage liant la place du Commerce à l'accès de la gare du REM comportent des fosses de plantations et une densité végétale favorisant la fraîcheur de l'esplanade et la rétention de l'eau tout en participant à orienter les usagers des principaux corridors piétons et cyclables. L'aménagement d'une ruelle verte située entre le bâtiment du 963, rue Levert et du site proposé pour le logement social offrira aux résidents des fruits saisonniers avec la plantation d'arbres fruitiers et un espace de jeux pour les enfants.

La cour intérieure ouest qui est parcourue par un accès véhiculaire sera recouverte d'un pavé de béton d'une largeur minimale de roulement qui est bordé de bandes de pavés alvéolés offrant une surface de roulement additionnel tout en minimisant l'emprise minérale. Des jardins résidentiels seront intégrés discrètement à la cour intérieure et dissimulés à l'arrière de bandes végétales.

Les cours longeant la rue du pont Champlain seront bordées par une butte de plantation fortement végétalisée, créant une barrière visuelle et sonore de près de 3 mètres de hauteur entre les jardins privés et le talus autoroutier. De plus, une forêt urbaine sera aménagée sur le lot 1 860 760 (14, place du Commerce), le long de la rue du pont Champlain sur une profondeur d'environ 10 mètres.

Enfin la plantation d'arbres alignés le long des rues place du Commerce et Levert est prévue.

Les superficies des espaces végétalisés et minéralisés sont distribuées comme suit:

Superficie du site: 27 564 m²;

Implantation au sol: 12 787 m²;

Superficie des espaces libres: 14 777 m²;

Superficie des espaces végétalisés: 9 739 m² (65,9% des espaces libres)

Superficie des espaces durs perméables: 1538 m² (10,4% des espaces libres)

Superficie des espaces minéralisés: 3500 m² (23,7% des espaces libres incluant la superficie du passage (servitude) et du quai de chargement du 16, place du Commerce);

Superficie du passage entre la place du Commerce et l'accès à la gare du (REM): 1 374 m² (39,3% des espaces minéralisés).

Infrastructures vertes et rétention des eaux de ruissellement

Afin d'assurer la rétention des eaux de ruissellement, de maximiser les surfaces végétalisées et de réduire les impacts sur l'environnement, les mesures suivantes sont proposées:

- Le projet sera zéro émission et zéro déchet;
- Construction d'un bassin de rétention des eaux de pluie en sous-sol pour limiter la pression sur les infrastructures;
- Installation de bacs de récupération des eaux de pluie en toiture pour l'agriculture en toiture;
- Maximisation des espaces verts au sol pour favoriser l'infiltration de l'eau de pluie dans le site et réalimenter les aquifères naturels et les cours d'eau;
- Utilisation d'aménagements durs perméables et alvéolés pour minimiser les surfaces

- impermeables qui contribuent aux îlots de chaleur;
- Choix de matériaux de couleurs pâles afin de réduire l'effet d'îlot de chaleur;
 - L'éclairage du site, orienté vers le bas, contribuera également à réduire la potentielle pollution lumineuse qui peut affecter l'habitat des oiseaux ou des insectes locaux;
 - Les toitures visibles sont soit des toitures végétalisées ou des espaces dédiés à l'agriculture urbaine sur bacs. Ceci permet d'augmenter la rétention d'eau de pluie, en plus d'offrir des aliments frais aux habitants;
 - Minimisation de l'empreinte du stationnement souterrain afin d'offrir des espaces généreux pour des arbres à grand déploiement. De plus, les bosquets se trouvant au-dessus du stationnement seront surélevés pour permettre d'y planter des arbres à grand déploiement également;
 - Une grande partie des balcons comportent des bacs de plantation intégrés pour permettre d'aménager des plantes et jardins à même les unités;
 - Installation de bacs de compost sur le site afin de réduire la production de déchets et produire du fertilisant pour les plantations et l'agriculture;
 - Installation d'une boucle énergétique pour l'ensemble des bâtiments du projet;
 - Réhabilitation du 16, Place du Commerce afin de valoriser la structure et l'enveloppe existantes et réduire l'empreinte carbone;
 - Utilisation de lampadaires alimentés à l'énergie solaire pour l'ensemble du site;
 - Optimisation d'une implantation de bâtiments est-ouest qui permet d'exploiter les apports solaires passifs pour réduire les charges de chauffage;
 - Réduction des charges de refroidissement par l'utilisation de loggias qui permettront d'ombrager les ouvertures pendant les mois d'été;
 - Offre de voitures électriques en auto partage aux résidents;
 - La proximité au Réseau express métropolitain (REM) et à plusieurs pistes cyclables encouragent les déplacements actifs.

Agriculture urbaine et aménagements sur les toits

Les toitures qui sont visibles à partir des autres bâtiments comportent une combinaison de toitures végétalisées et de bacs de plantation. Cinq aires d'agriculture urbaine dédiées aux résidents sont prévues à même les toitures.

Au niveau du sol, deux aires de plantations d'arbres fruitiers sont prévues. La première étant située dans la ruelle verte du 963, rue Levert et la deuxième dans la cour intérieure du 12 et du 14, place du Commerce.

Les nouveaux bâtiments seront conçus de manière à pouvoir accueillir des serres commerciales sur toit.

Arbres et plantations

Inventaire des arbres (site du 10-12 et 18, place du Commerce et le 963, rue Levert) - Annexe C Étude qualitative des arbres, évaluation des impacts et mesures générales de préservation des arbres

- 164 arbres répertoriés dont 66 frênes ont été répertoriés;

10 et 12, place du Commerce

- 71 arbres;
- 53 arbres situés dans l'aire d'implantation du bâtiment projeté;

18, place du Commerce

- 36 arbres répertoriés;
- 26 arbres situés dans l'aire d'implantation du bâtiment projeté;

963, rue Levert

- 57 arbres répertoriés;
- 37 arbres situés dans l'aire d'implantation du bâtiment projeté;
- 5 arbres situés dans l'aire du passage;

Inventaire des arbres (14 et 16, place du Commerce)

14, place du Commerce (aucune intervention)

- 67 arbres répertoriés;

16, place du Commerce

- 56 arbres répertoriés;
- 16 arbres situés dans l'aire du passage;

Enfin, une forêt urbaine sera aménagée sur le lot 1 860 760 (14, place du Commerce), le long de la rue du pont Champlain sur une profondeur d'environ 10 mètres. La forêt urbaine sera aménagée en continuité avec la zone tampon située dans la marge arrière des bâtiments longeant la rue du pont Champlain. La zone tampon comprend une butte plantée d'arbres d'une largeur de 6 mètres. Les superficies de la zone tampon et de la forêt urbaine sont les suivantes (excluant toutes les autres plantations sur site et le long de la place du Commerce):

- 10, PDC: environ 423 m²;
- 14, PDC: environ 480 m²;
- 16, PDC: environ 600 m²;
- 963, rue Levert: environ 331 m²

Superficie totale de la zone tampon et de la mini-forêt: environ 1834 m² (couverture d'environ 68% de la marge arrière);

Superficie totale de la marge arrière (sur toute la longueur du site): environ 2705 m².

Les demandes d'abattage d'arbres seront régies par les articles 125 et 126 du *Règlement de zonage (1700)* .

Accessibilité universelle

L'ensemble du site incluant les passages et les bâtiments est universellement accessible.

Étude d'ensoleillement

L'étude démontre que le projet bénéficie globalement d'un ensoleillement généreux au solstice d'été et à l'équinoxe. Les aires de détente, les cours intérieures, les espaces piétons et cyclables seront ensoleillés à différents moments, mais la majorité le sera pour une longue période en été. L'automne et l'hiver, ces cours recevront moins de lumière directe. L'ensoleillement de la rue Place du commerce n'est nullement affecté par le projet, et ce,

même en hiver. La rue Levert sera légèrement affectée, mais l'est davantage par le bâtiment du 1000, rue Levert.

Étude des impacts sonores

Tel que mentionné dans le cahier de PPCMOI, le rapport sur les impacts sonores devra être mis à jour. Il pourrait être envisageable d'exiger que les mesures soient prises de nouveau suite à la construction des bâtiments, avant qu'ils ne soient occupés;

Étude des impacts éoliens

Les résultats de modélisation montrent que l'ajout du projet engendre une réorganisation des patrons de courants de vents ce qui tend à concentrer davantage les vents à certains endroits dont au sud immédiat de la grande tour commerciale C2 (16, place du Commerce) où l'inconfort éolien serait le plus élevé. En compensation, le confort éolien sera amélioré sur la place du Commerce au sud immédiat des bâtiments #1 (12, place du Commerce) et #3 (14, place du Commerce). Le critère général de la fréquence d'inconfort, soit 25% utilisé par l'arrondissement de Verdun, demeure respecté dans l'ensemble de la zone d'étude et ce, autant en conditions de référence qu'en conditions futures. Ce critère s'applique généralement dans les lieux où la fonction principale est destinée au déplacement tel que les rues, trottoirs et pistes cyclables.

Les résultats de modélisation montrent aussi que le critère de rafales, soit celui de 1% utilisé par l'arrondissement de Verdun, est respecté sur les lieux où la circulation piétonne est prévue. Ce critère est toutefois dépassé sur une zone très localisée, soit sur une longueur de 6 m et sur une largeur de 1 m, où aucun passage piéton n'est prévu. L'aménagement d'un îlot de végétation à cet endroit permettrait d'atténuer la vitesse des vents.

Dans le cadre du présent exercice, les objectifs et critères de PIIA suivants ont été analysés :

1- **Article 363.44** - OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU À UNE DEMANDE DE PERMIS VISANT UN CHANGEMENT D'USAGE PERMETTANT D'OCCUPER UN BÂTIMENT AVEC UN USAGE SENSIBLE SUR UN TERRAIN IDENTIFIÉ À L'ARTICLE 363.41 ;

2- **Article 363.48** - OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE PLUS DE SIX ÉTAGES (6) OU PLUS DE VINGT-TROIS MÈTRES (23 M) DONT LA HAUTEUR DÉPASSE DE LA MOITIÉ LA HAUTEUR MOYENNE EN MÈTRES DES BÂTIMENTS CONFORMES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SITUÉS DANS UN RAYON DE 50 M. ;

3- **Article 363.75** - OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU UNE DEMANDE DE PERMIS VISANT UN PROJET D'AGRANDISSEMENT DANS LES ZONES IDENTIFIÉES À L'ARTICLE 363.73.

4- **Article 363.81** - POUR LES ZONES C03-05, H03-124, H03-133, H03-134, I03-135, H03-136, H03-137, C03-138, C03-139, C03-140, C03-141, C03-142, H03-143, H03-144, H03-145, H03-146 ET H03-147, LES OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION OU D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT ET L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER D'UN TERRAIN QUI EST COMPRIS EN TOUT OU EN PARTIE DANS UNE AIRE D'AMBIANCE IDENTIFIÉE À L'ANNEXE M - AIRES D'AMBIANCE DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME - PARTIE NORD DE L'ÎLE-DES-SOEURS DU PRÉSENT RÈGLEMENT. ;

5- **Article 363.82** - POUR LES ZONES H03-134, I03-135, C03-138, C03-139 et C03-140,

LES OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION OU D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT D'UNE HAUTEUR SUPÉRIEURE À 39 MÈTRES.

JUSTIFICATION

Séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 novembre 2022: Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET):

La DDTET considère que le projet proposé répond de manière satisfaisante aux critères du PPCMOI, et recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande.

Analyse des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU):

Un membre demande des précisions relatives à la zone de nuisance et ses impacts. On indique en réponse que le requérant a répondu aux critères du PPCMOI à cet égard, notamment au niveau des ouvertures, des compositions des murs et de la présence d'une zone tampon, etc.

Un autre membre propose des solutions en matière d'agriculture urbaine, ce qui sera discuté avec le promoteur.

Un membre se dit inconfortable avec la forte proportion d'usages résidentiels dans le projet compte tenu de sa proximité de l'autoroute. On fait également remarquer que dans les cahiers des promoteurs, des éléments apparaissent comme des concessions (ex. rétention, accessibilité, etc.) alors que ce sont de facto des exigences normatives.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Favorable à la majorité, 6 pour, 3 contre.

Séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 septembre 2022

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET considère que le projet proposé répond de manière satisfaisante aux critères du PPCMOI, et recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande.

Analyse des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU):

Un membre remarque d'emblée que le projet est dense et que plusieurs unités se trouveront à proximité de l'autoroute. Le promoteur aurait pu déployer ses usages autrement. Des détails sont donnés quant à l'évolution du dossier et des gains depuis les versions antérieures.

Un membre se dit étonné que sur une certaine planche apparaît une passerelle. En réponse on indique que la DDTET n'y est pas favorable. Cet élément n'est pas autorisé par le projet de résolution et sera rappelé.

Un membre fait état que pour les RPA on néglige les espaces pour les aides à la mobilité motorisée. On questionne aussi le nombre d'unités adaptées dans l'ensemble des bâtiments à

vocation résidentielle. On suggère par ailleurs qu'il y ait un vestiaire douche en complément des supports à vélo. On questionne le nombre de 3 et demi. On suggère que des espaces (ex. toiture) soient mis à la disposition pour des projets d'agriculture urbaine. Comment seront gérés les encombrants? On questionne la gestion de l'eau. On questionne l'absence de stationnement pour les commerces, compte tenu qu'il n'y aura pas de stationnement sur rue.

Un membre demande s'il est possible d'offrir des douches pour les cyclistes et si un des toits des bâtiments puisse faire l'objet de location commerciale pour l'agriculture urbaine.

Un membre estime qu'il y a eu un bon travail de négociation et que le projet a évolué. On se dit d'accord avec l'idée d'accentuer les distances séparatrices. Compte tenu des besoins en logement et de la proximité au (REM), la localisation des unités de logement près d'une source de nuisance serait tout de même acceptable.

Un membre propose de multiplier les mesures de mitigation compte tenu de la proximité (ex. fontaine). Il faudra s'assurer qu'on ne néglige pas les façades du côté de l'autoroute pour éviter qu'elles soient laissées-pour-compte.

Concernant le stationnement et le fait qu'il n'y ait que deux entrées, on propose la réalisation d'une étude de circulation. On questionne la faisabilité des arbres à grand déploiement au-dessus de la dalle. De plus, on demande si la construction du stationnement souterrain sera entièrement réalisée à la première phase du projet. Il est suggéré de segmenter le stationnement pour réduire les risques de congestion au niveau des déplacements véhiculaires à l'intérieur de celui-ci. On déplore l'aspect monolithique des élévations. Il faut tirer parti de la localisation en entrée de ville. On déplore le fait que par manque de créativité architecturale on crée des effets de murs en entrée de ville. Il est évoqué l'idée qu'advenant qu'il y ait des piscines, qu'elles soient partagées avec la population selon certaines plages d'heures.

Concernant l'hôtel, un membre demande si le concept d'hébergement peut être détaillé. Enfin, un membre demande s'il y a une stratégie prévue pour la gestion des encombrants et s'il a été envisagé d'intégrer un système d'aspiration souterrain pour les déchets dans les bâtiments. De plus, la localisation du point de chute pour la collecte des matières résiduelles est questionnée vu sa proximité des pistes cyclables et de l'accès à la gare du REM. Il est même suggéré qu'elle soit relocalisée.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Favorable à la majorité 8 pour, et 1 contre, à la recommandation favorable de la DDTET sous réserve d'accroître les distances séparatrices, tout en invitant la DDTET à tenir compte de l'ensemble des commentaires pour travailler avec le requérant à la bonification du projet avant son dépôt au conseil d'arrondissement.

En réponse aux commentaires et à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le requérant propose d'apporter les modifications suivantes au projet:

- Augmentation des distances séparatrices entre les parties des bâtiments situées au-delà de 30 mètres de hauteur pour les bâtiments situés au 12 et au 14, place du Commerce. Ces distances sont maintenant établies à 40 et à 50 mètres;
- Le local à vélos situé au basilaire du 16, place du Commerce sera muni de casiers locatifs pour les effets personnels des usagers;
- Aucune passerelle aérienne ne sera aménagée;
- La typologie et la distribution des logements sont approximatives. Le requérant procédera à une étude de marché et pourra les préciser lorsqu'il déposera les demandes de PIIA;
- L'intégration d'un système d'aspiration pour les déchets sera étudiée. La localisation du

point de chute pour la collecte sera maintenue. Des aménagements seront prévus pour dissimuler le point de chute et réduire les nuisances qui y sont associées;

- Le concept d'hébergement de l'hôtel a été confirmé. Il s'agit d'un hôtel qui hébergera principalement les travailleurs et les visiteurs des résidents. Le requérant confirme que l'hôtel obtiendra les certifications requises en la matière;
- Le requérant confirme que l'aménagement du stationnement souterrain sera effectué en une seule phase, soit la première phase des travaux;
- Des cases de stationnement dans le stationnement souterrain seront réservées pour les commerces et l'ensemble des usages prévus au projet. Les cases prévues pour les commerces ont été identifiées au plan concept du stationnement souterrain;
- Le requérant confirme que les élévations et le traitement des façades des bâtiments seront précisés lors du dépôt des demande de PIIA;
- Le requérant étudie la possibilité d'intégrer un accès au stationnement souterrain à partir de la rue du pont Champlain;
- Le projet prévoit des moyens de mitigation pour réduire les nuisances liées à la proximité de l'emprise autoroutière. L'aménagement d'une zone tampon entre les bâtiments et l'emprise autoroutière est prévu;
- Des espaces pour les aides à la mobilité motorisée seront prévus dans la résidence privée pour aînés.

La DDTET considère que les modifications et les ajustements proposés par le requérant répondent de manière satisfaisante aux commentaires et aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet fera l'objet d'une contribution de redevances pour le *Réseau express métropolitain* (REM) ainsi qu'une contribution dans le cadre du *Règlement pour une métropole mixte* (RMM).

Une contribution sur site au volet du logement abordable dans le cadre du *Règlement pour une métropole mixte* (RMM) pourra être réalisée si un programme de financement est disponible. Une contribution financière pour le volet du logement abordable est aussi prévue. La contribution prévue pour le volet du logement social sera effectuée en partie avec la cession d'une partie du lot 1 860 832 et avec une contribution financière.

Ces contributions seront validées par le Service de l'habitation lorsque le projet fera l'objet d'une demande de permis.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. (voir la grille d'analyse jointe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée;

- Avis public annonçant la consultation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : CA extraordinaire du 14 décembre 2022;
Affichage sur la propriété;
Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation : 24 janvier 2023;
Adoption du second projet de résolution : CA de février 2023;
Avis public sur la tenue du registre - approbation référendaire;
Adoption de la résolution : CA de mars 2023;
Certificat de conformité; Mars-avril 2023;
Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003):

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.
- 11° un projet particulier visant la construction, l'agrandissement ou l'occupation d'un bâtiment comportant un usage du groupe d'usages « habitation » situé dans les zones C03-138, C03-139, C03-140 ou C03-141 du Règlement de zonage (1700) doit également respecter les critères spécifiques suivants :
 - a) un tel projet situé sur un terrain ou une partie d'un terrain à moins de 30 mètres de l'emprise autoroutière doit, par sa conception, limiter les impacts acoustiques et vibratoires notamment par l'implantation et le volume du bâtiment, le choix des revêtements extérieurs et des vitrages des ouvertures, l'éloignement des usages du groupe d'usages « habitation »

des sources de nuisances et l'ajout de murs ou de plantations faisant écran avec la source des nuisances; la conception du projet devant tendre à respecter les niveaux sonores suivants : i) dans les parties du bâtiment où s'exerce un usage du groupe d'usages « habitation », le niveau sonore mesuré doit être inférieur à 40 dBA Leq (24 h); ii) lorsqu'un espace de détente au sol situé à l'extérieur du bâtiment est prévu à un projet, le niveau sonore mesuré sur cet espace doit être inférieur à 55 dBA Leq (24 h);

b) un tel projet doit, par sa conception, limiter les impacts éoliens, notamment par le concept architectural, l'emploi de saillies (marquises, balcons, avant-corps, etc.) et les volumes du bâtiment, l'emplacement des aires de détente ou des cours, le choix des plantations et des aménagements au sol;

c) un tel projet doit, par sa conception, faire bénéficier du maximum d'ensoleillement pour les usages du groupe d'usages « habitation », tant pour les logements que pour les espaces extérieurs (balcons, cours extérieures, etc.) et limiter l'ombrage projeté sur les aires de détente ou les cours du projet ainsi que sur les terrains adjacents et sur les parcs et les places publiques;

d) un tel projet doit, par sa conception, limiter l'exposition à la pollution atmosphérique et aux poussières émanant de l'emprise autoroutière en éloignant les usages du groupe d'usages « habitation » de la source de pollution, en localisant des espaces tampons et la plantation d'arbres entre la source de pollution et le bâtiment projeté et en localisant les aires de détente ou les cours en fonction de la source de pollution;

e) un tel projet doit, par sa conception, prendre en compte les objectifs et critères applicables à celui-ci et indiqués à la sous-section 30 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage (1700).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric MASSIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Le : 2022-10-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Chef de division



Dossier # : 1231908015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 16 mai 2023 sur le Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-130P).

Il est recommandé:
de prendre acte du dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 16 mai 2023
sur le *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-130P)*.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-05-18 13:08

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1231908015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 16 mai 2023 sur le Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-130P).

CONTENU**CONTEXTE**

Le 2 mai 2023, le conseil d'arrondissement a adopté, par sa résolution n^o CA23 210107, le *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-130P)*. Ce projet de règlement vise à ajouter la définition du mot « hôtel » à ce dernier règlement. Il ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi », prévoit à ses articles 125 et 126 que l'Arrondissement tient une assemblée publique sur un projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par ce dernier. Au plus tard le septième jour qui précède la tenue d'une telle assemblée, le secrétaire d'arrondissement doit normalement afficher au bureau d'arrondissement et publier dans un journal diffusé sur son territoire un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée. L'avis doit mentionner le fait qu'une copie du projet de règlement peut être consultée au bureau d'arrondissement. Il doit également mentionner le fait que le projet contient ou non une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Il ressort de ces dispositions qu'avant d'adopter le règlement, le conseil d'arrondissement doit préalablement « entendre » les personnes intéressées sur le projet de règlement.

Le secrétaire d'arrondissement a donc publié sur le site Internet de l'Arrondissement un avis annonçant qu'une assemblée publique se tiendrait le mardi 16 mai 2023 à 19 h à la salle du conseil de l'arrondissement sur cette résolution adoptant le *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-130P)*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210107 - Adoption du *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-130P)* afin d'ajouter la définition de « hôtel ». - (1235999002)

DESCRIPTION

L'assemblée publique sur ce projet de règlement s'est effectivement tenue le 16 mai 2023 à

19 h. Un compte rendu de cette assemblée, joint au présent dossier, a été rédigé par le secrétaire d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Il est maintenant suggéré de déposer ce compte rendu au conseil d'arrondissement et pour ce dernier, de prendre acte de ce dépôt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelles parce qu'il s'agit de déposer un compte rendu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prochaine étape : adoption du règlement prévue le 6 juin 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-17

André LAVOIE
Directeur service administratif (intérim)



Dossier # : 1231908016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 18 avril au 15 mai 2023.

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement ou qui ont un impact significatif sur la communauté verdunoise qui ont été inscrits à l'ordre du jour des séances du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 18 avril au 15 mai 2023.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-05-18 13:01

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1231908016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 18 avril au 15 mai 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Au cours de la période s'étendant du 18 avril au 15 mai 2023, le comité exécutif et le conseil municipal ont tenu une séance aux dates suivantes :

- 24 avril 2023 : séance extraordinaire du comité exécutif;
- 26 avril 2023 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 3 mai 2023 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 10 mai 2023 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 12 mai 2023 : séance extraordinaire du comité exécutif;
- 15 mai 2023 : assemblée ordinaire du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. o.

DESCRIPTION

Dans une volonté de transparence, le conseil d'arrondissement souhaite informer le public, à l'occasion de ses séances ordinaires, des dossiers qui concernent l'arrondissement ou qui ont un impact significatif sur la communauté verdunoise qui ont été inscrits à l'ordre du jour des séances du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 18 avril au 15 mai 2023.

JUSTIFICATION

Par ce geste, le conseil vise à informer le public des sujets qui concernent l'arrondissement et qui font l'objet de discussions ou d'une décision par le comité exécutif ou par le conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelles compte tenu de sa nature qui se veut un sujet d'information.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur service administratif (intérim)

Le : 2023-05-18